



PAUVRETE(S) : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Annexes

Rapporteur : Nathalie PAOLI, Vice-Présidente du Conseil de Provence

Rédacteur : Délégation Générale du Conseil de Provence

Commission Exigence Sociale, Prévention, Santé
Mai 2021



Liste des annexes

Annexe 1 : Témoins et contributeurs

Annexe 2 : Indice de Développement Humain, classement 2018 (PNUD)

Annexe 3 : Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2021 ("Plan Pauvreté")

Annexe 4 : Plan Départemental d'Insertion

Annexe 5 : Focus sur l'accompagnement socio-éducatif à la Gare Saint-Charles



Annexe 1 : Témoins et contributeurs

Auditions / échanges / témoignages *(ordre alphabétique)*

- Amandine ALIX, Groupe SOS, CHRS Saint-Louis ;
- Joëlle CHENET, Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté PACA ;
- Philippe DURET, Directeur régional du Groupe SOS ;
- Cyril FARNARIER, équipe de coordination du Projet Accès au Soins des Sans-Abris (ASSAB) ;
- Stéphane FELIUS, groupe SOS, CHRS La Selonne ;
- Fabrice GREFFET, Directeur des Relations Publiques, Groupe La Varappe ;
- Yves GROGNOU, Directeur Général ADDAP13
- Laëtitia KASZUBA, équipe de coordination du Projet Accès au Soins des Sans-Abris (ASSAB) ;
- Philippe LANGEVIN, économiste et maître de conférences, spécialiste du territoire d'Aix Marseille Provence et auteur de plusieurs rapports sur la pauvreté ;
- Véronique LE GOAZIOU, sociologue et chercheuse au LAMES ;
- Olivier LUCIANI (Educateur ADDAP13 Centre-Ville)
- Fabrice NECAS, Président de la Fondation de Marseille ;
- Olivier ROBERT, Chargé de mission DITAS CD13 ;
- Mathieu ROCHELLE, Directeur Adjoint DITAS, Chef de Projet à la lutte contre la Pauvreté CD13 ;
- Julien ROMANENF, Président de l'Association Mentalité Virage Depé ;
- Eric SANCHEZ, Directeur ADDAP13 antenne centre-ville
- Joëlle SANZERI, Conseillère Technique de la Directrice de l'Insertion CD13 ;
- David STRINGETTA, Direction adjoint de l'Emploi et de l'Insertion CD13 ;
- Pierre VERGER, Directeur de l'Observatoire Régional de Santé.

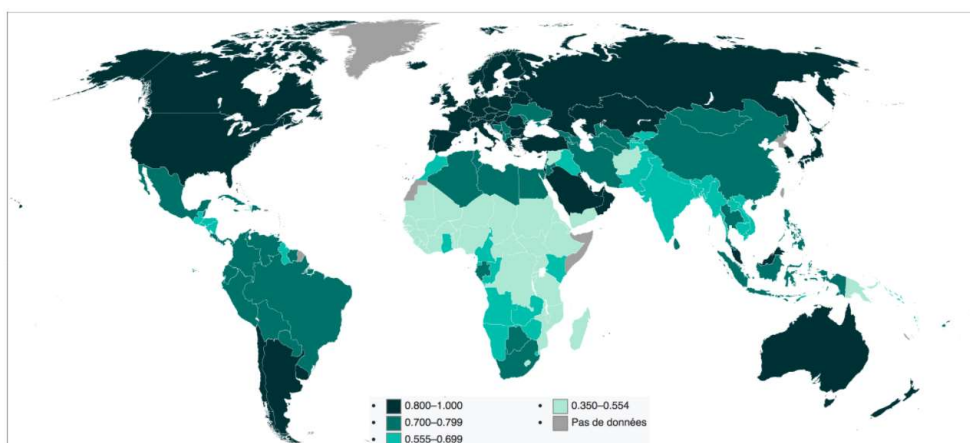
Contributions des membres *(ordre alphabétique)*

- Pierre ALLARY, CCIAMP (Président du PLIE et de l'ADIE)
- Bruno HUSS, Mutualité Française
- Nathalie PAOLI, Présidente Le Point Rose, Vice-Présidente du CDP
- Patrick SOUDAIS, Président de la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- Chantal VERNAY VEISSE, Présidente de l'ADDAP13.



Annexe 2 : Indice de Développement Humain, classement 2018 (PNUD)

Monde	0,731
Développement humain très élevé	0,892
Développement humain élevé	0,750
Développement humain moyen	0,634
Développement humain faible	0,507
Pays en développement	0,686
Afrique subsaharienne	0,541
États arabes	0,703
Asie de l'Est et Pacifique	0,741
Asie du Sud	0,642
Amérique latine et Caraïbes	0,759
Europe et Asie centrale	0,779
Pays les moins avancés	0,528
Petits États insulaires en développement	0,723
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	0,895



Pays	Continent	IDH 2018	
		Classement	Valeur
Norvège	Europe	7	0.954
Australie	Océanie	11	0.944
Allemagne	Europe	14	0.939
Suède	Europe	17	0.937
Etats-Unis	Amériques	22	0.926
Royaume-Uni	Europe	25	0.920
Japon	Asie	30	0.915
France	Europe	37	0.901
Espagne	Europe	39	0.893
Italie	Europe	43	0.883
Chili	Amériques	60	0.847
Russie	Europe	72	0.824
Brésil	Amériques	106	0.765
Chine	Asie	110	0.761
Lybie	Afrique	145	0.708
Inde	Asie	167	0.647
Honduras	Amériques	170	0.623
Burkina-Faso	Afrique	220	0.434
Somalie	Afrique	228	0.364



Annexe 3 : Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et
d'Accès à l'Emploi 2019-2021 ("Plan Pauvreté")

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dit plan pauvreté.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, aux termes de l'article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles, un « *impératif national fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains* ». Elle est à ce titre « *une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* ».

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République entend garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

La mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent le Département, auquel la compétence en matière de solidarité confère une légitimité particulière.

Le succès de la stratégie nationale repose donc sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par l'État, le Département, et leurs partenaires, doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans l'ensemble des domaines évoqués ci-dessus.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale ;
- une contractualisation entre l'État et les territoires permettant à la nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue avec l'État.

La contractualisation entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône se concrétise par la signature d'une convention triennale, ci-jointe, qui vise à définir des priorités communes déclinées sous la forme d'engagements réciproques.

Ces engagements sont notamment issus d'un dialogue avec les collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, la Caisse primaire d'assurance maladie...), les partenaires associatifs ainsi que les personnes accompagnées. Ils reposent sur un diagnostic partagé des besoins sociaux repérés sur le territoire.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants :

- Axe 1 : Enfants et jeunes avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue ;
- Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours ;
- Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA avec deux typologies d'action : orientation des allocataires et garantie d'activité.

Au-delà de ce socle commun, le Département souhaite porter aussi, à son initiative, des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône mettra en œuvre sur 2019-2021 des actions nouvelles et renforcera des actions existantes en faveur des personnes accompagnées.

La présente convention fixe également l'apport financier de l'État et du Département : au titre de l'année 2019, le budget global de cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève à 5 140 550 € au niveau départemental.

La recette à percevoir de l'Etat correspondant à son cofinancement est d'un montant de 2 570 275 €, soit 50 % du montant total des actions.

Cette recette sera versée après signature de la convention précitée. Au titre des dépenses, les actions mises en œuvre par le Département et les engagements financiers correspondants feront l'objet de rapports ultérieurs.

Les crédits y afférant seront prélevés sur le budget départemental 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

**OBJET : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dit plan
pauvreté.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relatif à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans (2019-2021).

La recette d'un montant de 2 570 275 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE TERRITORIAL

SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE,
ETAT DES BESOINS SOCIAUX ET DES ACTIONS MISES EN
ŒUVRE

SOMMAIRE

A/ La situation en France métropolitaine	1
B/ La situation du département des Bouches-du-Rhône	1
C/ Une nouvelle impulsion politique depuis avril 2015	3
1/ La politique volontaire de la gouvernance	3
2/ Le Département, chef de file de l'action sociale	4
3/ Des principes pour agir.....	5
I - LES ENFANTS ET LES JEUNES.....	7
LES ENFANTS	8
A/ La situation départementale.....	8
1/ L'espérance de vie et la mortalité prématurée.....	8
2/ Des indicateurs de santé moins favorables à Marseille que dans la région	9
3/ D'importantes inégalités territoriales de santé à Marseille.....	9
4/ Un état de santé des enfants marqué par un fort gradient social	9
5/ Les modes d'accueil de la petite enfance	10
B/ La politique menée	10
C/ Projets et actions proposées.....	12
LES JEUNES.....	12
A/ La situation départementale.....	12
1/ Les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance	12
2/ Les maraudes mixtes	13
B/ La politique menée	13
C/ Projets et actions proposées.....	16
1/ Les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance	16
2/ Les maraudes mixtes	17
II - LE TRAVAIL SOCIAL	18
A/ Le cadre réglementaire, les situations nationales et départementales.....	19
1/ En matière d'accueil social inconditionnel.....	19
2/ En matière de numérique.....	20
B/ La politique menée	20
1/ En matière d'accueil social inconditionnel de proximité et d'accompagnement global.....	20
2/ En matière de numérique.....	22
C/ Projets et actions proposées.....	23
1/ L'accueil social inconditionnel de proximité	23
2/ L'accueil numérique.....	23
3/ La coordination de l'accompagnement global et la référence de parcours	23

III - LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION 24

A/ La situation départementale.....	25
1/ Au niveau de l'emploi : un département très touché par le chômage mais créateur d'emplois	25
2/ Au niveau des indicateurs sociaux : un taux de pauvreté largement supérieur à la moyenne nationale	26
3/ Au niveau des bénéficiaires du RSA (BRSA) : des effectifs importants mais stables	26
B/ La politique menée	28
1/ Un département engagé sur un programme départemental ambitieux	28
2/ Un département innovant en matière d'accueil et d'orientation.....	29
3/ Les moyens : un département qui consacre une part importante de ses moyens sur l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement des bénéficiaires	30
C/ Projets et actions proposées.....	31
C-1 Orientation et parcours des bénéficiaires.....	31
1/ Mise en place d'une plateforme de diagnostic médical pour 5 000 personnes entrant dans le dispositif (voir fiche 3-1).....	31
2/ Action innovante en termes de placement emploi à destination de 1 000 bénéficiaires du RSA proches de l'emploi (voir fiche 3-2)	31
C-2 Garantie d'activité et initiative départementale.....	31
1/ Mise en place d'un accompagnement global spécialisé pour 1 000 bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion sociale (voir fiche 3-3).....	31
2/ Renforcer l'insertion par l'activité économique en couvrant les zones les plus déficitaires en termes de structures (voir fiche 3-4).....	32
3/ Mettre en place une action d'accompagnement à la création d'activité et de diagnostic et d'accompagnement des allocataires ayant déjà créé une activité (voir fiche 3-5).....	32
4/ Renforcement d'une action de diagnostic, accompagnement et placement de BRSA rencontrant des difficultés de santé (voir fiche 3-6)	32
5/ Mise en place d'une action intense d'accompagnement à l'emploi pour 550 bénéficiaires du RSA (voir fiche 3-7).....	32

Comment définit-on la pauvreté ? Sont considérées comme pauvres les personnes qui, selon le mode de calcul de l'INSEE¹, ont un revenu disponible (tous revenus nets, impôts déduits et prestations sociales incluses) inférieur à 60 % du revenu médian. Le dernier revenu médian (2016) s'établit à 20 520 € annuels, soit 1 710 € par mois. Autrement dit, vivre avec moins de 1 026 € par mois pour une personne adulte, ou vivre avec moins de 2 155 € pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans, détermine le seuil de pauvreté.

A/ La situation en France métropolitaine

Dans les pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la pauvreté n'a cessé de croître depuis la crise de 2008. La France, connue pourtant pour son système de protection sociale, n'a pas échappé à ce phénomène. En effet, selon l'INSEE (2016), la France compte désormais 8,9 millions de personnes pauvres, soit 14 % de la population, au lieu de 13,3 % avant cette date.

L'évolution de la pauvreté s'explique par la faiblesse de la croissance économique, le chômage, mais aussi par la démographie qui dénote une progression des familles monoparentales (25 % des pauvres, selon l'Observatoire des inégalités). Autre population très exposée, les jeunes (35 % ayant moins de 20 ans) entrant sur le marché du travail, et particulièrement ceux qui sont peu ou pas diplômés. A noter, on dénombre un enfant sur cinq qui vivrait dans des familles défavorisées dont les revenus sont sous le seuil de pauvreté.

11 % de la population bénéficie aujourd'hui des principaux minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, minimum vieillesse, allocation de solidarité spécifique...). Cela permet, en France, de corriger en partie les inégalités comparativement aux autres pays de l'OCDE.

B/ La situation du département des Bouches-du-Rhône

Le département des Bouches-du-Rhône est un des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et un des plus importants en taille et en poids économique. D'une superficie totale de 5 087 km², il comprend 4 arrondissements, 29 cantons et 119 communes.

Il est organisé, au niveau de l'intercommunalité, autour d'une métropole (Aix-Marseille-Provence, avec ses 92 communes), de deux communautés d'agglomération (Arles-Crau-Montagnette avec ses 6 communes et Terre de Provence avec ses 13 communes) et une communauté de communes (Vallée des Baux-Alpilles, avec ses 10 communes).

La deuxième métropole de France a une densité 3 fois supérieure à la moyenne nationale : 98 % de la population réside dans une aire urbaine, et 1 logement sur 8 est considéré comme sur-occupé. La ville-centre, Marseille, est marquée par une grande précarité et des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale (25,8 % pour 14,2 % au plan national).

Marqué par une grande diversité culturelle, le département compte un certain dynamisme démographique avec une population estimée à 2 025 365 habitants en 2016, dont 24 % ont moins de 20 ans, et 19 % plus de 65 ans.

¹ A noter, que le mode de calcul de l'OCDE et de 50 % du revenu médian, soit une définition plus restrictive.

La population augmente depuis 2007. Il s'agit d'une croissance démographique équivalente à celle observée au niveau régional (+ 0,3 % par an), mais inférieure à celle enregistrée à l'échelle de la France métropolitaine (+ 0,5 % par an).

Le contexte socio-économique est globalement fragilisé, mais très différencié selon les territoires. Plusieurs indicateurs socio-économiques situent le département des Bouches-du-Rhône dans une situation moins favorable que celle observée en France métropolitaine :

QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX (Cahiers du Dros, déc. 2018)	Bouches-du-Rhône	Région
PAUVRETÉ / CONDITIONS DE VIE		
Taux de bas revenus (2017, en %)	23,7	21,4
Taux de familles monoparentales à bas revenus (2017, en %)	49,0	46,2
Revenu médian des foyers à bas revenus (2017, en €)	27,0	733,0
Taux d'allocataires dépendants des prestations Caf (2017, en %)	18,2	16,6
Taux d'allocataires de minima sociaux d'âge actif (2017, en %) (p)	10,3	9,4
Evolution du nombre d'allocataires de minima sociaux d'âge actif (2016/2017, en %)	0,6	0,6
Persistance des allocataires du RSA socle non majoré (2017, en %)	60,0	56,3
FORMATION / INSERTION / EMPLOI		
Jeunes non insérés (2015, en %)	24,8	26,0
Part des demandeurs d'emploi de longue durée (2017, en %)	43,3	42,6
Taux de chômage localisé annuel moyen (2017, en %)	11,2	10,8
Taux de demandeurs d'emploi non indemnisés (2017, en %)	53,4	50,2
Part des salariés en emploi stable (2015, en %)	85,6	84,8
LOGEMENT		
Part des logements sur-occupés (2015, en %)	13,0	12,9
Part des logements locatifs sociaux parmi les résidences principales (2017, en %)	17,3	13,3
SANTÉ		
Part des assurés de moins de 65 ans bénéficiaires de la CMU-C (2017, en %)	13,7	11,1
PERSONNES ÂGÉES		
Indice de vieillissement de la population (2015, en %)	80,5	95,7

En 2015, les ménages des Bouches-du-Rhône ont un niveau de vie médian (20 287 €) inférieur de 1,3 % au niveau de vie médian national (20 556 €) et des inégalités de revenus plus fortes.

Le taux de pauvreté monétaire était de 18,6 % en 2015, avec de fortes disparités en fonction de l'âge et du type de ménage. Les jeunes et les familles monoparentales sont particulièrement concernés.

Le taux de chômage s'élève à 11,2 % (2017) contre 10 % au niveau national et 10,8 % au niveau régional.

La part des jeunes non diplômés sortant du système scolaire diminue mais reste élevée (22,9 %) et 10,5 % des jeunes sont en difficulté avec la lecture à 18 ans. Inversement, 42,1 % des jeunes disposent d'un diplôme d'études supérieures (contre 29,9 % en 1999).

La part d'allocataires de minima sociaux est importante :

- 160 200 personnes sont bénéficiaires de minima sociaux en 2016 ;
- 70 622 allocataires du RSA ;
- 11,2 % de la population est bénéficiaire de la CMU complémentaire, contre 6,2 % en France métropolitaine ;
- 41 000 bénéficiaires d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont 24 700 à domicile ;
- 7 768 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La part des foyers fiscaux imposés atteint 45,1 % en 2012 dans le département, contre 47,9 % au niveau national, en 2015.

Le taux d'effort des ménages pour se loger est important (21,5 %).

Par ailleurs, sont recensés :

- 65 000 ménages accompagnés ;
- 8 000 à 10 000 contacts hebdomadaires en maison départementale de la solidarité ;
- 93 403 patients en PMI et Santé ;
- 3 754 enfants et jeunes confiés au titre de la protection de l'enfance.

[C/ Une nouvelle impulsion politique depuis avril 2015](#)

1/ La politique volontaire de la gouvernance

Depuis 4 ans déjà, une dynamique collective est enclenchée dans les Bouches-du-Rhône sous l'impulsion d'une nouvelle gouvernance présidée par Martine VASSAL autour d'objectifs et des perspectives clairs :

- accueillir, informer, orienter, lutter contre l'isolement des personnes du bel âge : l'installation des maisons du bel âge ;

- favoriser la participation à la vie sociale et la citoyenneté et porter un message positif et fédérateur sur le handicap : le plan « handiProvence 2025 » ;
- soutenir les proches aidants : déployer des dispositifs de répit ;
- accompagner vers l'emploi les bénéficiaires du RSA : la création de l'accélérateur et du bus de l'emploi, le dispositif 1 000 emplois en Provence ;
- le plan santé des provençaux : rénover et sécuriser les urgences.

Le plan pauvreté est assurément une opportunité supplémentaire pour développer les ambitions départementales.

Les actions prioritaires du Département pour la solidarité envers les provençaux sont notamment détaillées et développées au sein de schémas thématiques :

- le schéma enfance-famille 2016-2020 ;
- le schéma d'organisation médico-sociale en faveur des personnes âgées 2017-2022 ;
- le schéma d'organisation médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2017-2022 ;
- le règlement départemental d'aide sociale ;
- le plan handiProvence 2025 ;
- le programme départemental d'insertion 2017-2019.

Au sein de ces documents d'orientation institutionnelle, le Conseil départemental a fait le choix de mettre l'accent sur des actions concrètes au bénéfice des personnes concernées :

- les jeunes enfants et leurs familles ;
- les enfants, les jeunes et leurs parents ;
- les personnes du bel âge ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les proches aidants ;
- les personnes en grande difficulté ;
- les personnes en parcours d'insertion ;
- les personnes malades.

2/ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département assume sa vocation de chef de file de l'action sociale en coordonnant les interventions des institutions concernées par la solidarité (la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, l'Etat R préfecture, agence régionale de santé, direction régionale de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports R, l'assurance maladie). Il s'agit d'un véritable travail d'équipe pour ceux qui en ont le plus besoin.

Grâce à un tissu associatif fort et engagé, le Département peut aussi compter sur un partenariat de qualité au sein de chaque politique publique de solidarité.

Le Département fait vivre une coopération quotidienne au service de la population du territoire. Il met en œuvre ses obligations légales :

- favoriser la cohésion sociale ;
- prévenir et protéger :
 - Améliorer le milieu de vie des personnes
 - Aider les personnes en difficulté
 - Accompagner la réinsertion des exclus
- traiter les situations d'urgence (enfance, urgence sociale) ;
- protéger l'enfance en danger.

Il dispose de moyens à la hauteur des enjeux (données 31/12/2017), dont 2 340 agents au service des provençaux et plus de 150 lieux d'accueil dédiés au public (maisons départementales de la solidarité, maisons du bel âge, maison départementale des personnes handicapées, pôles d'insertion, maisons départementales de l'enfance et de la famille, maison de l'adolescent, centre médico-psychologique...).

Les équipes de travailleurs sociaux de la collectivité sont présentes pour ceux qui en ont le plus besoin, lorsque les aléas de la vie rendent un accompagnement ou une aide nécessaires. L'accueil social qu'ils effectuent consiste à prévenir les difficultés, à lutter contre toutes les formes de précarité et à permettre aux personnes d'accéder à leurs droits et à une vie digne et décente.

3/ Des principes pour agir

La nouvelle gouvernance fixe des principes d'action clairs :

- *un Département accessible* physiquement, mais aussi temporellement : des bâtiments accueillants, une écoute physique et téléphonique de qualité certifiée par l'AFNOR, des services ouverts à des horaires adaptés aux besoins des personnes, des professionnels qui vont vers les usagers ;
- *un Département proche* : sur l'ensemble du territoire, le Département accueille les provençaux au sein de lieux dédiés.
- *un Département attentif* : la collectivité départementale fait le choix de mettre en œuvre des politiques volontaires, bien au-delà de ses obligations, pour répondre à ceux qui en ont le plus besoin : personnes du bel âge, personnes handicapées, et ceux qui les aident au quotidien, mais aussi personnes à la recherche d'un emploi, personnes isolées, familles et enfants en difficulté ;
- *un Département innovant* qui développe de nouveaux services et adapte ses modes d'intervention.

Si les problématiques des personnes du bel âge, des personnes handicapées, des familles ou des personnes vulnérables, en situation d'exclusion ou à la recherche d'un emploi différent, ces principes d'action sont déclinés au sein de toutes les politiques publiques départementales d'action sociale.

Autrement dit, l'ambition départementale est importante au regard des enjeux. Elle recoupe assurément celle de l'Etat en la matière.

Les moyens mobilisés dans le cadre du plan pauvreté seront très significatifs dans un contexte où les ressources diminuent. Eu égard à l'attente de nos concitoyens vis-à-vis des institutions, la responsabilité des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, sera accrue.

Réduire la pauvreté en mettant en œuvre les actions les plus efficaces possibles, à partir des diagnostics sectoriels qui suivent, nécessite sans conteste d'agir avec force et constance.

I - LES ENFANTS ET LES JEUNES

LES ENFANTS

L'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de santé, compte tenu des effets de cette dernière à long terme sur son développement, sa réussite éducative et scolaire. L'environnement de vie favorable exerce une influence sur la santé globale de l'enfant et plus tard sur sa santé d'adulte. A contrario, l'adversité à laquelle il peut faire face est un facteur potentiel d'altération de santé qui se poursuivra à l'âge adulte. Les déterminants sociaux ont un impact sur sa santé future.

En outre, la littérature en santé publique présente les interventions précoces comme un levier essentiel et une stratégie efficace dans la lutte contre les inégalités sociales de santé.

L'intervention précoce auprès de l'enfant et de ses parents et la mise en place d'une approche globale sont inscrites dans les priorités de la politique de santé.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a consacré à la politique de santé de l'enfant un volet spécifique dont trois objectifs prioritaires :

- l'accompagnement des parents ;
- le repérage et la prise en charge des troubles ;
- le développement de l'éducation à la santé et des compétences psychosociales dès le plus jeune âge.

Cette stratégie indique que l'ensemble des politiques doit concourir à créer un environnement favorable à la parentalité et au développement de l'enfant.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté comporte un engagement concernant l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté. « Parce qu'il favorise le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale. Or, aujourd'hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès trop limité à ces modes d'accueil, individuels et collectifs. C'est pourquoi, en sus du développement de l'offre prévu par la récente convention d'objectifs et de gestion de la branche famille, la stratégie pauvreté engagera une évolution majeure de la politique petite enfance, au service de la mixité sociale et d'un nouveau continuum éducatif 0-6 ans ».

[A/ La situation départementale](#)

1/ L'espérance de vie et la mortalité prématurée

En 2016, l'espérance de vie à la naissance des habitants des Bouches-du-Rhône était proche de la moyenne régionale : elle s'élevait à 79,8 ans pour les hommes et à 85,7 ans pour les femmes.

Entre 2009 et 2013, 16 785 décès ont été enregistrés en moyenne chaque année dans le département des Bouches-du-Rhône, soit une surmortalité de + 0,7 % par rapport à la région, mais une sous-mortalité de - 3,4 % par rapport à la France.

Les principales causes de décès dans le département étaient, comme dans la région, les cancers (27,1 %), les maladies de l'appareil circulatoire (25 %) et les traumatismes (6,8 %), comprenant notamment les suicides, les accidents de la vie courante et de la circulation.

La mortalité prématurée, survenue avant l'âge de 65 ans, est un puissant marqueur d'inégalités sociales de santé. Dans les Bouches-du-Rhône, le niveau de mortalité prématurée continue d'être élevé, malgré une diminution de plus de 30 % en 25 ans.

2/ Des indicateurs de santé moins favorables à Marseille que dans la région

Une surmortalité significative par rapport à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour différentes causes de décès sur la période 2009-2013 :

- maladies de l'appareil circulatoire : + 2,3 % ;
- maladies de l'appareil respiratoire : + 2,3 % ;
- cancer du poumon : + 4,9 % ;
- mortalité prématurée (avant 65 ans) : + 7,9 % ;
- maladies infectieuses : + 10,9 %.

3/ D'importantes inégalités territoriales de santé à Marseille

Des écarts de mortalité prématurée importants sont relevés au sein des arrondissements de la commune : + 37 % dans le 16^e, + 36,5 % dans le 3^e et + 27,8 % dans le 2^e par rapport à Marseille, mais - 25,9 % dans le 7^e et - 24,5 % dans le 8^e.

4/ Un état de santé des enfants marqué par un fort gradient social :

En matière de périnatalité une étude récente publiée par les équipes de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) montre un risque de ré-hospitalisation après naissance prématurée plus marqué pour les populations défavorisées. De même, le risque de macrosomie à la naissance est corrélé à l'environnement socio-économique.

En matière de prévalence du surpoids et de l'obésité infantile, une étude réalisée en 2018 par les équipes de la direction de la protection maternelle infantile et de la santé publique (DPMISP), en lien avec l'APHM, met en évidence un surpoids chez 14 % des enfants de 3,5 à 4,5 ans sur les territoires Marseille nord et centre (ces chiffres sont supérieurs aux données nationales).

En matière de santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), l'ensemble des études met en évidence des problématiques récurrentes concernant leur état de santé :

- facteurs de risque périnataux : prématurité, retard de croissance, exposition à des toxiques en période périnatale, etc ;
- prévalence accrue de troubles psychiatriques ;
- prévalence accrue de situations de handicap : une étude réalisée chez les enfants confiés à l'ASE dans les Bouches-du-Rhône met en évidence un taux de recours à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour 17 % des 0-18 ans et 24 % des 7-13 ans ; ces données départementales sont corroborées par des résultats similaires au niveau national ;
- perte de l'histoire médicale au regard des parcours de vie ;

- rupture de droits en fin de placement pour certains.

5/ Les modes d'accueil de la petite enfance

Les modes d'accueil de la petite enfance que constituent les assistants maternels et surtout l'accueil collectif sont des outils en faveur de la réduction des inégalités sociales.

Le département des Bouches-du-Rhône compte, au 31 décembre 2018, 7 533 assistants maternels agréés, soit 23 776 places d'accueil et 556 établissements d'accueil du jeune enfant pour 18 771 berceaux autorisés. Toutefois leur répartition géographique sur le territoire ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins, et surtout, ils restent repérés comme « réservés » aux parents qui travaillent. Un appel à projets conjoint avec la caisse d'allocations familiales (CAF) permet depuis 2009 de soutenir les projets en faveur de l'accueil d'enfants vulnérables.

B/ La politique menée

La direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique est chargée de missions obligatoires relevant de la protection maternelle et infantile (PMI) :

- d'une part, les actions de prévention pour les enfants de zéro à six ans avec notamment des consultations, la réalisation des vaccinations, des visites au domicile, une visite obligatoire à l'âge de quatre ans, l'agrément des modes d'accueil du jeune enfant et le suivi des certificats de santé ;
- d'autre part, les actions de prévention auprès des femmes : avec des consultations dans le cadre de la planification et de la contraception plus particulièrement chez les jeunes femmes, mais aussi des consultations et des visites à domicile pour le suivi des grossesses et un accompagnement professionnel auprès des femmes victimes de violences.

Cette direction met aussi en œuvre la politique de santé publique volontaire du Département :

- par convention avec l'État, le Département est chargé de la lutte contre la tuberculose avec des consultations et le suivi des enquêtes autour de cas. Il met en œuvre des consultations dans des centres gratuits d'information, dépistage et diagnostic (CeGIDD) concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST). Il vaccine aussi les personnes de plus de six ans et il s'investit dans la lutte contre le cancer ;
- grâce à l'expertise du conseil scientifique départemental, la direction subventionne associations et hôpitaux pour favoriser la prévention dans le domaine de la santé.

Quelques chiffres clés 2018 :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 94 sites uniques de consultation- 59 599 consultants- 145 153 consultations et 24 731 visites à domicile |
|--|

Les principaux schémas d'orientations au niveau régional sur lesquels la DPMISP s'appuie :

1. Le programme régional de santé PACA 2018-2023 (PRS II)

Fruit de deux années de concertation, le PRS présente les orientations stratégiques au niveau régional dans le domaine de la santé pour les cinq ans à venir. Un accent tout particulier a été apporté à :

- la cohérence du parcours de santé ;
- aux personnes en situation de précarité avec l'élaboration du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis (PRAPS) ;
- la petite enfance, les enfants, les adolescents et les jeunes. Il est à noter qu'un groupe de travail spécifique concernant la santé des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse a été mis en place.

2. Le schéma des services aux familles

Le Département a signé en 2014 le premier schéma départemental des services aux familles reconduit par avenant en février 2017. Piloté par l'État, il réunit les principaux partenaires (État, CAF, communes, mutualité sociale agricole (MSA), Union départementale des associations familiales (UDAF), justice, éducation nationale...) et vise à trouver une adéquation entre l'offre et la demande dans une logique de réduction des inégalités sociales. Il identifie les actions à mettre en œuvre sur les thèmes de la parentalité, de l'offre d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse.

3. Le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2016-2020

Ce schéma constitue la feuille de route de la politique départementale en faveur de la famille et de l'enfance pour les années 2016-2020. Quatre orientations sont à retenir :

- consolider et mettre en cohérence la politique de prévention en faveur des familles. Il s'agit d'assurer une plus grande complémentarité des actions menées et une meilleure interconnaissance des acteurs ;
- mieux repérer les enfants confrontés au danger ou en risque de danger. Un dispositif mieux identifié associé à un circuit sécurisé permettra un traitement plus efficient des informations préoccupantes ;
- mieux adapter les pratiques mais aussi les offres aux évolutions de nos publics en faisant preuve de souplesse et d'innovation ;
- améliorer l'accompagnement des enfants tout au long de leur parcours en mettant l'accent sur la scolarité, la santé mais également l'insertion professionnelle, l'accès au logement, la culture. Ainsi, la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance sera anticipée et préparée, favorisant l'autonomie des jeunes.

C/ Projets et actions proposées

En tenant compte des différentes actions déjà réalisées, et au regard des orientations et objectifs prioritaires du plan pauvreté, il est proposé d'avoir une attention toute particulière pour :

- lutter contre le renoncement aux soins et améliorer le suivi médical des enfants relevant de l'ASE (fiche 1-3) ;
- soutenir la parentalité (fiche 1-4) ;
- développer l'accueil des jeunes enfants (fiche 1-5) ;
- prévenir les troubles du développement de l'enfant (fiche 1-6) ;
- prévenir les retards scolaires (fiche 1-7).

Les cinq fiches actions proposées (1-3 à 1-7) s'intègrent dans les axes du plan pauvreté tant sur l'axe visant à agir sur les sorties « sèches » de l'ASE (fiche 1-3), que sur le volet petite enfance pour les fiches 1-4 à 1-7. En proposant, sur ces fiches, des actions concrètes de soutien à la parentalité, de développement de places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), dans une perspective de places à vocation sociale (retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active), de promotion et d'éducation à la santé en milieu scolaire et périscolaire, la réduction des inégalités sociales de santé pourra être mieux assurée et le cycle de reproduction de la pauvreté pourra être enrayée dès le plus jeune âge.

LES JEUNES

A/ La situation départementale

1/ Les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

Les jeunes confiés à l'ASE sont confrontés beaucoup plus tôt et de manière beaucoup plus sensible que les autres à la problématique de l'autonomie, la sortie du dispositif ne pouvant aller au-delà de 21 ans. Le temps de préparation à l'autonomie est donc très court. Le Département des Bouches-du Rhône a toujours été mobilisé sur cet enjeu, et donne dès à présent un accès facilité au contrat jeune majeur aux jeunes qui lui sont confiés.

En effet, au 31 décembre 2018, deux tiers des jeunes (194 sur 301) ayant atteint l'âge de 18 ans en 2018, bénéficiaient d'un contrat jeune majeur avec une possibilité d'accompagnement, d'hébergement et de soutien financier jusqu'à 21 ans.

Au 25 février 2019, 381 jeunes âgés de 18 à 21 ans bénéficient d'un contrat jeune majeur et 861 jeunes sont âgés de 16 à 21 ans (données chiffrées ne prenant pas en compte les MNA et les jeunes majeurs ex-MNA).

Focus : la sortie du dispositif ASE

L'analyse de dossiers d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance

Dans le cadre de l'étude de dossiers réalisée, la sortie du dispositif ASE est dans 42 % des cas motivée par la majorité du jeune. L'amélioration de la situation comme motif de sortie n'apparaît que dans 18 % des cas. A noter qu'une évaluation de fin de prise en charge est rarement jointe au dossier, ce qui rend la compréhension de la sortie de la mesure ASE difficile.



2/ Les maraudes mixtes

Les maraudes mixtes contribuent à l'action de prévention et de protection en allant vers les familles sans domicile ainsi que des jeunes en errance qui échappent à tout dispositif d'action sociale. Elles constituent également un outil de repérage et de traitement des situations de ces familles et femmes isolées avec enfants vivant dans la rue, dans des squats ou bidonvilles.

L'enjeu est de développer des interventions mixtes associant potentiellement des travailleurs sociaux associatifs intervenant pour le compte de l'Etat et du Département dans leur domaine de compétence respectif.

Par ailleurs, une prise en charge en hébergement adapté selon la situation des personnes doit être mise en place. Pour les familles avec enfants, en fonction des règles de compétence en vigueur, un hébergement d'urgence sera pris en charge dans des structures dédiées.

B/ La politique menée

Plusieurs axes de travail ont été investis afin de mieux accompagner vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance :

- partenariat entre la direction enfance-famille et la direction de l'insertion (ex. : sensibilisation à la formation en alternance et aux métiers en tension en direction des jeunes confiés à l'ASE) ;
- formation des professionnels de la protection de l'enfance aux ressources mobilisables dans le champ de l'insertion (ex. : mise en place de journées d'information en direction des référents socio-éducatifs sur différents thèmes en lien avec l'insertion des jeunes) ;

- développement de modes d'accompagnement et d'hébergements alternatifs : conventionnement avec les foyers jeunes travailleurs (FJT) pour la mise à disposition de places ; services de studios et d'appartements extérieurs développés par la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) et les maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département ; dispositifs de formation internes développés par des MECS du département.

Néanmoins, selon les professionnels rencontrés, des majeurs sortent actuellement du dispositif de protection de l'enfance sans solution d'hébergement ou de formation. Ce constat appelle plusieurs axes de travail :

- anticipation de la sollicitation des acteurs de droit commun en faveur des moins de 25 ans par les référents ASE, les assistants familiaux et les équipes des établissements et services habilités, de manière à faciliter les passages de relais ;

- poursuite du développement de solutions d'accompagnement alternatives à l'accueil en internat « classique » pour les adolescents et jeunes majeurs (hébergement extérieur avec accompagnement socio-éducatif).

« Mieux anticiper et préparer la sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance » est un objectif décliné dans la fiche action n° 20 du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 selon la déclinaison suivante :

Eléments de diagnostic

- la sortie du dispositif préparée trop tardivement dans un certain nombre de situations ;
- un décalage entre le degré d'autonomie demandé aux jeunes adultes dans le cadre de dispositifs tels que les FJT et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une part, et les modalités d'accompagnement en MECS et chez les assistants familiaux d'autre part ;
- des incohérences de calendrier entre les dispositifs existants (ex. protection de l'enfance d'une part, handicap ou hébergement d'urgence d'autre part) pouvant générer des ruptures de parcours des adolescents et jeunes majeurs confiés à l'ASE.

Objectifs opérationnels

- renforcer les modalités d'accompagnement en MECS et chez les assistants familiaux permettant l'apprentissage de l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- renforcer l'activation le plus tôt possible des ressources existantes en faveur des jeunes adultes dans les champs de l'insertion, du logement et du soin.

Déclinaisons opérationnelles

Action 1 : anticiper l'arrivée à la majorité du jeune et la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance

- systématiser l'organisation d'un bilan pour chaque jeune dès 16 ans à l'occasion des réunions de synthèse ou des commissions projet pour l'enfant (PPE), afin de définir les axes de travail de préparation à l'autonomie ;
- prévoir la présence du jeune à ce bilan et des différents acteurs impliqués dans son accompagnement ;
- prendre en compte les différentes facettes du suivi du jeune : insertion socio-professionnelle, logement, soin (ex. demande d'ouverture des droits, dossier MDPH) ;
- actualiser le projet pour l'enfant à cette occasion.

Action 2 : accompagner les MECS et les assistants familiaux sur l'adaptation de leurs modalités de prise en charge, de manière à mieux prendre en compte l'accès à l'autonomie

- prévoir une sensibilisation sur la préparation à l'autonomie dans le cadre du cursus de formation des assistants familiaux ;
- faire évoluer les modes de prises en charge en MECS, de manière à permettre plus de progressivité vers le passage à l'autonomie (diversification des modes de prise en charge et d'hébergement, meilleure connaissance des ressources en faveur des jeunes adultes dans le champ du droit commun).

Action 3 : renforcer et structurer les passerelles entre le champ de la protection de l'enfance et les acteurs des champs de l'insertion, du logement et du soin en faveur des jeunes adultes

- organiser un rapprochement à un niveau institutionnel entre le Département et les acteurs du champ de l'insertion et la formation : logement (résidences sociales jeunes, bailleurs sociaux, ...), emploi et formation (Conseil régional, missions locales...) ;
- au sein des MDS, renforcer l'articulation enfance-famille et prévention sociale autour de la préparation à la sortie du dispositif ASE ;
- favoriser la signature de conventions entre MECS/prévention spécialisée et acteurs du champ de l'insertion (FJT, CHRS...) permettant de proposer des accompagnements communs sur un temps déterminé (logique de transition) selon des modes de financement déterminés ;
- renforcer l'appropriation du dispositif de la garantie-jeunes.

Indicateurs de suivi et évaluation

- systématisation du bilan à 16 ans permettant d'anticiper la sortie du dispositif ;
- nombre de majeurs connus de la MDPH et sortant du dispositif ASE pour lesquels une concertation pluri-partenaire a eu lieu entre 16 et 18 ans ;
- nombre de séances de sensibilisation ou formation sur la préparation à l'autonomie ;
- définition de modes de partenariat entre les acteurs de la protection de l'enfance et les acteurs des champs de l'insertion, du logement et du soin en faveur des jeunes adultes.

C/ Projets et actions proposées

Le plan pauvreté est l'occasion de renforcer l'action menée par le département en faveur des jeunes de 18 à 21 ans.

1/ Les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

- former les professionnels de l'ASE sur les thématiques de l'accès au logement, de l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle ;
- favoriser la mise en lien et la coordination des professionnels de l'ASE et des différents dispositifs existants. Sont repérés en premier lieu les dispositifs mis en place au niveau de l'institution, notamment faciliter l'accès aux jeunes confiés à l'ASE ou en contrat jeune majeur à l'« accélérateur de l'emploi » ; et au-delà, à l'ensemble des acteurs de l'emploi et du logement par le biais notamment des missions locales (garantie - jeune) ;
- amorcer le travail sur l'autonomie dès l'âge de 16 ans en avançant la date du rendez-vous avec l'inspecteur enfance-famille actuellement prévu à 17 ans ;
- à partir de 16 ans, et sous l'impulsion des inspecteurs enfance-famille, faire du projet pour l'enfant, un projet individualisé et globalisé pour l'autonomie. Ce dernier devient l'outil central de l'accès à l'autonomie sous toutes ses formes ;
- travailler en lien avec l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) afin d'avoir une meilleure lisibilité des parcours des jeunes après leur sortie de l'ASE ;
- anticiper les demandes de mesures de protection des majeurs que la justice permet ;
- maintenir la couverture santé des jeunes sortant du dispositif afin d'éviter les ruptures de droits et la perte de l'histoire de vie ;
- prendre en compte au plus tôt la situation spécifique des jeunes souffrant de handicap et de troubles psychiatriques : concertation systématique CD 13/MDPH/ARS dès l'âge de 16 ans afin d'anticiper les relais vers les dispositifs adultes ;

2/ Les maraudes mixtes

Il s'agit d'une action innovante visant à expérimenter courant 2019 dans le centre-ville de Marseille, une intervention par des associations effectuant déjà des maraudes pour le compte des deux institutions avec conventionnement.

Les places d'hébergement d'urgence seront développées dans le respect des compétences dévolues à l'Etat et au Département.

II - LE TRAVAIL SOCIAL

L'action sociale vise à aider les personnes et les groupes les plus fragiles à mieux vivre, acquérir ou préserver leur autonomie et s'adapter au milieu environnant.

Par ses actions de prévention et de protection, l'action sociale permet de lutter contre l'exclusion et la précarité et favorise la cohésion sociale.

Elle doit par ailleurs dans le cadre de démarches de développement social, favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Pour ce faire, l'action départementale en s'appuyant sur les données locales notamment du non recours aux droits impulse et renforce l'accès du citoyen à son information et à ses droits et rend plus efficiente la lutte contre la précarité.

Par ailleurs, afin de remplir ses missions de chef de file, l'action départementale mobilise l'ensemble des ressources partenariales présentes sur chaque territoire (institutions, associations).

Ainsi, l'accueil social exercé dans les maisons départementales de la solidarité favorise une approche globale et transversale de la situation des personnes (aspects sociaux, matériels, sanitaires, psychologiques, financiers). Les actions individuelles et collectives proposées et mises en place facilitent l'adhésion des personnes et des groupes à leur projet et développent de ce fait la participation citoyenne.

[A/ Le cadre réglementaire, les situations nationales et départementales](#)

1/ En matière d'accueil social inconditionnel

Les différentes évolutions législatives et réglementaires depuis 2015 - états généraux du travail social, plan interministériel en faveur du travail du social, loi NOTRe, schéma d'accessibilité des services aux publics, aujourd'hui le plan pauvreté - ont notamment permis de poser le principe d'un premier accueil social inconditionnel de proximité ayant pour objectif de faciliter l'accompagnement des publics en difficulté.

Ainsi le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, validé en 2017, vise à rechercher des synergies et des complémentarités entre les services pour que chacun de nos concitoyens, en secteur rural ou au sein des quartiers « politique de la ville », puisse disposer d'une offre de services publics la plus efficace possible et la plus adaptée en termes de satisfaction des besoins.

Des solutions innovantes doivent être mises en œuvre, comme la mise en place de maisons de services au public, de points de contacts, l'amélioration et la collaboration entre les partenaires, le développement des accès aux nouvelles technologies ou des dispositifs visant à faciliter l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Concomitamment, le projet de service de la direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) a impulsé une réflexion visant à améliorer l'accueil et l'accompagnement du public en MDS.

2/ En matière de numérique

La fracture numérique liée aux évolutions de dématérialisation des démarches administratives accroît non seulement le non recours aux droits mais aussi un sentiment d'exclusion et de désaffiliation du public.

En effet, on constate que :

- 40 % des Français sont inquiets à l'idée de réaliser leurs démarches administratives en ligne ;
- 76 % des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies ou services numériques dont les 2/3 progressivement ;
- 1/3 des Français estiment qu'un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour maîtriser les usages numériques ;
- 13 millions de Français sont en difficulté avec le numérique.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a vocation à établir une stratégie de développement des usages et services numériques et favoriser ainsi un maillage équilibré des services sur l'ensemble des territoires.

Cette stratégie permet d'assurer une offre de services de médiation numérique de nature à répondre aux besoins identifiés d'accompagnement de la population dans l'utilisation des technologies et services numériques.

B/ La politique menée

1/ En matière d'accueil social inconditionnel de proximité et d'accompagnement global

Outre les difficultés en matière d'accessibilité, et donc d'accès à leurs droits élémentaires, les populations vulnérables sont parallèlement confrontées aux mutations sociétales qui imposent au secteur médico-social un changement de paradigme.

En effet, il faut désormais reconsidérer nos représentations, refondre nos grilles d'analyse, impulser des évolutions professionnelles posturales et comportementales pour s'adapter à l'appréhension des phénomènes sociaux d'exclusion. Il nous faut aussi repenser les partenariats notamment en termes de mutualisation.

Sans ce changement de paradigme, le travail social risque de ne devenir qu'une suite incohérente de réponses au coup par coup, guidées par les seuls aléas d'une demande sociale, en lieu et place d'une société de « bien commun » et de lien social.

Ainsi, la notion de « l'aller vers » au cœur du travail social est revisitée avec le « faire ensemble » avec les personnes concernées, dans une logique de co-élaboration. Avec le faire ensemble, on s'éloigne aussi de la pression de l'urgence et cela permet de réhabiliter le temps long de l'accompagnement.

Aujourd'hui, le Département, par le biais du réseau des 22 maisons départementales de la solidarité, entités territoriales déconcentrées où sont mises en œuvre les politiques de solidarité, a fait le choix, pour répondre aux besoins du public et des « personnes accompagnées », de la proximité, de la réactivité et de la transversalité.

Ces territoires offrent une cohérence entre les actions menées par les différents partenaires pour parvenir à une gouvernance plus efficiente en matière de cohésion et de prévention sociale.

Toutefois, afin d'aller plus loin et de corriger ainsi les constats des états généraux du travail social (personnes accueillies de plus en plus nombreuses, délais d'obtention d'un rendez-vous parfois longs, difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global de la personne, augmentation régulière du nombre de non recours, professionnels en difficulté pour coordonner leurs interventions), la direction des territoires et de l'action sociale du Département a d'ores et déjà mis le travail social, « outil de transformation sociale », au cœur de sa réflexion.

La place donnée à la « personne accompagnée » guide le sens de notre travail, le choix des organisations futures, la nécessaire évolution et adaptation des postures professionnelles notamment autour de l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP).

Les principes directeurs et la vision du service départemental d'action sociale sont les suivants :

- la prise en compte de la globalité de la situation de la personne ;
- la mobilisation coordonnée et organisée des interventions ;
- la participation active de la personne accompagnée.

Ces principes sont au cœur du travail de contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté. Ce plan apparaît donc comme une opportunité à aller plus loin, plus vite dans la mise en œuvre d'actions.

La DITAS a lancé en 2017 une formation-action sur l'accueil social inconditionnel de proximité.

Déployée sur l'ensemble des 22 maisons départementales de la solidarité, la formation a un double objectif : permettre à chaque site, en fonction de sa spécificité (nombre de communes, implantation du site, type de public, partenariat local...), de travailler sur son site en mode participatif favorisant ainsi l'amélioration continue de l'organisation, principalement autour de l'accueil de la personne accompagnée.

L'approche consiste à transmettre, par le biais de l'action de formation et à partir d'expérimentations locales, les modalités du travail en mode projet et les principes directeurs de l'accueil social inconditionnel de proximité, favorisant un diagnostic social sur lequel s'appuiera la démarche liée au référent de parcours.

Parallèlement, la DITAS propose, également depuis 2017, à l'ensemble des cadres de proximité une sensibilisation à l'approche du développement du pouvoir d'agir (DPA). Il s'agit là de favoriser et de conforter les changements de postures des professionnels permettant à chacun (professionnel et personne accompagnée), dans la relation professionnelle d'aide, de retrouver des marges de manœuvres pour agir, de susciter et de se saisir des compétences des personnes pour favoriser leur autonomie.

Cette action complémentaire de la formation-action favorise le « diagnostic partagé » qui est un élément clef pour la suite de parcours, l'engagement de la personne et la transition vers un référent de parcours chargé de la mise en œuvre de cet accompagnement.

2/ En matière de numérique

L'accès au numérique en faveur des populations fragilisées est pour notre collectivité un des axes forts à développer.

Pour cela, le Département s'est doté d'une stratégie digitale au service du projet politique.

Cette stratégie a pour objectif de mieux servir les usagers et de renforcer la compétitivité du territoire.

Elle a par ailleurs pour mission :

- d'offrir des services de proximité accessibles, performants et innovants à l'ensemble de la population et notamment aux personnes les plus fragiles ;
- d'animer le territoire et d'accompagner tous les acteurs pour faire émerger les initiatives et talents du département.

Elle a pour vision :

- un parcours usager simple, s'appuyant sur une offre de services lisible et adaptée aux besoins de la population ;
- un partenariat solide garanti aux communes, associations, partenaires institutionnels et privés, porteur d'une action publique cohérente en soutien aux projets de développement ;
- des agents reconnus et mobilisés, associés au projet stratégique de la collectivité et partageant une culture commune.

Dans le cadre de cette stratégie, la direction générale adjointe de la solidarité (DGAS) travaille sur la création d'un portail destiné aux usagers.

C'est une proposition qui offre une porte d'entrée unique sur un large panel d'informations et de télé-services.

Par ailleurs, l'enjeu pour la direction des territoires et de l'action sociale est de permettre aux différents niveaux de responsabilité (siège et territoire) de se doter de nouvelles compétences pour faire évoluer les pratiques et l'offre de services.

Le développement de la médiation numérique au sein des maisons départementales de la solidarité est un des aspects de ce processus d'évolution permettant de réduire les inégalités liées aux usages numériques.

C/ Projets et actions proposées

1/ L'accueil social inconditionnel de proximité

Dans le cadre du plan pauvreté, le Département, fort de ses différentes expérimentations et actions, souhaite s'engager :

- au management par projet, en renforçant ses actions de formation auprès des cadres de proximité ;
- en articulant les expérimentations d'accueil social inconditionnel de proximité avec les nécessaires formations à la référence de parcours ;
- en renforçant toutes les actions des professionnels de terrain liées aux actions collectives et au développement du pouvoir d'agir ;
- dans la contractualisation et la signature de protocole de partenariat favorisant la mobilisation coordonnée des interventions.

2/ L'accueil numérique

Sur ce plan, le Département va poursuivre et développer sa stratégie digitale notamment sur les territoires et lieux d'accueil en MDS en favorisant :

- la création d'une adresse mail générique par MDS ;
- l'ouverture de point d'accueil mobile via les réseaux sociaux (aujourd'hui 56 % de la population utilise un réseau social) ;
- l'installation d'écrans permettant un affichage dynamique et la diffusion d'informations dans les accueils de MDS.

3/ La coordination de l'accompagnement global et la référence de parcours

Sur chaque territoire, différents acteurs assurent un accueil social (partenaires associatifs, institutions, administrations).

La création d'une plateforme de partage d'informations permettrait d'éviter les cloisonnements entre nos administrations, institutions et les structures associatives ; cela favoriserait la coordination des structures entre elles (partage de documents, de calendrier, suivi des dossiers...).

La plateforme offre ainsi à l'utilisateur une première réponse de qualité, adaptée à la demande.

Le territoire ainsi structuré permet l'émergence de la mise en place d'un référent de parcours.

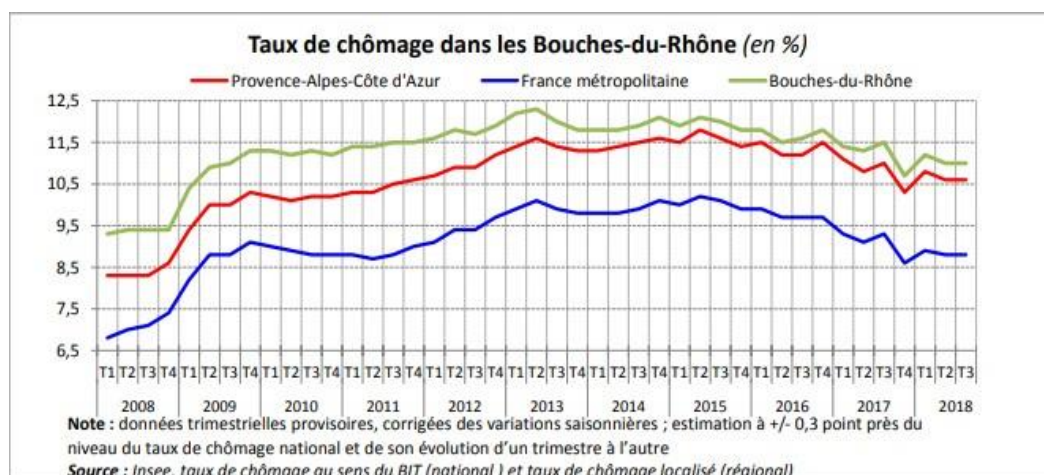
III - LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION

A/ La situation départementale

1/ Au niveau de l'emploi : un département très touché par le chômage mais créateur d'emplois

Au dernier trimestre 2018, le taux de chômage dans les Bouches-du-Rhône s'établit à 11 % de la population active. Le chômage touche 10,6 % de la population active en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 8,8 % de la population en France métropolitaine.

Sur un an, il recule en France un peu plus rapidement qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-0,5 point), mais reste stable dans le département des Bouches-du-Rhône.



Le département compte 135 670 demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi (sans aucune activité) et 206 770 demandeurs d'emploi pour les catégories A, B, C (sans activité ou en activité réduite).

Les femmes, les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée bénéficient moins de l'évolution favorable du marché du travail. Sur un an le nombre de demandeurs d'emploi de ces publics augmente de manière plus marquée en catégorie A,B,C :

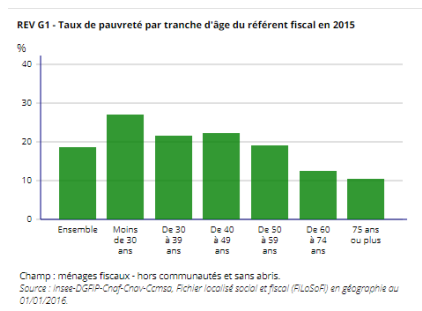
- + 9,2 % pour les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) de plus de 2 ans ;
- + 5,6 % pour les DELD de plus d'un an ;
- + 2,7 % pour les demandeurs d'emploi de + 50 ans ;
- + 1,5 % pour les femmes ;
- + 0,7 % pour les moins de 25 ans.

Le bassin d'emploi d'Arles est le plus impacté du département et de la région par le chômage, puisqu'il touche 12,7 % de la population active. Viennent ensuite le bassin de Marseille-Aubagne, où le taux de chômage s'établit à 11,7 %, puis 10,8 % sur le bassin d'Istres- Martigues et Salon-de-Provence et 8,5 % sur le bassin d'emploi d'Aix-en-Provence.

Pour autant, notre département reste dynamique : au troisième trimestre 2018, les Bouches-du-Rhône comptent 812 637 salariés, soit 8 998 de plus qu'un an auparavant (+1,1 %), soit 0,4 point de plus que la création d'emploi salarié en France métropolitaine sur la même période (+0,7 %).

2/ Au niveau des indicateurs sociaux : un taux de pauvreté largement supérieur à la moyenne nationale

Les Bouches-du-Rhône reste un territoire fortement concerné par les problématiques de précarité sociale. Le taux de pauvreté touche 18,6 % des ménages, soit 4 points de plus que la moyenne nationale et vise plus particulièrement les jeunes.



Par ailleurs, certaines zones sont particulièrement touchées, au niveau urbain avec 25 % des foyers marseillais qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, et le nord du département dans des zones rurales et péri-urbaines (30,4 % des foyers sur Tarascon et 23,1 % en Arles).

3/ Au niveau des bénéficiaires du RSA (BRSA) : des effectifs importants mais stables

Au 28 février 2019, 70 707 foyers sont à la charge du département.

On note une relative stabilité du nombre d'allocataires du RSA au cours de l'année 2018. En effet, après une forte hausse entre décembre 2017 et janvier 2018 (+ 1 612 personnes) due à la dématérialisation des demandes de RSA et à la baisse du nombre de personnes en contrats aidés, le nombre moyen d'allocataires s'établit à 71 677 pour 2018.

Les bénéficiaires du RSA représentent 74 % des habitants des Bouches-du-Rhône ayant entre 15 et 64 ans, soit une part plus importante que la moyenne nationale (58 %) et que celle des autres départements de la région PACA. Cependant, cela reste une part plus faible que celle des départements possédant des effectifs comparables : le Nord (88 %), la Seine-Saint-Denis (96 %) et le Pas-de-Calais (81 %).

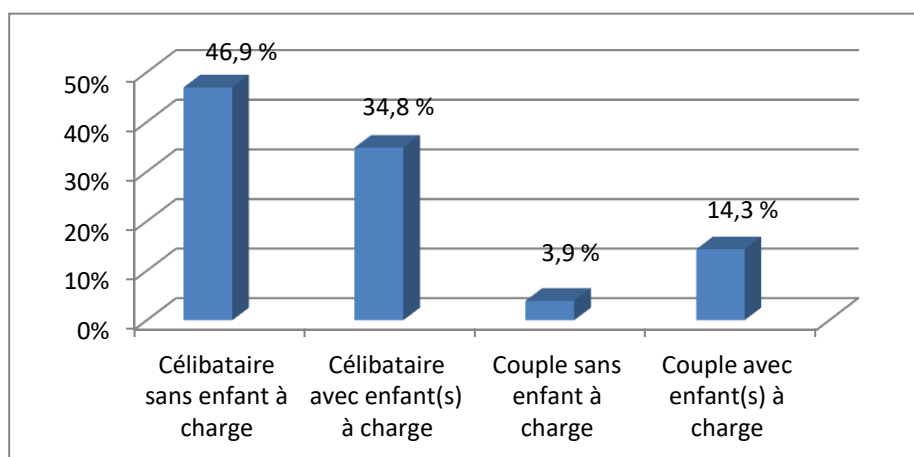
Notre département compte plus de 2 millions d'habitants, soit 40 % de la population de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais concentre près de la moitié des foyers bénéficiaires du RSA de la région PACA.

Ces foyers sont plus présents à Marseille que dans le reste du département : en février 2019, Marseille compte en effet 65 % de ces foyers, et 6 arrondissements (centre-ville et quartiers nord) en concentrent 58 %.

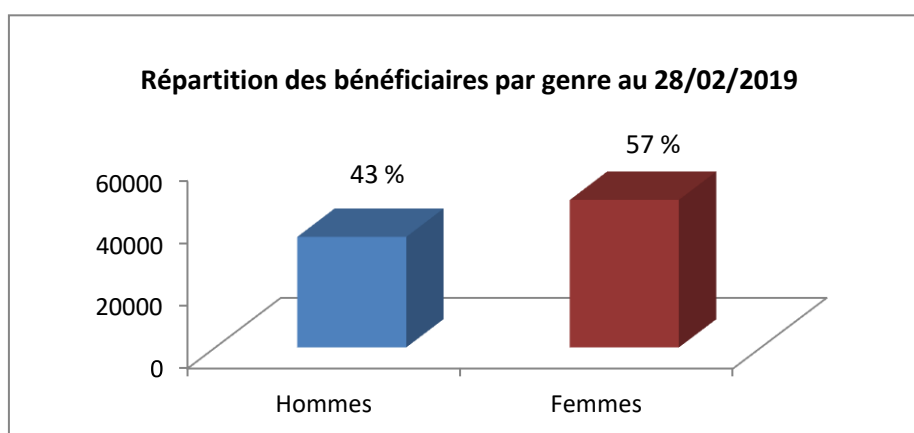
Typologie du public à la charge du département

Au 28 février 2019, 81,7 % des foyers bénéficiaires du RSA sont des personnes seules (avec ou sans enfant à charge) ; 34,8 % des foyers sont des familles monoparentales.

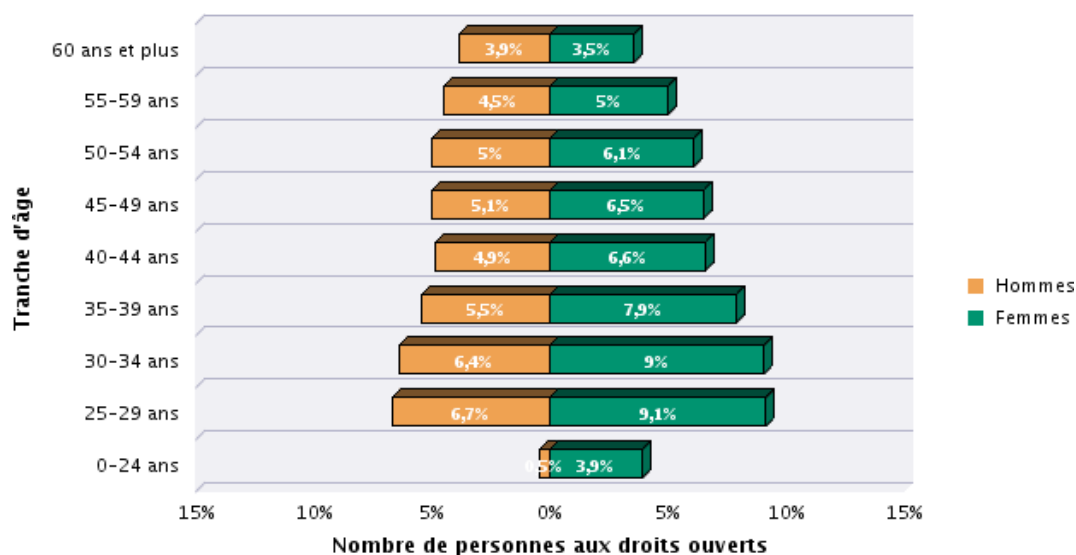
Situation familiale au 28/02/2018



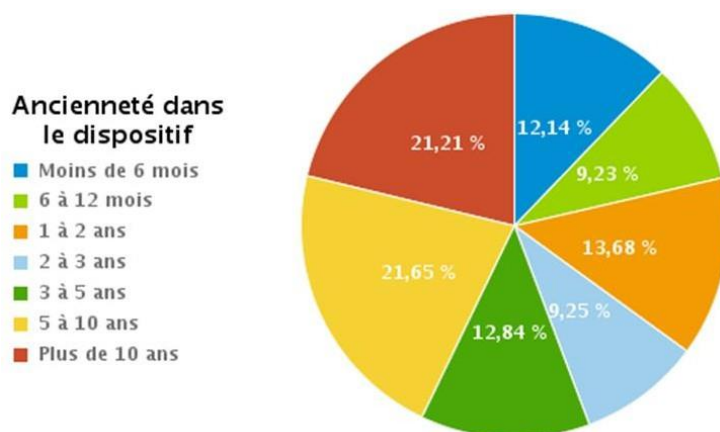
Les femmes représentent 57 % des bénéficiaires.



La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30 à 39 ans avec près de **29 %** des bénéficiaires concernés.



55,7 % des bénéficiaires ont plus de 3 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA



Source : SPI.

B/ La politique menée

1/ Un département engagé sur un programme départemental ambitieux

Co-construit avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'avec des représentants des bénéficiaires du RSA, l'offre d'insertion permet de couvrir les besoins des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire. Le programme départemental d'insertion (PDI) 2017-2019 fixe le cadre d'une politique proactive de solidarité et d'insertion par l'emploi envers les bénéficiaires du RSA.

Ce PDI 2017-2019 est construit autour de quatre priorités :

1. Mobiliser le monde économique pour dynamiser le placement en emploi ;
2. Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi ;
3. Proposer une offre d'insertion adaptée à tous les publics ;
4. Piloter l'exigence sociale.

a) Mobiliser le monde économique pour dynamiser le placement en emploi

Le premier levier de sortie du dispositif RSA est le retour à l'emploi. Le développement des relations avec le monde économique est le socle de cette politique. Ce PDI propose de nouvelles actions innovantes et expérimentales et surtout partenariales. A titre d'exemples, « l'accélérateur de l'emploi en Provence » a été déployé sur l'ensemble du territoire, des « pactes d'objectifs » ont été signés avec les partenaires économiques, par filières, pour mieux repérer leurs offres d'emplois correspondant au profil des bénéficiaires et le club des entreprises de Provence accompagne cette recherche. Des aides au tutorat ont été mises en place afin d'inciter les entreprises à recruter et accompagner les bénéficiaires dans leur prise de poste.

b) Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi

En parallèle de l'ensemble des efforts fournis pour mobiliser le monde économique afin de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département propose de nombreuses actions d'accompagnement socio-professionnel. Il accompagne les initiatives des bénéficiaires (travailleurs indépendants, création d'activité, travailleurs agricoles), propose des dispositifs d'accès direct à l'emploi avec les chambres de commerce et d'industrie du territoire (Marseille-Provence, mais aussi Arles), participe activement aux dispositifs d'accompagnement socio-professionnel partenariaux (accompagnement global en lien avec Pôle emploi, financement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), missions locales...) et finance son propre dispositif de manière complémentaire aux PLIE (Marseille) ou sur les territoires non couverts par un PLIE (hors Marseille).

Par ailleurs, le Département a renforcé son implication dans l'insertion par l'activité économique (IAE) avec 79 chantiers d'insertion soutenus financièrement sur tout le territoire.

c) Proposer une offre d'insertion adaptée à tous les publics

Si l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle constituent la priorité du Département, l'insertion sociale est également déterminante pour les personnes les plus fragiles et les plus en difficulté, confrontées à des difficultés de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants ou encore d'endettement. En effet, plus de 60 % des bénéficiaires de cette allocation cumulent des difficultés d'ordre social et de santé.

A ce titre, le Département finance 25 associations et centres communaux d'action sociale (CCAS) en complément des 27 maisons départementales de la solidarité qui accompagnent les publics les plus fragiles. Des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour travailler sur les problématiques de santé (partenariat avec Cap emploi HEDA) et pour lever les principaux freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, inter-culturalité...

d) Piloter l'exigence sociale

Ce dernier axe acte la mise en place d'outils de suivi des parcours, d'évaluation des actions d'insertion mais aussi la collecte de données, de moyens de lutte contre la fraude à la prestation sociale. En partenariat avec la CAF et la MSA, il s'agit de rendre le dispositif plus efficace et totalement dédié aux bénéficiaires qui sont en réelle démarche active d'insertion.

2/ Un département innovant en matière d'accueil et d'orientation

En 2008 le Conseil départemental a confié à la CAF une mission d'orientation des nouveaux entrants, afin de réduire le délai de contractualisation ; celui-ci était ainsi passé de 9 à 2 mois. La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion s'est inspirée de l'expérience menée dans les Bouches-du-Rhône en termes d'orientation des nouveaux entrants. Le Département est allé au-delà de ce que cette loi prévoit puisque qu'il a financé à la CAF la réalisation d'un contrat d'orientation. Ce document pose pour chaque allocataire, une orientation vers un type d'accompagnement social, socio-professionnel ou emploi en fonction de l'employabilité de la personne. Il précise également le nom de la structure où l'allocataire doit se rendre pour rencontrer son référent unique et entamer son parcours d'insertion.

Après la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes de RSA en janvier 2018, les Bouches-du-Rhône ont internalisé l'orientation des entrants dans le dispositif.

Pour cela, le Conseil départemental a recruté 11 conseillers en orientation qui convoquent chaque mois les nouveaux bénéficiaires du RSA, recueillent leurs données socio-professionnelles afin de mieux adapter son offre d'insertion aux besoins des publics, et grâce à un questionnaire, les orientent vers un dispositif, social, socio-professionnel ou d'accès direct à l'emploi grâce à un contrat d'orientation. Actuellement, l'orientation est réalisée sous 1,5 mois ; l'objectif pour 2019 est de passer à un mois.

L'allocataire dispose d'un délai de 10 jours pour se rendre auprès de son référent de parcours et entamer une contractualisation et un parcours d'insertion. En parallèle, les structures sont averties des orientations effectuées, et doivent convoquer les publics s'ils ne se sont pas manifestés sous 10 jours.

En synthèse, l'organisation choisie par le Département correspond aux choix d'un rendez-vous d'aiguillage rapide par un entretien individuel suivi d'un rendez-vous d'accompagnement tel que décrit dans le document de référence « orientation et parcours de bénéficiaires du RSA » (scénario 2a).

3/ Les moyens : un département qui consacre une part importante de ses moyens sur l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement des bénéficiaires

	Forces	Faiblesses
Internes	Nombre d'agents total : 292 postes	
	Dont 10 pôles d'insertion avec 179 postes	
	Un budget de 34 M€ pour les actions d'insertion : - 19,3 M€ pour les actions professionnelles et socioprofessionnelles ; - 14,7 M€ pour les actions sociales.	
	Opportunités	Menaces
Externes	L'offre d'insertion construite et réalisée avec près de 300 partenaires au travers de : - 256 conventions ; - 21 marchés publics. Un partenariat riche autour des questions d'insertion avec des partenaires issus du monde institutionnel, associatif et de l'entreprise, très engagés auprès du Conseil départemental.	- La fragilité financière des associations porteuses des actions d'insertion - Peu de nouveaux partenaires et disparition de certains - L'appauvrissement du nombre de partenaires portant notre offre

C/ Projets et actions proposées

C-1 Orientation et parcours des bénéficiaires

Le Département a déjà fait le choix d'un processus d'orientation réactif et systématique des bénéficiaires du RSA. Le plan d'action aura pour ambition de consolider cette organisation et ce processus auprès de deux publics cibles : les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif et déclarant une problématique de santé et les bénéficiaires les plus proches de l'emploi.

1/ Mise en place d'une plateforme de diagnostic médical pour 5 000 personnes entrant dans le dispositif (voir fiche 3-1)

Le département compte plus de 20 % d'allocataires rencontrant des difficultés de santé. Bien souvent ces problèmes ne sont diagnostiqués que tardivement, ce qui représente un réel frein à toute insertion. La mise en place d'un diagnostic médical pour les publics reçus en première orientation et évoquant une difficulté de santé permettrait une orientation vers des actions de soins de droit commun ou vers des actions santé financées par le département. Cet accompagnement fera immédiatement l'objet d'une contractualisation et permettrait d'initier rapidement un parcours.

2/ Action innovante en termes de placement emploi à destination de 1 000 bénéficiaires du RSA proches de l'emploi (voir fiche 3-2)

Dans un contexte socio-économique difficile, le Département a fait de la question de l'emploi sa priorité. Dans ce cadre, la collectivité a considérablement accentué son action en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs innovants.

Il conviendrait de rajouter une nouvelle action à destination des publics les moins éloignés de l'emploi de courte durée afin de les faire sortir plus rapidement du dispositif.

C-2 Garantie d'activité et initiative départementale

Le Département souhaite compléter l'offre d'accompagnement global proposé par Pôle emploi et étoffer l'offre d'insertion socio-professionnelle déjà existante. Le plan d'action aura pour objectif d'innover en mettant en œuvre un dispositif favorisant une approche emploi, ainsi qu'une approche sociale et psycho-sociale.

1/ Mise en place d'un accompagnement global spécialisé pour 1 000 bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion sociale (voir fiche 3-3)

Il s'agit d'une action nouvelle innovante touchant à la fois le public BRSA jeunes et les autres BRSA en parcours social.

Il s'agit de mettre en place un accompagnement tripartite pour des publics en accompagnement social susceptibles d'être employables à moyen terme avec le souci de travailler sur les potentialités de chaque individu en terme d'emploi tout en levant de façon concomitante les divers freins (sociaux, santé).

Le référent de parcours qui suivra et contractualisera l'allocataire sera un accompagnateur à l'emploi, soutenu par un référent social en cas de besoin, ainsi que d'un psychologue pour les profils les plus fragiles.

2/ Renforcer l'insertion par l'activité économique en couvrant les zones les plus déficitaires en termes de structures (voir fiche 3-4)

Mettre en place de nouveaux chantiers d'insertion sur des supports innovants et renforcer le nombre de postes de chantiers existants sur des territoires notamment sous dotés en chantiers et permettant un plus grand accès du public féminin. Nombre de postes supplémentaires : 76.

3/ Mettre en place une action d'accompagnement à la création d'activité et de diagnostic et d'accompagnement des allocataires ayant déjà créé une activité (voir fiche 3-5)

La création d'activité constitue une opportunité d'emploi pour une partie des publics BRSA du département, compte tenu de la situation en termes de chômage et de leurs difficultés à retrouver ou trouver un emploi salarié.

De plus, le département compte plus de 5 000 travailleurs indépendants se retrouvant au RSA en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Le département souhaite revisiter son offre d'insertion en termes d'accompagnement à la création d'activité et aider les travailleurs indépendants allocataires du RSA à sortir du dispositif.

4/ Renforcement d'une action de diagnostic, accompagnement et placement de BRSA rencontrant des difficultés de santé (voir fiche 3-6)

Pour de nombreux bénéficiaires du RSA, la problématique santé ou de handicap est le principal frein à l'emploi et fait obstacle à toute autre démarche d'insertion et à la dynamisation du parcours d'insertion. Il est nécessaire de mieux cerner les difficultés du public ciblé afin de favoriser une prise en charge adaptée, et de redynamiser certains parcours.

Dans ce cadre, le Département a mis en œuvre une action qui permet le retour à l'emploi de ces publics grâce à un accompagnement réalisé par des chargés de mission spécialisés dans le handicap, ainsi que par des psychologues qui interviennent en complément. L'action se déroule principalement sous forme d'entretiens individuels.

Compte tenu des résultats obtenus, il est proposé d'augmenter le volume de cette action grâce à 150 parcours supplémentaires.

5/ Mise en place d'une action intense d'accompagnement à l'emploi pour 550 bénéficiaires du RSA (voir fiche 3-7)

L'action intensive emploi est un dispositif d'accompagnement renforcé pour les bénéficiaires du RSA sans frein majeur. Elle permet d'accompagner un groupe à temps plein sur une durée de quatre semaines consécutives. L'approche collective et intensive favorise l'engagement devant le groupe et l'entraide dans la recherche d'emploi. L'accompagnement permet de traiter les différentes techniques de recherche d'emploi par l'intermédiaire d'ateliers thématiques d'une demi-journée.

Cette action sera mise en place en 2020.

ANNEXE A

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS DU SOCLE ET DES
ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT ET
DE SES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Commission permanente du 27 juin 2019 - Rapport n° 34

ANNEXE A - PLAN PAUVRETE - TABLEAU DES ENGAGEMENTS DU SOCLE ET DES ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT ET DE SES ENGAGEMENTS FINANCIERS 2019

INTITULE ACTION	OBJECTIFS	DESCRIPTION ACTION	PUBLICS	MONTANT ACTION 2019	PART ETAT 2019	PART CD13 2019	INDICATEURS
AXE 1 (JEUNES)							
PREVENTION SORTIE SECHE DE L'ASE							
1-1 Accompagner les sorties de l'ASE ACTION RENFORCEE	Renforcer l'accompagnement au projet d'autonomie des jeunes sortant de l'ASE en mobilisant tous les dispositifs d'insertion par l'emploi et en permettant un accès au logement.	Formation et coordination des professionnels de l'ASE. Définition du projet pro du jeune avec missions locales. Amorce du travail sur autonomie dès l'âge de 16 ans. Maintien de la couverture santé, prise en compte du handicap. Accès au logement ...	Jeunes confiés à l'ASE de 16 à 21 ans	365 238 €	182 619 €	182 619 €	Nombre de jeunes accompagnés supplémentaires (182)
Total bénéficiaires/financement				365 238 €	182 619 €	182 619 €	
MARAUDS MIXTES ETAT/CD13							
1-2 Mise en place de maraudes mixtes Etat/CD13 ACTION NOUVELLE	Repérer les mineurs et leur permettre de bénéficier plus rapidement d'une sécurité matérielle et physique.	Expérimentation courant 2019 dans le centre-ville de Marseille d'une intervention par association effectuant déjà des maraudes pour le compte des deux institutions avec conventionnement.	Mise en place de maraudes mixtes Etat/ Département pour les mineurs et les femmes avec enfants.	400 000 €	200 000 €	200 000 €	Nombre d'équipes mobiles créées. Nombre d'hébergement d'urgence créés.
Total bénéficiaires/financement				400 000 €	200 000 €	200 000 €	
INITIATIVES DEPARTEMENTALES							
1-3 Lutter contre le renoncement aux soins et améliorer le suivi médical ACTION RENFORCEE	Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance en matière de renoncement aux soins	Attention particulière sur la pérennité des droits à la sortie de l'ASE. Anticipation des relais vers les dispositifs adultes pour ASE orienté en MDPH. Développement des PAEJ.	Jeunes confiés à l'ASE de 16 à 21 ans	180 000 €	90 000 €	90 000 €	Nombre de jeunes suivis dans les PAEJ ou projets réalisés Action liée aux sorties sèches de l'ASE
1-4 Soutenir la parentalité, informer dès la grossesse ACTION RENFORCEE	Informers les femmes enceintes pendant la grossesse	Organiser des ateliers maternité sur les territoires dépourvus du département. Organiser des séances d'information au sein des maternités du département. Créer un support de communication, à destination des femmes enceintes, qui leur permettrait de retrouver les informations données en séance. Développer un support de formation de type mooc ou e-learning regroupant tous les dispositifs d'accompagnement et de prévention existants, à destination des professionnels (professionnels de santé, travailleurs sociaux, professionnel de la petite enfance...). Accroître de 50% sur les territoires QPV l'offre en lieux d'accueils enfants-parents.	Femmes enceintes	115 312 €	57 656 €	57 656 €	Création d'un outil d'information et accroissement des LAEP
1-5 Soutenir la parentalité et développer l'accueil des jeunes enfants ACTION RENFORCEE	Participer à une démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants, Favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents, Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.	Renforcer les places en crèche. (AAP : + 100 000 €). Les actions devront plus particulièrement viser les familles en situation de vulnérabilité, notamment : -Les salariés en formation, temps partiel, CDD, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale ou professionnelle, -Les familles dont l'un des membres(enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, -Les familles bénéficiant d'un accompagnement médico-social, dont les familles confrontées à des situations de violence intrafamiliale.	Enfants	200 000 €	100 000 €	100 000 €	Evolution du taux de places réservées pour les familles vulnérables en parcours d'insertion sociale et professionnelle Evolution du nombre de places en accueil collectif sur zone QPV prioritaires
1-6 Prévenir les troubles du développement de l'enfant ACTION RENFORCEE	Promouvoir la santé s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat en milieu scolaire avec l'Education Nationale, la PMI (bilan de santé en école maternelle) permettant un suivi des actions collectives et individuelles et les acteurs de la politique de la ville (coordonnateurs ASV). Renforcer les compétences psychosociales des parents et des enfants. Contribuer à l'amélioration d'un parcours de santé	3 thématiques sont priorisées : - Hygiène buccodentaire - Santé Nutrition/obésité - Réduction de la surexposition aux écrans 2 axes transversaux : - Lutte contre la sédentarité - Renforcement des compétences psychosociales	Enfants ayant des troubles du développement en milieu scolaire et leurs parents jusqu'à 6 ans, préférentiellement situés sur des territoires politiques de la ville, notamment au nord du département	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	Evolution du taux de places réservées pour les familles vulnérables en parcours d'insertion sociale et professionnelle

Commission permanente du 27 juin 2019 - Rapport n° 34

INTITULE ACTION	OBJECTIFS	DESCRIPTION ACTION	PUBLICS	MONTANT ACTION 2019	PART ETAT 2019	PART CD13 2019	INDICATEURS
1-7 Prévenir le retard scolaire ACTION NOUVELLE	Développer les compétences et habiletés des enfants et des parents pour lesquels un retard du langage ou un trouble de la relation est repéré. Diversifier les réponses en fonction du niveau de difficultés repéré et développer une offre complémentaire de stimulation. Prévenir les retards en développant des ateliers autour du langage notamment, développer les compétences des parents, améliorer le lien et la communication parents-enfants.	Mise en place d'ateliers permettant de répondre aux difficultés repérées par les professionnels de la petite enfance ateliers jeux de langage avec implication et participation des parents.	Enfants et leurs parents jusqu'à 6 ans, pour lesquels un trouble du langage, de la relation est repéré, notamment au nord du département	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	Nombre d'ateliers Nombre de parents et enfants touchés
Total bénéficiaires/financement				495 312 €	247 656 €	247 656 €	
TOTAL AXE 1				1 260 550 €	630 275 €	630 275 €	
AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL)							
PREMIER ACCUEIL INCONDITIONNEL							
2-1 Premier accueil social inconditionnel de proximité ACTION NOUVELLE	Garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.	Organiser un accueil social de qualité pour tous les publics (bonne accessibilité, visibilité et proximité, conditions matérielles des espaces d'accueil, professionnalisation des accueils, écoute/évaluation/orientation, typologie des accueils dont le numérique...) Développer des compétences professionnelles adaptées (espaces de parole, analyse de la pratique, échanges d'informations, désignation de référents, outils de guidance...).	Tout public	220 000 €	110 000 €	110 000 €	Action déployée sur 17 MDS
Total bénéficiaires/financement				220 000 €	110 000 €	110 000 €	
REFERENCE DE PARCOURS							
2-2 Référence de parcours ACTION NOUVELLE	Mettre à niveau les compétences du référent de parcours. Assurer une meilleure coordination des interventions d'accompagnement avec les partenaires du territoire. Evaluer et suivre l'action de mise en œuvre.	Faciliter le conventionnement avec nos partenaires pour assurer une meilleure coordination des interventions et ainsi éviter les interventions en silo, Garantir l'amélioration et la sécurisation des échanges, Poursuivre les actions de formation de nos agents notamment en lien avec le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités pour associer plus fortement les personnes accompagnées à leur projet de vie.	Tout public	160 000 €	80 000 €	80 000 €	Nombre de MDS déployées
Total bénéficiaires/financement				160 000 €	80 000 €	80 000 €	
INITIATIVES DEPARTEMENTALES							
2-3 Lutte contre le renoncement aux soins ACTION NOUVELLE	Sensibiliser les travailleurs sociaux pour repérer les publics en renoncement aux soins.	Généralisation sur l'ensemble du département du dispositif plate-forme départementale d'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) qui vise à favoriser l'accès aux droits et diminuer le taux de non recours. Dans le cadre de l'accueil social inconditionnel, le repérage des publics par les MDS est un levier d'intervention essentiel et complémentaire au dispositif PFIDASS.	Tout public	Pour info. Pas de nécessité de crédits	Pour info. Pas de nécessité de crédits	Pour info. Pas de nécessité de crédits	Déploiement d'un protocole de repérage des publics en renoncement de soins et animation d'un réseau de référents renoncement aux soins .La même action existe pour les jeunes sortant de l'ASE.
2-4 Renforcer la prévention des expulsions locatives (parc privé) sur Marseille ACTION NOUVELLE	Faciliter la mobilisation en amont des partenaires et éviter la dégradation des situations. Proposer un accompagnement juridico-social aux ménages. Réduire significativement et durablement le recours au jugement d'expulsion. S'inscrire dans la stratégie nationale et départementale de la politique de la prévention des expulsions locatives.	Accompagnement au plus tôt tant juridique que social. Mise en œuvre par une formation des travailleurs sociaux des MDS et des autres partenaires (CAF et CCAS).	Tout public locataire du parc privé, dès le commandement de payer	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	Nombre de territoires identifiés comme prioritaires à déployer (5)
Total bénéficiaires/financement				0 €	0 €	0 €	
TOTAL AXE 2				380 000 €	190 000 €	190 000 €	

Commission permanente du 27 juin 2019 - Rapport n° 34

INTITULE ACTION	OBJECTIFS	DESCRIPTION ACTION	PUBLICS	MONTANT ACTION 2019	PART ETAT 2019	PART CD13 2019	INDICATEURS
PLAN PAUVRETE - SYNTHESE AXE 3 (INSERTION)							
ORIENTATION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES							
3-1 Plateforme de diagnostic médical pour les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif ACTION NOUVELLE	Raccourcir le temps d'orientation vers un parcours des entrants BRSA ayant des problèmes de santé	Orientation par les conseillers d'orientation vers une plateforme médicale, dans laquelle des médecins seraient chargés de poser un diagnostic sur la situation de la personne. orientation vers des actions de soins de droit commun ou vers des actions santé financées par le Département.	5 000	500 000 €	250 000 €	250 000 €	Nombre de BRSA pris en charge par la plateforme de diagnostic médical Nombre de BRSA entrés dans un parcours de soins
3-2 Boost emploi ACTION NOUVELLE	Favoriser l'accès à l'emploi rapide des BRSA les moins éloignés de l'emploi: 600 sorties visées	Orientation sous 1 mois vers un conseiller Un entretien individuel par semaine pendant trois mois. Définir un périmètre acceptable de recherche d'emploi (zone géographique, horaires, compétences et aptitudes mobilisables) et construire un projet de recherche intensive d'emploi Des ateliers collectifs pour dynamiser la recherche d'emploi.	1 000	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	Nombre de BRSA entrés dans un parcours d'accès à l'emploi à la fin de l'action et à 6 mois Nombre de BRSA sortis du dispositif Nombre d'entreprises impliquées Nombre de mises en relation Types de contrats de travail
Total bénéficiaires/financement			6 000	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	
GARANTIE ACTIVITE							
3-3 Accompagnement global spécialisé ACTION NOUVELLE	Projeter le BRSA dans l'insertion professionnelle dès le début de l'accompagnement: travail concomitant sur la levée des freins et l'orientation professionnelle	Mettre en place un accompagnement tripartite pour des publics en accompagnement social susceptibles d'être employables à moyen terme : accompagnateurs emploi - référent social - psychologue.	1 000	510 000 €	255 000 €	255 000 €	Nombre de BRSA faisant l'objet d'un accompagnement global spécialisé Nombre de sorties vers l'emploi à 1 an
3-4 Insertion par l'activité économique ACTION RENFORCEE	Favoriser le retour à l'emploi des BRSA via l'insertion par l'activité économique	Mettre en place de nouveaux chantiers d'insertion sur des supports innovants et renforcer le nombre de postes de chantiers existants en couvrant les zones les plus déficitaires en termes de structures	76	770 000 €	385 000 €	385 000 €	Nombre de postes ACI financés Nombre de sorties positives à l'issue du contrat
3-5 Accompagnement à la création d'activité ACTION RENFORCEE	Favoriser le retour à l'activité des BRSA par la création d'entreprise	Accompagnement des BRSA à la création d'activité jusqu'à l'installation et suivre pendant 6 mois après celle-ci. Diagnostic de l'activité des travailleurs indépendants : mesures d'accompagnement pour assurer la viabilité de leur entreprise, ou les inciter à arrêter l'activité en les orientant vers un accompagnement à l'emploi.	1 000	500 000 €	250 000 €	250 000 €	Nombre de BRSA accompagnés vers la création d'entreprise Nombre d'entreprises créées par des BRSA Nombre de TI accompagnés Nombres de sorties des TI du dispositif RSA
Total bénéficiaires/financement			2 076	1 780 000 €	890 000 €	890 000 €	
INITIATIVES DEPARTEMENTALES							
3-6 Accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap ACTION RENFORCEE	Permettre aux BRSA en situation de handicap de s'engager vers une dynamique conduisant à une orientation professionnelle	Diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés liées au handicap.	150 parcours supplémentaires	220 000 €	110 000 €	110 000 €	Nombre de BRSA rencontrant des problématiques liées à une situation de handicap Nombre de sorties positives du dispositif RSA
3-7 Action intensive emploi ACTION RENFORCEE	Renforcer l'accompagnement vers l'emploi et le partenariat avec les entreprises	Accompagner un groupe à temps plein sur une durée de quatre semaines d'affilée avec une approche collective . Traiter les différentes techniques de recherche d'emploi par l'intermédiaire d'ateliers thématiques d'une demi-journée.	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	A définir pour 2020 et 2021	Nombre de BRSA faisant l'objet d'un accompagnement intensif Nombre de sorties vers l'emploi à l'issue
Total bénéficiaires/financement			0	220 000 €	110 000 €	110 000 €	
TOTAL AXE 3			9 156	3 500 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	
TOTAL GENERAL			9 156	5 140 550 €	2 570 275 €	2 570 275 €	

FICHES ACTIONS PAR AXE

SOMMAIRE

AXE 1 - LES ENFANTS ET LES JEUNES	1
AXE 1 (JEUNES) – FICHE SOCLE 1-1	
ACCOMPAGNER LES SORTIES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	2
AXE 1 (JEUNES) – FICHE SOCLE 1-2	
MISE EN PLACE DE MARAUDES MIXTES	4
AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-3	
LUTTER CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS ET AMELIORER LE SUIVI MEDICAL.....	6
AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-4	
SOUTENIR LA PARENTALITE : INFORMER DES LA GROSSESSE.....	8
AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-5	
SOUTENIR LA PARENTALITE ET DEVELOPPER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS.....	10
AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-6	
PREVENIR LES TROUBLES DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	12
AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-7	
PREVENIR LES RETARDS SCOLAIRES	14
AXE 2 – LE TRAVAIL SOCIAL	16
AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE SOCLE 2-1	
ORGANISER LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL NUMERIQUE DE PROXIMITE	17
AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE SOCLE 2-2	
MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET DE LA REFERENCE DE PARCOURS.....	19
AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE HORS SOCLE 2-3	
LUTTE CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS	21
AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE HORS SOCLE 2-4	
RENFORCER LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES, DANS LE PARC PRIVE, SUR LA VILLE DE MARSEILLE	23
AXE 3 – LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION	25
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-1	
PLATEFORME DE DIAGNOSTIC MEDICAL POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRANT DANS LE DISPOSITIF.....	26
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-2	
BOOST EMPLOI	28
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-3	
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL SPECIALISE	30
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-4	
RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN COUVRANT LES ZONES LES PLUS DEFICITAIRES EN TERMES DE STRUCTURES	31
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-5	
ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ACTIVITE ET DIAGNOSTIC/ ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ALLOCATAIRES DU RSA	32
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-6	
DIAGNOSTIC, ACCOMPAGNEMENT ET PLACEMENT EN EMPLOI POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE SANTE	33
AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-7	
ACTION INTENSIVE EMPLOI	35

AXE 1 - LES ENFANTS ET LES JEUNES

AXE 1 (JEUNES) – FICHE SOCLE 1-1

ACCOMPAGNER LES SORTIES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Contexte, diagnostic et enjeu :

- Les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont confrontés beaucoup plus tôt et de manière beaucoup plus sensible que les autres à la problématique de l'autonomie, la sortie du dispositif ne pouvant aller au-delà de 21 ans. Le temps de préparation à l'autonomie est donc très court. Le Département des Bouches-du-Rhône a toujours été mobilisé sur cet enjeu, et donne dès à présent un accès facilité au contrat jeune majeur aux jeunes qui lui sont confiés. En effet, au 31 décembre 2018, deux tiers des jeunes (194 sur 301) ayant atteint l'âge de 18 ans en 2018, bénéficiaient d'un contrat jeune majeur avec une possibilité d'accompagnement, d'hébergement et de soutien financier jusqu'à 21 ans. Au 25/02/2019, sur 861 jeunes âgés de 16 à 21 ans, 381 jeunes âgés de 18 à 21 ans bénéficient d'un contrat jeune majeur et les données chiffrées ci-dessus ne tiennent pas compte des jeunes majeurs ex MNA ;
- L'enjeu est d'améliorer l'accompagnement des mineurs confiés à l'ASE en les préparant mieux et plus tôt, à l'autonomie ;
- Il s'agit de faire de l'autonomie la priorité qui devra guider l'action du Département auprès de ces jeunes, dès l'âge de 16 ans. Pour chacun, un projet individualisé doit être élaboré prenant en compte de manière transversale les axes suivants : l'accès au logement, l'accès aux droits, les ressources financières, l'insertion sociale et professionnelle, la mobilité, la couverture santé et l'accès aux soins ;
- L'accès au logement est une des difficultés les plus importantes et doit être facilité. Le Département a mis en œuvre un dispositif avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour l'accès à l'autonomie qui va être développé dans le cadre d'un appel à projet en 2019.

Thème de la contractualisation : Jeunes confiés à l'ASE de 16 à 21 ans.

Description de l'action :

- Former les professionnels de l'ASE (départements et associations) sur les thématiques de l'accès au logement, de l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser la mise en lien et la coordination des professionnels de l'ASE autour des différents dispositifs existants, particulièrement ceux mis en place au niveau de l'institution.
- Faciliter l'accès aux jeunes confiés à l'ASE ou en contrat jeune majeur à l' « accélérateur de l'emploi », et au-delà, à l'ensemble des acteurs de l'emploi et du logement ;
- Coordonner avec les partenaires extérieurs au Département le projet professionnel, notamment avec les missions locales (garantie jeune) ;
- Travailler en lien avec l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE), notamment sur la préservation du lien et la désignation d'une personne de référence après 18 ans ;
- Amorcer le travail sur l'autonomie dès l'âge de 16 ans en avançant la date du rendez-vous avec l'inspecteur enfance-famille actuellement prévu à 17 ans ;
- A partir de 16 ans, et sous l'impulsion des inspecteurs enfance-famille, faire du projet pour l'enfant (PPE), un projet individualisé et globalisé pour l'autonomie. Ce dernier devient l'outil central de l'accès à l'autonomie sous toutes ses formes ;
- Maintenir la couverture santé des jeunes sortant du dispositif afin d'éviter les ruptures de droits et la perte de l'histoire de vie ;
- Prendre en compte au plus tôt la situation spécifique des jeunes souffrant de handicap et de troubles psychiatriques : concertation systématique CD 13/MDPH/ARS dès l'âge de 16 ans afin d'anticiper les relais vers les dispositifs adultes ;
- Anticiper les demandes de mesures de protection juridique ;

- Conventionner avec les différents acteurs du logement pour l'accès à l'autonomie ;
- Signer le protocole départemental prévu par l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Concevoir un guide pratique qui serait distribué aux jeunes à la sortie du dispositif ASE.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'engagement n° 3 pour un parcours de formation garanti pour tous les jeunes.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 3 ans renouvelables

Partenaires et co-financeurs : ARS / CPAM / Région / organismes de formation / partenaires du monde socio-économique/ bailleurs sociaux / justice...

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

Budget pour l'accompagnement à l'autonomie de 861 jeunes de 16 à 21 ans. Soit 287 jeunes accompagnés/an.

Scénario pour 182 jeunes (20%) par an

2019 : 365 238 €

2020 : 365 238 €

2021 : 365 238 €

Total : 1 095 714 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Renforcer l'accompagnement au projet d'autonomie des jeunes sortant de l'ASE en mobilisant tous les dispositifs d'insertion par l'emploi et en permettant un accès au logement.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de jeunes accompagnés	0	30 %	60 %	100 %

AXE 1 (JEUNES) – FICHE SOCLE 1-2
MISE EN PLACE DE MARAUDES MIXTES

Contexte, diagnostic et enjeu :

Les maraudes mixtes contribuent à l'action de prévention et de protection en allant vers les familles sans domicile ainsi que des jeunes en errance qui échappent à tout dispositif d'action sociale. Elles constituent également un outil de repérage et de traitement des situations de ces familles et femmes isolées avec enfants vivant dans la rue, dans des squats ou bidonvilles.

L'enjeu est de développer des interventions mixtes associant des travailleurs sociaux associatifs intervenant pour le compte de l'Etat et du Département dans leur domaine de compétence respectif.

Par ailleurs, une prise en charge en hébergement adapté selon la situation des personnes doit être mise en place. Pour les familles avec enfants, en fonction des règles de compétence en vigueur, un hébergement d'urgence sera pris en charge dans des structures dédiées.

Thème de la contractualisation : Mise en place de maraudes mixtes Etat/ Département pour les mineurs et les femmes avec enfants.

Description de l'action :

Il s'agit une action innovante. Expérimentation courant 2019 dans le centre-ville de Marseille d'une intervention par des associations effectuant déjà des maraudes pour le compte des deux institutions avec conventionnement.

Les places d'hébergement d'urgence seront développées dans le respect des compétences dévolues à l'Etat et au département.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'engagement n° 1 sur l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté et à l'engagement n° 2 pour la garantie des droits fondamentaux de l'enfant.

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : 3 ans renouvelables

Partenaires et co-financeurs : opérateurs

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

Création à termes de XX équipes mobiles (environ 100 000 € par équipe).

2019 : 400 000 €

2020 : 400 000 €

2021 : 400 000 €

Total : 1 200 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Repérer les mineurs et leur permettre de bénéficier plus rapidement d'une sécurité matérielle et physique.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre d'équipes mobile créées	0 %	30 %	60%	100 %
Nombre d'hébergements d'urgence créés		30 %	60%	100%

AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-3

LUTTER CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS ET AMELIORER LE SUIVI MEDICAL

Contexte, diagnostic et enjeu :

L'ensemble des études met en évidence des problématiques récurrentes concernant l'état de santé des enfants relevant de l'ASE :

- ✓ Facteurs de risque périnataux : prématurité, retard de croissance, exposition à des toxiques en période périnatale...
- ✓ Prévalence accrue de troubles psychiatriques,
- ✓ Prévalence accrue de situations de handicap : une étude réalisée chez les enfants confiés à l'ASE dans les Bouches-du-Rhône met en évidence un taux de recours à la MDPH pour 17% des 0-18 ans et 24% des 7-13 ans,
- ✓ Perte de l'histoire médicale au regard des parcours de vie,
- ✓ Rupture de droits en fin de placement pour certains.

La couverture sociale (CMU et CMU-C) des enfants confiés à l'ASE relève d'une convention de partenariat entre le CD13 et la CPAM 13. Si l'accès aux droits dès l'admission est donc effectif, les ruptures de parcours et les renoncements aux soins après la sortie des dispositifs ASE restent problématiques.

La prévalence accrue des déficiences et des situations de handicap parmi les enfants confiés est prise en compte tout au long du parcours ASE, en lien avec la MDPH et les établissements médico-sociaux. Cependant, les relais vers les dispositifs adultes sont pour ces jeunes plus que tout autre, un moment à risque en termes de rupture de parcours.

Le Conseil départemental, en partenariat avec les services de l'Etat, soutient des points accueils écoute jeune sur le département (PAEJ). Au regard de leurs missions et de leurs compétences sur les territoires, ces structures sont des lieux ressources pour les jeunes de l'ASE et les professionnels engagés auprès d'eux.

La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque en termes de rupture des droits à la santé et particulièrement dans le champ du handicap.

Thème de la contractualisation Prévention sociale et accès aux droits en direction des jeunes de l'ASE.

Description de l'action :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a fait de l'amélioration de l'état de santé et de l'organisation du suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE, une priorité. Dans le cadre du programme régional de santé 2018-2020, un accent particulier a été apporté au public suivi en protection de l'enfance qui « *représente une population particulièrement touchée par les inégalités sociales et territoriales de santé. Echappant davantage au système de prévention et de soins, ils sont plus exposés aux facteurs de vulnérabilité (environnement socio-familial peu protecteur, difficultés socio-économiques, violences subies, conduites addictives, ...) et sont moins dotés en facteurs de protection de leur santé/bien-être (sécurité familiale et affective, hygiène de vie, rythme, alimentation, ruptures dans les parcours de soins et perte de leur histoire médicale).* »

Trois axes sont privilégiés :

- ✓ Convention CD13 / CPAM : dans le cadre de la convention relative aux droits santé, une attention particulière est apportée à la pérennité des droits à la sortie de l'ASE :
 - Reconduction automatique de la CMU,
 - Bilan de santé systématique à 17 ans au niveau du CESAM des Bouches-du-Rhône. Reconduction d'un bilan annuel pour les jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur.

- ✓ Convention CD13 / MDPH / ARS : pour les jeunes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH, une réunion de concertation pluri-institutionnelle (CD13, MDPH, ARS) est systématiquement organisée à l'âge de 16 ans afin d'anticiper les relais vers les dispositifs adultes. Anticiper les demandes à l'autorité judiciaire de mesures de protection majeure
- ✓ Financement CD13 / Etat visant à renforcer les PAEJ sur les besoins spécifiques santé ASE/PJJ. Un partenariat est formalisé entre les PAEJ et les MECS du département sur chaque territoire.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'engagement n° 4 sur l'accès aux droits.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Partenaires et co-financeurs : Etat / CPAM des Bouches du Rhône / ARS / justice / maison des adolescents...

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 180 000 €
2020 : 180 000 €
2021 : 180 000 €
Total : 540 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance en matière de renoncement aux soins

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de jeunes ASE suivis dans les PAEJ ou projets réalisés (formation pour les professionnels)	0%	20%	80%	100%

AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-4 **SOUTENIR LA PARENTALITE : INFORMER DES LA GROSSESSE**

Contexte, diagnostic et enjeu :

L'intervention précoce auprès de l'enfant et de ses parents et la mise en place d'une approche globale sont inscrites dans les priorités de la politique de santé.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a consacré à la politique de santé de l'enfant un volet spécifique dont 3 objectifs prioritaires : accompagnement des parents, repérage et prise en charge des troubles, développement de l'éducation à la santé et des compétences psychosociales dès le plus jeune âge.

Au niveau de l'ARS PACA, le plan d'action femme enceinte / petite enfance mentionne que « *la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé dès la grossesse et la petite enfance est un enjeu majeur pour la prévention, le développement de l'enfant se construisant dès ses premières phases en interrelation avec son environnement et influence la santé de l'individu tout au long de sa vie. La petite enfance est aussi une période cruciale pour le développement du sentiment d'emprise sur la vie, ainsi que pour la mise en place de facteurs de protection physique, psychologique et sociaux.* »

Le Conseil départemental est un acteur majeur investi dans le champ de la prévention en matière de santé. La direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMISP) est chargée de missions obligatoires relevant de la protection maternelle et infantile (PMI) et intervient en faveur de la santé des mères et futures mères et de la santé de l'enfant de moins de 6 ans : action de prévention pour les enfants de zéro à six ans grâce notamment à des consultations et des visites au domicile, visite obligatoire à l'âge de quatre ans, agrément des modes d'accueil du jeune enfant, suivi des certificats de santé, action de prévention auprès des femmes grâce notamment à des consultations dans le cadre de la planification et de la contraception particulièrement chez les jeunes femmes, mais aussi grâce à des consultations et des visites à domicile pour le suivi des grossesses.

Depuis 2012, des ateliers d'information sont organisés au centre de planification et d'éducation familiale Saint-Adrien par la CPCAM 13 en partenariat avec le Département et la CAF. Le but de ces ateliers est de donner de l'information pendant la grossesse aux femmes et à leur compagnon sur leurs droits administratifs (CPCAM-CAF), le parcours de soins de la femme enceinte et du nouveau-né, la prévention (hygiène, conseils en nutrition, exposition aux polluants, vaccination, tabac, alcool, hygiène bucco-dentaire, violence...), l'offre existante en matière de garde, d'aide à la parentalité...

Les lieux d'accueil des enfants et des parents sont des lieux ouverts, conviviaux afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Cet espace est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant tout en facilitant les échanges entre adultes. Ils accueillent les enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial/référent. Tous ces lieux sont ouverts aux familles qui ont un enfant avec un retard de développement, un handicap ou une maladie.

Le plan pauvreté avec la contractualisation entre l'Etat et le Conseil départemental doit permettre le renforcement de l'offre de soutien à la parentalité sur les territoires déficitaires. La mise en place d'une gouvernance qui favorise la prise en compte de tous les lieux d'accueil est également souhaitable afin de rechercher les complémentarités nécessaires et travailler à la convergence de l'ensemble des dispositifs afin de développer les effets positifs pour les bénéficiaires.

Thème de la contractualisation : Jeunes / femmes enceintes

Description de l'action :

Actions :

- Organiser des ateliers maternité sur d'autres territoires du département.
- Organiser des séances d'information au sein des maternités du département.
- Développer un support de formation de type mooc ou e-learning regroupant tous les dispositifs d'accompagnement et de prévention existants, à destination des professionnels (professionnels de santé, travailleurs sociaux, professionnel de la petite enfance...).
- Accroître sur les territoires QPV l'offre en lieux d'accueils des enfants et des parents. Le renfort de l'appel à projets du Conseil Départemental pourrait permettre de renforcer ou de développer de nouvelles structures de type lieu d'accueil parents-enfants (LAPE).

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'engagement n° 1 et 2 sur l'égalité des chances et la garantie des droits fondamentaux de l'enfant.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Partenaires et co-financeurs : Etat / ARS / CPAM / CAF des Bouches-du-Rhône

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

Actuellement l'appel à projet est de 200 000 €.

Le coût moyen d'un lieu d'accueil est de 4 500 €. Une dizaine de lieux pourront être créés et une dizaine de lieux pourront être mieux soutenus financièrement.

2019 : 115 312 €

2020 : 115 312 €

2021 : 115 312 €

Total : 345 936 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Informer les femmes enceintes en amont de la grossesse

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Développement des ateliers maternité et réunions information en maternité. Création d'un outil d'information Accroissement des LAPE	0%	50 %	100 %	100%

AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-5 **SOUTENIR LA PARENTALITE ET DEVELOPPER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Contexte, diagnostic et enjeu :

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la CNAF s'engage sur la création de 30 000 nouvelles places en crèches d'ici à 2022. Pour « *favoriser la mixité et l'inclusion* », un *financement supplémentaire* sera attribué aux communes qui créeront des places dans des territoires sous-dotés ou à destination des enfants issus des familles pauvres ou en situation de handicap. Par ailleurs, des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » sont destinés à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Depuis 2009, un appel à projets annuel conjoint entre la CAF et le Département des Bouches-du-Rhône a été lancé en vue de susciter l'émergence de projets permettant de favoriser les actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou issus de familles vulnérables. Ce dispositif s'inscrit dans les axes cadre du schéma départemental de services aux familles (SDSF).

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique, mais aussi les personnes inscrites dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches, ou simplement afin de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

Par ailleurs, malgré l'évolution du nombre de places en crèches, notamment depuis 2015 (+ 897), l'offre d'accueil collectif ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins.

Thème de la contractualisation : Jeunes

Description de l'action :

Il s'agit de susciter de meilleures réponses aux attentes particulières des familles ou aux spécificités du territoire.

Afin de renforcer les actions déjà engagées par le CD13 (200 000 €) et la CAF (566 000 €), et soutenir les projets en faveur de l'accueil d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité, il est proposé d'augmenter le montant de l'appel à projet du Département :

Les actions devront plus particulièrement viser :

- Les salariés en formation, temps partiel, CDD, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale ou professionnelle,
- Les familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Les familles bénéficiant d'un accompagnement médico-social, dont les familles confrontées à des situations de violence intrafamiliale,
- Une attention particulière sera apportée aux projets sur les QPV et les communes du nord du territoire des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir la création de places en crèches sur les QPV repérés comme déficitaires en places d'accueil collectif dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue aux engagements n° 2 et 4 sur la garantie des droits fondamentaux de l'enfant et sur un meilleur accès aux droits sociaux.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Partenaires et co-financeurs : CD13 / Etat / CAF des Bouches du Rhône

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Augmenter l'appel à projet du CD13 de 200 000 €.

Le coût moyen des projets subventionnés par place est de 5 000 € / an.

L'aide à la création de place pourrait être autour de 1 000 €.

2019 : 200 000 €

2020 : 200 000 €

2021 : 200 000 €

Total : 600 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Participer à une démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants ;
- Favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents ;
- Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
évolution du taux de places réservées pour les familles vulnérables en parcours d'insertion sociale et professionnelle	0 %	Lancement de l'appel à projet	100 %	100 %
Evolution du nombre de places en accueil collectif sur zones QPV prioritaires	0 %	Lancement de l'appel à projet	100 %	100 %

AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-6 **PREVENIR LES TROUBLES DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

Contexte, diagnostic et enjeu :

L'intervention précoce auprès de l'enfant et de ses parents et la mise en place d'une approche globale sont inscrites dans les priorités de la politique de santé.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a consacré à la politique de santé de l'enfant un volet spécifique dont 3 objectifs prioritaires : accompagnement des parents, repérage et prise en charge des troubles, développement de l'éducation à la santé et des compétences psycho-sociales dès le plus jeune âge.

Le territoire des Bouches-du-Rhône est marqué par d'importantes inégalités sociales et territoriales :

- surpoids et obésité : la prévalence du surpoids chez les enfants de 3,5 à 4,5 ans est de 10,3% dans les arrondissements Marseille centre et Marseille nord ; l'obésité est retrouvée chez 4,1% des enfants de Marseille centre contre 1,2% sur le territoire Aubagne-la Ciotat ;
- dépistage anomalie visuelle (données Eval Mater CD 13) :
 - o 19% d'anomalies visuelles repérées entre 3,5 et 4,5 ans ;
 - o Corrélation avec inégalité sociale sur Marseille.
- taux de participation à l'examen buccodentaire (EBD) : 6,84 % et taux de recours au chirurgien-dentiste : 46,03 % à Marseille, avec des disparités selon les arrondissements.

Afin d'agir le plus tôt possible sur ces déterminants de l'état de santé, le CD13, l'ARS, la CPAM et l'éducation nationale, en lien avec les partenaires associatifs (CODEPS, UFSBD, école des parents...), mettent en œuvre des actions d'éducation pour la santé en maternelle (café des parents, actions de repérage des troubles nutritionnels, bucco-dentaires et visuels, prévention du surpoids, prévention de la sur-exposition aux écrans...).

Ces actions réalisées en concertation avec les personnels de l'éducation nationale et les coordonnateurs ateliers santé ville (ASV) se déroulent préférentiellement sur les écoles situées en quartier politique de la ville et écoles REP⁺.

Thème de la contractualisation : Enfants ayant des troubles du développement en milieu scolaire et leurs parents jusqu'à 6 ans, préférentiellement situés sur des territoires de la politique de la ville.

Description de l'action :

3 thématiques sont priorisées :

- Hygiène buccodentaire
- Santé nutrition/obésité
- Réduction de la surexposition aux écrans.

2 axes transversaux :

- Lutte contre la sédentarité
- Renforcement des compétences psycho-sociales.

La majorité des actions est conduite en coordination avec l'ARS, au sein des établissements de l'éducation nationale (classes de maternelles) en partenariat avec les équipes de PMI et les partenaires associatifs.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'engagement n° 1 sur l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté et à l'engagement n° 2 pour la garantie des droits fondamentaux de l'enfant, et particulièrement à la stratégie santé.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Partenaires et co-financiers : ARS / CPAM des Bouches-du-Rhône / académie / opérateurs associatifs en charge des actions.

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : /

2020 : A définir

2021 : A définir

Total : /

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Promouvoir la santé dans le cadre d'un partenariat en milieu scolaire avec l'éducation nationale, la PMI (bilan de santé en école maternelle) permettant un suivi des actions collectives et individuelles et avec les acteurs de la politique de la Ville (coordonnateurs ASV) ;
- Renforcer les compétences psycho-sociales des parents et des enfants ;
- Contribuer à l'amélioration d'un parcours de santé.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actions réalisées par thématiques	0 %	40 %	60 %	100 %
Nombre de groupes / lieu et nombre d'ateliers par groupe				
Nombre de parents et enfants et assiduité / groupe				

AXE 1 (JEUNES) – FICHE HORS SOCLE 1-7 **PREVENIR LES RETARDS SCOLAIRES**

Contexte, diagnostic et enjeu :

L'intervention précoce auprès de l'enfant et de ses parents, et la mise en place d'une approche globale sont inscrites dans les priorités de la politique de santé.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a consacré à la politique de santé de l'enfant un volet spécifique dont 3 objectifs prioritaires : accompagnement des parents, repérage et prise en charge des troubles, développement de l'éducation à la santé et des compétences psycho-sociales dès le plus jeune âge.

Un pourcentage élevé d'enfants présentant un retard de langage : à Marseille 12,3% des enfants ont un retard de langage (données des bilans éval mater 2016 3,5-4ans) avec des disparités selon les arrondissements, jusqu'à 18,6% dans les quartiers les plus précarisés. Ce taux était d'environ 8% au niveau régional (bilan de santé des écoles maternelles de la région ORS mars 2012).

L'offre de prise en charge existante est saturée sur certains territoires et ne répond pas forcément aux besoins des enfants et des parents. Une partie du public même repéré et orienté vers une prise en charge n'y a pas recours.

Plusieurs études mettent en évidence que :

- le développement des compétences langagières est influencé par des déterminants de l'environnement de l'enfant et de ses éducateurs (fréquence des interactions, fréquence d'exposition aux mots, importance portée à la communication par le langage, style langagier, encouragements adressés à l'enfant...) ;
- un effet négatif du niveau socio-culturel défavorisé sur les performances au langage ;
- un lien entre développement du langage des enfants en âge préscolaire et réussite scolaire.

Thème de la contractualisation : Parents et enfants d'âge préscolaire (2 à 3 ans) en difficulté d'acquisition des compétences langagières.

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante.

Mise en place d'ateliers permettant de répondre aux difficultés repérées par les professionnels de la petite enfance, ateliers jeux de langage avec implication et participation des parents :

- Soutien des initiatives répondant à des conditions de réalisation favorables, notamment inscription dans la durée, implication des parents, outils permettant la réappropriation par les parents etc ;
- Inscription de l'intervention dans un parcours, accompagnement de la famille et de l'enfant vers les dispositifs de prise en charge et pendant l'attente de la prise en charge, si nécessaire ;
- Travail en lien et partenariat avec le réseau parentalité, avec les professionnels de la santé de la petite enfance et de la prise en charge ;
- Sur les territoires où le public est le plus éloigné des dispositifs et des offres de prévention, une attention particulière sera à apporter aux conditions facilitant l'accès à ces ateliers ; les structures d'exercice coordonné ayant développé une approche communautaire ou mis en place des activités ayant permis au public d'investir la structure et développer un lien de confiance peuvent notamment être des ressources.
- Une attention particulière sera apportée aux projets sur les territoires QPV et les communes du nord du département.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'engagement n° 1 sur l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté et à l'engagement n° 2 pour la garantie des droits fondamentaux de l'enfant, et particulièrement à la stratégie santé.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Partenaires et co-financeurs : ARS / CPAM des Bouches-du-Rhône / académie / opérateurs associatifs

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

Le coût moyen d'un lieu est d'environ 3 000 €.

2019 : /

2020 : A définir

2021 : A définir

Total : /

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Développer les compétences psycho-sociales des enfants et des parents pour lesquels une difficulté d'acquisition du langage est repérée ;
- Diversifier les réponses en fonction du niveau de difficultés repéré et développer une offre complémentaire de stimulation ;
- Prévenir les retards en développant des ateliers autour du langage notamment, développer les compétences des parents, améliorer le lien et la communication parents-enfants.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre d'ateliers	0 %	30 %	60 %	100 %
Nombre de parents et enfants touchés				

AXE 2 – LE TRAVAIL SOCIAL

AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE SOCLE 2-1
ORGANISER LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL
NUMERIQUE DE PROXIMITE

Contexte, diagnostic et enjeu :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité, issu des états généraux du travail social est repris dans le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social.

La mesure 4 du plan d'action prévoit ainsi l'organisation du premier accueil social inconditionnel de proximité dans le cadre des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public dont l'élaboration est portée par le Conseil départemental et l'État.

Cette mesure résulte de différents constats concernant les difficultés rencontrées par les personnes :

- ✓ nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social ;
- ✓ délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs ;
- ✓ difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global des personnes prenant en compte l'ensemble de la situation des personnes et nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs ;
- ✓ taux de non recours aux droits restant élevé malgré les nombreuses initiatives déjà prises dans ce domaine ;
- ✓ difficultés pour les professionnels à coordonner leurs interventions.

Le Département s'est engagé depuis 2017 dans un travail de réflexion sur des modalités pratiques d'amélioration d'un accueil social inconditionnel de qualité, notamment par le biais d'une formation-action déployée sur les 22 maisons départementales de la solidarité (MDS). A ce jour, 19MDS ont bénéficié de cette action.

L'enjeu pour le Département est de pérenniser ce processus d'amélioration continue en accompagnement au changement de l'ensemble des professionnels des métiers concernés, notamment par des actions de formation.

Parallèlement il convient d'accompagner l'évolution des pratiques d'accueil numérique :

- mise à disposition de tablettes et équipement de bornes d'accès ;
- adaptation des espaces et de la signalétique ;
- accompagnement aux pratiques numériques et accompagnement au changement.

Thème de la contractualisation : Travailleurs sociaux

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante.

Organiser un accueil social de qualité pour tous les publics :

- ✓ La qualité de l'accueil implique une bonne accessibilité, visibilité et proximité des lieux de vie des habitants, mais aussi des conditions matérielles qui permettent de concilier des espaces d'accueil ouverts et animés et des espaces préservant la confidentialité.
- ✓ Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit être un accueil modulable pour toutes les personnes qui le souhaitent dans le cadre d'un accueil immédiat sans rendez-vous, de temps d'accueil sur rendez-vous dans certains cas, sur des points d'accueil de proximité.
- ✓ Ce premier accueil social a pour vocation à recevoir toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social. Il n'a pas pour objectif de traiter l'ensemble des difficultés. Il se compose d'intervenants sociaux qui ont pour mission d'écouter la personne et d'évaluer sa situation pour soit la renseigner, la conseiller ou l'orienter vers un service plus adapté.
- ✓ Il est important d'articuler les différentes formes d'accueil : accueil physique, accueil téléphonique et numérique.

- ✓ Le premier accueil repose sur une complémentarité des compétences entre les intervenants administratifs et les intervenants sociaux.

Des compétences adaptées, des professionnels outillés

- ✓ Les professionnels assurant le premier accueil sont régulièrement formés et outillés.
- ✓ Des espaces de paroles, des temps d'analyse de la pratique peuvent également être organisés pour les accompagner.
- ✓ Le premier accueil s'appuie sur des accords ou conventions passés avec les institutions partenaires pour définir et faciliter l'échange d'informations, par la désignation de référents ou par des systèmes d'échange de données.
- ✓ Un référentiel opérationnel du premier accueil social inconditionnel de proximité peut être élaboré afin d'en expliciter les modalités.
- ✓ L'animation du réseau des professionnels en charge du premier accueil et de l'accueil de second niveau a vocation à être organisée, soutenue et animée dans le temps.
- ✓ Des espaces de paroles, des temps d'analyse de la pratique peuvent également être organisés pour les accompagner.

Date de mise en place de l'action : action en cours de conception sur le volet numérique.

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : IRTS sur le volet formation / Urban prod sur le volet numérique

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 220 000 €
 2020 : 220 000 €
 2021 : 220 000 €
 Total : 660 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de maisons départementales de la solidarité (accessibilité notamment numérique ; audits sur l'accueil social ; mesure de la satisfaction)	0%	20% 5 MDS	60% 13 MDS	100% 22 MDS
Mise en place d'outils favorisant la mise en réseau (partenariats développés)				
Sensibilisation/formation				

AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE SOCLE 2-2
MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET DE LA
REFERENCE DE PARCOURS

Contexte, diagnostic et enjeu :

Le Département des Bouches-du-Rhône se caractérise par une diversité d'intervenants dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale.

Ainsi, l'accompagnement des personnes peut associer divers professionnels de différents services ou dispositifs. L'espace de prise en charge s'élargit au territoire. Emerge ainsi la notion de réseau d'accompagnement, nécessitant de fait une coordination, garante de la fluidité des transitions entre structures.

La prévention de la discontinuité, voire des ruptures de parcours de vie des personnes accompagnées, est par ailleurs une préoccupation du Département et des acteurs des politiques sanitaires, sociales et médico-sociales mises en œuvre sur notre territoire.

Assurer une meilleure coordination des interventions d'accompagnement est donc un enjeu fort.

Le référent de parcours est une des réponses possibles à ces différents enjeux.

Dans le cadre de ses engagements, en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, la collectivité a pour objectif, par le biais du réseau départemental des personnes ressources en MDS, de faciliter un dépistage systématique des phénomènes de violences afin d'agir plus précocement pour mettre en place des prises en charge efficaces et coordonnées et sécuriser ainsi le parcours d'accompagnement des femmes et des enfants victimes.

Thème de la contractualisation : mise en place de la référence de parcours sur le public cible des femmes victimes de violences.

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante.

Initier la démarche de référent de parcours :

- Faciliter le conventionnement avec nos partenaires pour assurer une meilleure coordination des interventions et ainsi éviter les interventions en silo ;
- Garantir l'amélioration et la sécurisation des échanges ;
- Poursuivre les actions de formation de nos agents notamment en lien avec le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités pour associer plus fortement les personnes accompagnées dans leur projet de vie.

Date de mise en place de l'action : lancement de la conception au 2^{ème} semestre 2019.

Durée de l'action : 3 ans (ingénierie, expérimentation puis déploiement progressif).

Partenaires et co-financeurs : /

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 160 000 €

2020 : 160 000 €

2021 : 160 000 €

Total : 480 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Mettre à niveau les compétences du référent de parcours ;
- Assurer une meilleure coordination des interventions d'accompagnement avec les partenaires du territoire ;
- Evaluer et suivre l'action de mise en œuvre.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Ingénierie, expérimentation et déploiement du nombre de MDS concernées sur le public cible	0%	25% Ingénierie et expérimentation sur 4 MDS	50% Déploiement sur 10 MDS	100% Déploiement sur 22 MDS
Formation et nombre d'acteurs sensibilisés				
Nombre de personnes accompagnées				
Nombre de réunions d'animation des réseaux				
Satisfaction des personnes accompagnées				
Nombre de personnes en réinsertion				

AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE HORS SOCLE 2-3 **LUTTE CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS**

Contexte, diagnostic et enjeu :

Une étude réalisée en 2015 montre que le département des Bouches-du-Rhône fait partie des 5 départements les plus touchés de France par le renoncement aux soins (32% des affiliés du régime général). Ces situations de renoncement aux soins concernent majoritairement les femmes, des personnes vivant seules ou des familles monoparentales.

Deux motifs principaux sont à l'origine de ces situations : les difficultés financières ainsi que la méconnaissance des circuits administratifs et médicaux.

Le renoncement aux soins peut fragiliser l'état de santé physique et mental de la personne et ainsi avoir des conséquences importantes sur la vie sociale et professionnelle des personnes.

A ce jour, la PMI a aujourd'hui déjà une convention sur ce dispositif en faveur des jeunes de l'ASE. Il convient donc de l'étendre au public adulte.

Thème de la contractualisation prévention sociale et accès aux droits

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante.

La direction des territoires et de l'action sociale, dans le cadre de ses missions de coordination des actions de solidarité sur le territoire et de la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre les exclusions, participe à développer une dynamique partenariale. La CPAM des Bouches-du-Rhône, après une première phase expérimentale sur le 3^e arrondissement de Marseille, a généralisé en 2018 sur l'ensemble du département le dispositif plate-forme départementale d'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) qui vise à favoriser l'accès aux droits et diminuer le taux de non recours.

La mise en place d'un partenariat entre les deux institutions devrait faciliter l'identification des besoins non exprimés par les personnes en situation de renoncement aux soins qui n'évoquent que très rarement leurs difficultés.

A ce titre, le repérage des publics par les MDS est un levier d'intervention essentiel et complémentaire au dispositif PFIDASS.

Cette action partenariale se déroulera en plusieurs étapes :

- la sensibilisation des équipes d'encadrement des MDS à la problématique du renoncement aux soins ;
- l'identification sur chaque MDS d'une personne ressource qui sera l'interlocuteur de la PFIDASS ;
- la formation des personnes ressource par le service précarité de la CPAM (1 journée) ;
- la mise en place de l'expérimentation ;
- la signature d'une convention de partenariat CD13 / CPAM des Bouches-du-Rhône.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'engagement n° 4 sur l'accès aux droits.

Date de mise en place de l'action : à partir du 2^{ème} trimestre 2019.

Durée de l'action : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Partenaires et co-financeurs : CPAM des Bouches-du-Rhône

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 0 €

2020 : 0 €

2021 : 0 €

Total : 0 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Sensibiliser les travailleurs sociaux au repérage des publics en renoncement aux soins.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Déploiement d'un protocole de repérage des publics en renoncement de soins et animation d'un réseau de référents « renoncement aux soins ».		10% -Phase préparatoire -Réunion d'information service précarité CPAM/directeurs MDS	70% -élaboration d'une convention de partenariat -Réunion d'information service précarité CPAM/adjoints sociaux MDS -formation des personnes ressource -mise en place de l'expérimentation	100% -Comité de pilotage pour l'analyse des bilans produits par la CPAM -réfléchir à l'optimisation des circuits et ajuster le fonctionnement du dispositif

AXE 2 (TRAVAIL SOCIAL) – FICHE HORS SOCLE 2-4 **RENFORCER LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES, DANS LE PARC PRIVE, SUR LA VILLE DE MARSEILLE**

Contexte, diagnostic et enjeu :

La coordination des différentes instances et acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des expulsions est un des principaux enjeux en matière de prévention des expulsions locatives. Cette coordination est organisée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) créées par la loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006. De facultatives, ces commissions sont devenues obligatoires (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009), à charge pour le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de les instaurer.

L'article 27 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) a renforcé de façon conséquente le rôle des CCAPEX, au cœur du dispositif de prévention des expulsions et notamment avant l'engagement de la procédure judiciaire soit au stade des commandements de payer (bailleurs personnes physiques du parc privé) et avant l'assignation aux fins de résiliation du bail.

En 2015, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les pouvoirs publics mettent en place un pôle national dédié à la prévention des expulsions, coordonné par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Ce pôle a pour vocation de coordonner les actions mises en œuvre à la suite de la loi ALUR.

La nouvelle charte de prévention des expulsions domiciliaires 2018/2024 a été validée par la Commission permanente le 8 février 2019. Elle définit les grandes orientations de la naissance de l'impayé à l'expulsion pour mieux accompagner les ménages en difficultés.

Sous l'effet de l'augmentation continue des dépenses de logement et de la part croissante occupée par ce poste dans la consommation des ménages, la problématique des impayés de loyers constitue un enjeu social et économique dans le département des Bouches-du-Rhône, problématique confirmée chaque année par :

- 1) le volume très important des ménages assignés pour impayés de loyers (7 136 ménages assignés en 2018, 6428 en 2017, 60 % du total des assignations concerne la ville de Marseille)
- 2) le nombre de signalements envoyés à la CCAPEX départementale qui provient à 69% du parc privé et à 31% du parc social, soit environ 400 signalements ou commandements de payer, par mois pour la Ville de Marseille.

A ce jour, la Ville de Marseille n'est toujours pas dotée d'une CCAPEX. Or, certains de ces territoires sont parmi les plus pauvres d'Europe.

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante.

Projet expérimental de la CCAPEX locale 3^{ème} arrondissement de Marseille de 2016 à 2018 :

Les différents partenaires impliqués dans le champ de la prévention des expulsions domiciliaires (Etat, Conseil départemental, CAF, Ville de Marseille et l'agence départementale d'information sur le logement-ADIL 13) ont financé la mise en place d'une CCAPEX locale dans cet arrondissement. Le choix d'une expérimentation sur le 3^{ème} arrondissement a fait suite à un constat partagé des partenaires co-financeurs précédemment cités sur les difficultés accrues rencontrées sur ce territoire.

La création d'une permanence de proximité (lieu d'accueil) dédiée, dans laquelle est proposée tant un accompagnement juridique qu'un accompagnement social pour une approche globale et

complémentaire des situations examinées, a permis une réflexion en vue de l'extension de ce dispositif sur tous les arrondissements de la ville de Marseille à plus au moins long terme. La formation pour des travailleurs sociaux des MDS et des partenaires (CAF et CCAS) pourra être proposée.

Une modélisation de cette expérimentation est en cours.

Objectifs :

- Faciliter la mobilisation en amont des partenaires et éviter la dégradation des situations ;
- Proposer un accompagnement juridico-social aux ménages ;
- Réduire significativement et durablement le recours au jugement d'expulsion ;
- S'inscrire dans la stratégie nationale et départementale de la politique de la prévention des expulsions locatives.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la lutte contre les privations du quotidien, poursuivie par l'engagement n° 2 de la stratégie.

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : Déploiement sur 2 ans, à partir de 2020

Partenaires et co-financeurs : ADIL 13 et DDCS

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : /

2020 : A définir (env. 75 000 €)

2021 : A définir (env. 75 000 €)

Total : A définir (env. 150 000 €)

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de territoires identifiés comme prioritaires déployés (5)	0% Préfiguration déjà financée.	0 %	40%	100%

AXE 3 – LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-1
**PLATEFORME DE DIAGNOSTIC MEDICAL POUR LES BENEFICIAIRES
DU RSA ENTRANT DANS LE DISPOSITIF**

Contexte, diagnostic et enjeu :

Le département des Bouches-du-Rhône compte 71 000 allocataires du RSA.

Suite à la mise en place de la dématérialisation des demandes de RSA en janvier 2018, le Département a fait le choix d'internaliser la mission d'orientation qui était jusqu'alors confiée à la CAF. La direction de l'insertion a mis en place de nouvelles procédures de convocation et d'orientation des nouveaux entrants (environ 2 000 personnes mensuellement) afin de maintenir notre réactivité en matière de démarrage des parcours. Pour ce faire, la collectivité a recruté 11 conseillers en orientation RSA qui ont été positionnés dans les pôles d'insertion, structures déconcentrées de la direction. Ces conseillers sont chargés de recevoir l'ensemble des entrants et de les orienter vers le bon dispositif d'accompagnement. Actuellement, le délai d'orientation est de 1,5 mois ; l'arrivée de personnels en renfort va permettre d'atteindre l'objectif d'un mois d'ici avril 2019.

Le département compte plus de 20 % d'allocataires rencontrant des difficultés de santé. Bien souvent ces problèmes ne sont diagnostiqués que tardivement, ce qui représente un réel frein à toute insertion. La mise en place d'un diagnostic médical pour les publics reçus en première orientation évoquant une difficulté de santé est souhaitée.

Thème de la contractualisation : public en insertion / appui au processus d'orientation

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante en termes de placement emploi.

Les nouveaux entrants, déclarant avoir un problème de santé, seraient orientés par les conseillers d'orientation vers une plateforme médicale, dans laquelle des médecins seraient chargés de poser un diagnostic sur la situation de la personne.

Le compte rendu de cette expertise permettrait une orientation vers des actions de soins de droit commun ou vers des actions santé financées par le Département. Cet accompagnement ferait immédiatement l'objet d'une contractualisation et permettrait d'initier rapidement un parcours.

Nombre de bénéficiaires concernés par an : 5 000.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : expérimentation sur 3 ans

Partenaires et co-financeurs : /

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 500 000 €

2020 : 500 000 €

2021 : 500 000 €

Total : 1 500 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Réduire le délai d'intégration et de contractualisation sur un parcours santé des allocataires rencontrant des problématiques de santé

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Délais moyen d'intégration et de contractualisation sur un parcours santé des bénéficiaires entrant ayant une problématique de santé	/	2 mois	1 mois	1 mois
Nombre de bénéficiaires paran (5 000)	/	100 %	100 %	100 %

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-2 **BOOST EMPLOI**

Contexte, diagnostic et enjeu :

Dans un contexte socio-économique difficile, le Département a fait de la question de l'emploi sa priorité. Dans ce cadre, la collectivité a considérablement accentué son action en matière d'orientation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

En parallèle de l'ensemble des efforts fournis pour mobiliser le monde économique afin de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, la collectivité finance plusieurs dispositifs d'accompagnement socio-professionnel.

Il conviendrait de rajouter une nouvelle action à destination des publics les moins éloignés de l'emploi afin de les faire sortir plus rapidement du dispositif par une orientation plus directe vers des parcours de recherche d'emploi se traduisant dans le contrat d'engagement réciproque.

Thème de la contractualisation : public en insertion / appui au processus d'orientation

Description de l'action :

Il s'agit d'une nouvelle action innovante en termes d'orientation vers un projet professionnel et un positionnement des BRSA en recherche d'emploi.

Cette action sera assurée par une équipe dédiée composée de 10 accompagnateurs à la construction de projet professionnel et de placement emploi.

Elle se déroulera de la manière suivante :

- ✓ les BRSA entrant dans le dispositif RSA sans frein majeur seront orientés directement vers l'action par les conseillers d'orientation sous un mois ;
- ✓ l'accompagnement comprend un entretien individuel par semaine pendant trois mois. Il vise à définir un périmètre acceptable de projet professionnel (zone géographique, horaires, compétences et aptitudes mobilisables) et à construire un projet « métier ». L'approche est axée sur les opportunités d'emploi et le transfert immédiat des compétences. Des offres d'emploi seront proposées au candidat au cours de l'accompagnement ;
- ✓ des ateliers collectifs ponctueront le parcours pour dynamiser les sorties emploi et les mises en situation professionnelle.

Cette action permettra d'accompagner 1 000 BRSA par an sur l'ensemble du territoire départemental et d'en sortir 600.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 4^{ème} trimestre 2019

Durée de l'action : expérimentation sur 3 ans

Partenaires et co-financeurs : /

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 1 000 000 €

2020 : 1 000 000 €

2021 : 1 000 000 €

Total : 3 000 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA sans frein majeur.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de retours à l'emploi à la sortie de l'accompagnement et à 6 mois	/	50/100	300/600	300/600
Nombre d'entreprises impliquées				
Nombre de mises en relation				
Types de contrats de travail				

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-3
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL SPECIALISE

Contexte, diagnostic et enjeu :

Le département des Bouches-du-Rhône compte 71 000 allocataires du RSA dont 69 % sont en parcours d'insertion sociale.

Parmi ces publics, 27 % des personnes retrouvent le chemin de l'emploi après que leurs freins sociaux ont été levés. Cependant la durée de ces parcours est très longue alors que certains publics semblent relativement employables.

Compte tenu des résultats satisfaisants en termes d'accompagnement global mené en partenariat avec Pôle Emploi et compte tenu des problématiques de santé rencontrées par certains de nos publics, une action d'accompagnement spécifique pourrait être mise en place.

Thème de la contractualisation : public en insertion / garantie d'activité

Description de l'action :

Il s'agit d'une action nouvelle innovante touchant à la fois le public BRSA jeunes et les autres BRSA en parcours social.

Mettre en place un accompagnement tripartite pour des publics en accompagnement social susceptibles d'être employables à moyen terme.

L'idée est de travailler sur les potentialités de chaque individu en terme d'emploi tout en levant de façon concomitante les divers freins (sociaux, santé).

Le référent de parcours qui suivrait et contractualiserait l'allocataire serait un accompagnateur à l'emploi ; il serait soutenu par un référent social en cas de besoin ainsi que d'un psychologue pour les profils les plus fragiles.

Durée de l'accompagnement : 6 mois renouvelables une fois pour 1 000 allocataires du RSA.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : expérimentation sur 3 ans

Partenaires et co-financeurs : /

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 510 000 €

2020 : 510 000 €

2021 : 510 000 €

Total : 1 530 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Augmenter le taux de sorties vers l'emploi des publics en insertion sociale.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Taux de sortie du dispositif	27%	30%	35%	40%

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-4
**RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN
 COUVRANT LES ZONES LES PLUS DEFICITAIRES EN TERMES DE
 STRUCTURES**

Contexte, diagnostic et enjeu :

Le département des Bouches-du-Rhône co-finance 76 chantiers d'insertion au titre de l'aide aux postes, soit 4,4 M€ et 74 chantiers au titre du tutorat, soit 712 postes pour un montant de 2,5 M€. Actuellement le territoire est sous-doté notamment en termes de chantiers d'insertion. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, l'Etat souhaite accroître le dispositif de l'insertion par l'activité économique. Aussi, la collectivité souhaite contribuer à cet effort. En effet, les chantiers d'insertion constituent un excellent outil de remobilisation vers l'emploi pour des publics très éloignés.

Thème de la contractualisation : public en insertion / garantie d'activité

Description de l'action :

Mettre en place de nouveaux chantiers d'insertion sur des supports innovants et renforcer le nombre de postes de chantiers existants sur des territoires notamment sous-dotés en chantiers et permettant un plus grand accès du public féminin.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : 1 an renouvelable

Partenaires et co-financeurs : Direccte

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 770 000 €
 2020 : 770 000 €
 2021 : 770 000 €
 Total : 2 310 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

- Augmenter le taux de sorties vers l'emploi des publics en insertion sociale.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de chantiers d'insertion ou de postes financés en sus		76 postes supplémentaires		

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-5
**ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ACTIVITE ET DIAGNOSTIC/
 ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
 ALLOCATAIRES DU RSA**

Contexte, diagnostic et enjeu :

La création d'activité constitue une opportunité d'emploi pour une partie des publics BRSA du département, compte tenu de la situation en termes de chômage et de leurs difficultés à retrouver ou trouver un emploi salarié.

De plus, le département compte plus de 5 000 travailleurs indépendants se retrouvant au RSA en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Le Département souhaite revisiter son offre d'insertion en termes d'accompagnement à la création d'activité et aider les travailleurs indépendants allocataires du RSA à sortir du dispositif.

Description de l'action :

L'action comporte deux axes :

- 1) L'accompagnement à la création d'activité consiste à accueillir les BRSA désireux de créer une entreprise, poser un diagnostic sur la faisabilité de leur projet, les accompagner jusqu'à leur installation et les suivre pendant 6 mois après celle-ci.
- 2) Diagnostiquer la situation de BRSA travailleurs indépendants dans le dispositif depuis plusieurs années sans perspectives de sortie rapide, leur proposer des mesures d'accompagnement pour leur permettre d'assurer la viabilité de leur entreprise, ou les inciter à arrêter l'activité en les orientant vers un accompagnement à l'emploi.
1 000 allocataires seront visés.

Lien avec la stratégie pauvreté : public en insertion / garantie d'activité

Date de mise en place de l'action : 4^{ème} trimestre 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : /

Budgets détaillés prévisionnels sur 2019-2022 :

2019 : 500 000 €

2020 : 500 000 €

2021 : 500 000 €

Total : 1 500 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Sortir les travailleurs indépendants allocataires du RSA.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de créateurs d'entreprise sortant du dispositif à un an, à deux ans	/	30%	40%	40%
Nombre de travailleurs indépendants sortants du RSA		10%	20%	20%

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-6

DIAGNOSTIC, ACCOMPAGNEMENT ET PLACEMENT EN EMPLOI POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE SANTE

Contexte, diagnostic et enjeu :

Pour de nombreux bénéficiaires du RSA, la problématique santé ou de handicap est le principal frein à l'emploi et fait obstacle à toute autre démarche d'insertion et à la dynamisation du parcours d'insertion. Il est nécessaire de mieux cerner les difficultés du public ciblé afin de favoriser une prise en charge adaptée, et de redynamiser certains parcours.

Après une phase d'expérimentation, il est opportun d'augmenter les volumes de l'action compte tenu des résultats.

Description de l'action :

Elle est mise en œuvre par des chargés de mission spécialisés dans le handicap, ainsi que par des psychologues qui interviennent en complément. L'action se déroule principalement sous forme d'entretiens individuels.

Dans le cadre de sa mise en œuvre l'action prévoit :

- ✓ Une orientation sur l'action réalisée par les médecins de pôles d'insertion ;
- ✓ Un diagnostic court suite à l'orientation ;
- ✓ Une action d'évaluation de l'employabilité et d'élaboration d'un projet de vie adapté d'une durée de 12 mois. Il s'agit de permettre au bénéficiaire de prendre conscience de ses limites et potentiels dans l'objectif de sortir d'une situation bloquée et de se réengager vers une dynamique conduisant à une orientation professionnelle : vers le milieu ordinaire avec ou sans aménagement de poste, vers le milieu protégé, une demande d'allocation adulte handicapé (AAH) ; une orientation sur une action d'accompagnement à l'accès et au retour à l'emploi.

Thème de la contractualisation : public en insertion / garantie d'activité

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs :

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les centres médico-psychologiques (CMP), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les médecins du travail, les centres de rééducation professionnelle, les structures porteuses de prestations ponctuelles spécifiques (PPS) dans le domaine des différents handicaps.

Budget détaillé prévisionnel sur 2019-2022 :

2019 : 220 000 €

2020 : 220 000 €

2021 : 220 000 €

Total : 660 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Sortir les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé du dispositif RSA.

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Accompagner un nombre suffisant de BRSA rencontrant des problématiques de santé		150	150	150

AXE 3 (INSERTION) – FICHE SOCLE 3-7
ACTION INTENSIVE EMPLOI

Contexte, diagnostic et enjeu :

Dans un contexte socio-économique difficile, le Département a fait de la question de l'emploi sa priorité. Dans ce cadre, la collectivité a considérablement accentué son action en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs innovants : accélérateur de l'emploi, club des entreprises de Provence, plateforme de mise en relation entre l'offre et la demande, dispositif de tutorat pour faciliter le recrutement de bénéficiaire du RSA.

En parallèle de l'ensemble des efforts fournis pour mobiliser le monde économique afin de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, la collectivité finance plusieurs dispositifs d'accompagnement socio-professionnel et d'accès direct à l'emploi.

Il conviendrait de rajouter une nouvelle action à destination des publics les moins éloignés de l'emploi de courte durée afin de les faire sortir plus rapidement du dispositif.

Description de l'action :

L'action intensive emploi est un dispositif d'accompagnement renforcé pour les bénéficiaires du RSA sans frein majeur. Elle permet d'accompagner un groupe à temps plein sur une durée de quatre semaines d'affilée. L'approche collective et intensive favorise l'engagement devant le groupe et l'entraide dans la recherche d'emploi. L'accompagnement permet de traiter les différentes techniques de recherche d'emploi par l'intermédiaire d'ateliers thématiques d'une demi-journée.

Plusieurs types d'ateliers seront proposés au cours du mois :

- ✓ Des ateliers de mises en valeur de compétences (illustrer son CV, la dynamique de l'entretien, l'image professionnelle...);
- ✓ Des ateliers de connaissance de l'entreprise (relations professionnelles, droits et devoirs du salarié, réussir son intégration, savoir-être en entreprise, opportunité de l'intérim);
- ✓ Des ateliers de méthodologie à la recherche d'emploi (prospection téléphonique, développement de réseau, décrypter une annonce...);
- ✓ Des ateliers pratiques de recherche active de poste en binôme (visites entreprises et prospection terrain).

550 bénéficiaires du RSA seront visés.

Thème de la contractualisation : public en insertion / garantie d'activité

Date de mise en place de l'action : 2020

Durée de l'action : Expérimentation de 2 ans

Partenaires et co-financeurs : /

Budget détaillé sur 2019-2022 :

2019 : /

2020 : A définir

2021 : A définir

Total : /

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- Sortir les allocataires du RSA vers un emploi

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Taux de sortie en emploi	/	/	40%	50%

ANNEXE B

**TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI DE LA
CONTRACTUALISATION ETAT/DEPARTEMENT**

Thématique sociale	Type d'indicateur	N° indicateur	Indicateur	Sources	Observation	Etat des lieux au 31/12/2018	ou dernière donnée disponible	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021		
Prévention des sorties sèches de l'ASE	Indicateur de suivi		Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation		Structuration du choix à concevoir.	0				100%		
			Mise en place effective d'un lieu d'ancrage		A consolider							
			Nombre de partenariats conclus		Ces partenariats seront conclus après définition des dispositifs.	0						
			Taux de jeunes sans logement stable à la sortie	En attente outil de suivi.			En attente outil de suivi.				0%	
			Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge	En attente outil de suivi.			En attente outil de suivi.				100%	
			Nombre de RDV premier accueil		Actuellement, les RDV se font à 17 ans, conformément à la loi. RDV avancé à 16 ans.	100%					100%	
			Taux de jeunes dans un parcours scolaire ou professionnel à la sortie	En attente outil de suivi.			En attente outil de suivi.				100%	
			Taux de jeunes ayant une couverture santé à la sortie				100%				100%	
			Indicateur de contexte possibles		Nombre de jeunes de 18 ans à l'ASE (mesures de placement)	Genesis	Stock à 1 jour J	841				
					Part des jeunes suivis par l'ASE à 17 ans encore suivis à 18 ans	Genesis	Flux sur l'année !	530 sont devenus majeurs au cours année 2018 et 168 ont eu un APJM soit 31,7 %				
			Taux d'équipement en établissement ASE	ISD	A consolider							
			Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement.	Genesis	Stock à 1 jour J	4470						
			Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure ASE	Genesis	Stock à 1 jour J	8492						
			Taux de mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement	ISD		52,60%						
			Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'une formation et/ou emploi à la sortie de l'ASE	ISD		En attente outil de suivi.						
			Dépense de placement ASE par habitant	ISD		78,30 €						
			Dépense de placement ASE par bénéficiaire	ISD		43 926 €						
Maraudes mixtes Etat / CD	Indicateur de suivi		Taux de couverture du territoire d'une maraude mixte régulière		sur les territoires fléchés de la DIHAL ; Bdr uniquement. Territoires à définir.	Actuellement, à Marseille (gare St-Charles et Noailles) : financement ADDAP 13				100%		
			Taux de couverture journalière par semaine		Dispositif à construire	NC						
	Indicateur de contexte possibles		Part des familles en demande d'hébergement sur SI-SIAO			En attente outil de suivi.						
Premier accueil social inconditionnel	Indicateur de suivi		Taux de couverture du territoire en 1er accueil social à moins de 7 minutes.	INSEE base permanente des équipements. Schéma accessibilité		95%				100%		
		1	Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau									
			a) Création d'une équipe dédiée à l'animation territoriale			1 ETP						
			b) Projet innovant de boîte à lettres fonctionnelle numérique favorisant la résolution de situations complexes (Lab zéro / A+)			1						
			c) Coordination de protocoles partenariaux (CAF, CCAS, MSA, CARSAT)			3						
		2	Nombre de structures engagées dans la démarche du 1er accueil dont Nombre de services polyvalents du CD									
		a) Structures engagées (MSAP, CCAS)	MSAP sur Marseille	MSAP : 7 CCAS : 27	34							
		b) Nombre de MDS engagées		22 MDS	17							
	Indicateur de contexte possibles											

Commission	Type d'indicateur	N° indicateur	Titre de l'indicateur	Forme	Observation	Etat des lieux au 31/12/2018	ou dernière donnée disponible	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021
	Référent de parcours	3	Nombre de situations suivies par référent de parcours Violence faite aux femmes		Dispositif nouveau.	94				100%
		4	Nombre de situations suivies par référent de parcours Contrat d'engagement réciproque		En 2018, - 1er Contrat : 1 789 - Renouvellement de contrat : 20789 - Rétablissement de contrat : 919 Total : 23 497	23497				
		5	Taux de couverture de la population concernée par la démarche référent de parcours Violences faites aux femmes							
		6	Taux de couverture de la population concernée par la démarche référent de parcours Contrat d'engagement réciproque		Dossiers qui ont eu au moins un évènement durant l'année 2018	28%				
		7	Nombre de référents de parcours pour les situations complexes		A consolider					A personnaliser
		8	Part des travailleurs sociaux formés à la démarche			0				
		9	Taux de présence des partenaires aux instances de décision.		Cette instance en matière de référence de parcours n'est pas encore instituée.					100%
		10	Nombre de représentants des personnes accompagnées aux instances de décision		Cela sera prévu à l'institution de l'instance ad hoc.					
		11	Taux de présence des représentants des personnes accompagnées aux instances de décision		Cela sera prévu à l'institution de l'instance ad hoc.					100%
	Indicateur de contexte possibles									
	Insertion et parcours des allocataires du BRSA	Indicateur de suivi	12	Taux de validation de demandes RSA en moins de 3 semaines	CAF	Ces données sont à faire renseigner par la CAF				100%
			13	Taux d'orientation notifiée aux nouveaux entrants en moins d'un mois		Un critère de sélection va permettre de convoquer en priorité les primo entrants : mise en place prévue début 2020.	Période : déc, janv, février. 7,8% à 30 jours Délai moyen d'orientation : 61 j 21% à 45 jours	50%	80%	100%
			14	Taux de 1er RDV d'accompagnement en moins de 2 semaines		CER signés en - 15 jours. Situation à géométrie variable en fonction des dispositifs d'accompagnement	49%	60%	80%	100%
			15	Taux de relance des non présents au 1er RDV sous 15j		Données non disponibles à ce jour. Les données seront disponibles après la mise en place d'un extranet prévu en 2021.				100%
			16	Taux des CER validés sous une semaine après le 1er RDV		CER signés en - 3 semaines. Situation à géométrie variable en fonction des dispositifs d'accompagnement. Lorsqu'il n'y a pas de diagnostic à établir par le dispositif de contractualisation : les CER sont signés le jour du 1er RDV. Lorsqu'il y a un diagnostic : 10 à 30 jours avant la signature.	58%	60%	80%	100%
			17	Taux de mise à disposition du diagnostic aux partenaires sous 3 jours		Données non disponibles à ce jour. Les données seront disponibles après la mise en place d'un extranet prévu en 2021.				100%
			18	Taux de mise à jour de la palette d'offre d'accompagnement		Un suivi et une évaluation permanents des actions sont réalisés, les 300 actions d'insertion sont mises à jour annuellement.	100%			100%
	Indicateur de contexte possibles	19	Part des personnes orientées parmi les BRSA soumis aux droits et devoirs	ISD			100%			
		20	Part de la population couverte par le RSA	ISD			7,80%			
			Dépenses de RSA par habitant	ISD			19,66 €/mois			

Thématique	Type d'indicateur	N° indicateur	Description	Source	Observation	Etat des lieux au 31/12/2018	ou dernière donnée disponible	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021
		22	Dépenses de RSA par bénéficiaire	ISD			460,30 €/mois			
Garantie d'activités	Indicateur de suivi	23	Nombre de BRSA orientés vers la garantie d'activités		Données concernant uniquement l'accompagnement global de Pôle Emploi en tenant compte des personnes intégrées	2143		4200	6200	6800
		24	Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle emploi			70		100	100	100
		25	Délai moyen d'entrée en accompagnement global pôle emploi		Données non disponibles	NC				3 semaines
	Indicateur de contexte possibles	27	Nombre de personnes en accompagnement global pôle emploi			2896		3000	3500	3800
		28	Nombre de BRSA par conseiller pôle emploi			55		75	75	75
		29	Nombre de BRSA inscrits dans une structure IAE			1500		1600	1700	1800
		30	Part des demandeurs d'emploi de longue durée		Données non disponibles	NC				
ISD : indicateurs sociaux départementaux (INSEE-DREES-ADF)										



Annexe 4 : Plan Départemental d'Insertion

BÉNÉFICIAIRES DU RSA



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION (PDI) 2020-2022

SOMMAIRE

Information sur l'impact de la crise sanitaire de 2020 sur LE PDI	4
INTRODUCTION.....	6
CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	8
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9
PARTIE 1 : LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INSERTION.....	14
1. L'EMPLOI : UNE PRIORITÉ ABSOLUE	15
1.1 Consolider les outils mis à disposition des acteurs de l'emploi.....	16
1.2 Développer les partenariats pour ouvrir de nouvelles perspectives.....	17
1.3 Accentuer l'utilisation des clauses sociales	20
1.4 Favoriser une organisation territoriale de l'emploi et coordonner les interventions.....	20
1.5 Mettre en place une réflexion participative sur l'emploi	21
2. LE BÉNÉFICIAIRE AU CŒUR DU DISPOSITIF ET ACTEUR	
DE SON PARCOURS	22
2.1 Un accueil individualisé et une orientation optimisée	23
2.2 Prendre en charge plus rapidement les problématiques de santé.....	23
2.3 Construire avec le bénéficiaire un parcours tourné vers sa réussite	23
2.4 Mieux informer les publics.....	24
2.5 Faire participer le bénéficiaire au pilotage du dispositif	24
3. UNE NOUVELLE APPROCHE DES ACCOMPAGNEMENTS.....	25
3.1 Développer une approche globale du bénéficiaire	25
3.2 Proposer une mise en activité et des parcours plus intensifs.....	26
3.3 Soutenir les professionnels de l'insertion dans leurs pratiques	28
4. LE PILOTAGE DE L'EXIGENCE SOCIALE	31
4.1 Mieux connaître les bénéficiaires du RSA pour construire des actions ciblées et adaptées	31
4.2 Poursuivre l'évaluation des actions pour favoriser leur efficacité.....	31
4.3 Optimiser l'utilisation du FSE	32
4.4 Garantir une allocation juste et efficace.....	33

PARTIE 2 : LES PRINCIPALES ACTIONS DU PDI : L'OFFRE D'INSERTION.....	35
1. RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA	36
1.1 La recherche directe d'emploi.....	36
1.2 La création d'entreprise et de développement d'activité	36
1.3 L'appui à la construction du projet professionnel	38
1.4 Les jeunes (- de 26 ans)	41
1.5 Les métiers de la culture.....	41
1.6 Les bénéficiaires du RSA ayant besoin de qualification	42
1.7 Privilégier la mise en activité par l'IAE	43
2. REMOBILISER LES PUBLICS EN DIFFICULTÉ SOCIALE	
OU AYANT DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ	44
2.1 L'accompagnement par un référent social.....	44
2.2 L'accompagnement global / l'accompagnement global tripartite.....	46
2.3 L'accompagnement des personnes ayant des problèmes de santé.....	47
2.4 Les outils de mobilisation à la disposition du référent	49
3. SOUTENIR LA RÉUSSITE DES PARCOURS D'INSERTION	
EN LEVANT LES FREINS.....	52
3.1 La mobilité	52
3.2 La garde d'enfants	53
3.3 Le savoir-être	53
3.4 Les codes socioculturels	54
3.5 Le numérique	55
3.6 Les autres aides individuelles	55



INFORMATION SUR L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE DE 2020 SUR LE PDI

L'activité économique du département des Bouches-du-Rhône sera fortement impactée par la crise sanitaire du 2^e trimestre 2020. La situation de l'emploi risque d'y être durablement marquée sur un territoire où le taux de chômage est déjà supérieur à la moyenne nationale.

L'impact de cette crise sanitaire touchera les publics déjà fragilisés : chômeurs de longue durée, seniors, personnes en situation de handicap, femmes seules, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)...

À ce jour, le constat est déjà éloquent : le nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) a bondi de plus de 12 % en 3 mois, entre mars et juin 2020. L'augmentation du taux de pauvreté sera certainement aussi important.

Au cours de cette crise, la gouvernance a fait des choix extrêmement forts pour en limiter l'impact social :

- Dès la fin mars, plus de 4000 bénéficiaires du RSA, ont vu leurs droits rétablis afin de leur permettre de disposer d'un revenu minimum,
- Accueils et permanences téléphoniques ont été assurés par tous les pôles d'insertion pour permettre la continuité du service public,
- De nouveaux circuits ont été créés avec les partenaires institutionnels comme la Caisse d'allocation familiale (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi pour accélérer le versement des allocations à tous les foyers concernés,
- De nouveaux outils ont été adoptés, comme le contrat d'engagement réciproque qui a été dématérialisé, et perdureront.

Ces actions avaient pour objectif d'endiguer l'augmentation de la précarité sur le territoire.

L'ensemble de nos partenaires ont également fait preuve de courage et de dévouement remarquables lors de cette crise : les travailleurs sociaux, les accompagnateurs à l'emploi, les chargés de relations entreprises ont ainsi continué leur travail en proposant de nouvelles modalités d'accompagnement à distance. Chaque référent a pu garder contact avec les personnes suivies pour les guider et les accompagner dans cette période de crise inédite.

Préparé collectivement bien avant la crise, ce programme départemental d'insertion 2020-2022 aurait dû être présenté lors de l'assemblée plénière du mois d'avril. La crise ne l'a pas permis.

Ce programme d'insertion portait déjà en lui toutes les orientations nécessaires dont le territoire a besoin pour continuer à accompagner toujours plus efficacement les bénéficiaires du RSA. Il reste fondamentalement d'actualité et les quatre priorités disposent dorénavant d'une résonance toute particulière, imposant une mise en œuvre amplifiée, simplifiée et accélérée.

Les modalités d'intervention continueront à évoluer pour s'adapter aux contraintes résultant du monde post-covid19.

En tant que chef de file des politiques d'insertion sociale et professionnelle, nous continuerons à assumer nos responsabilités.

Nous accompagnerons l'ensemble du tissu associatif pour l'aider à surmonter les effets de la crise.

Nous continuerons à innover avec l'ensemble des acteurs de ce territoire pour demeurer au service des personnes les plus démunies.



INTRODUCTION

Ce programme départemental d'insertion est le résultat d'un travail collectif rassemblant l'ensemble des acteurs et professionnels de l'emploi, de l'économie et de l'insertion du territoire. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active ont également participé à cette démarche. Ainsi, ce sont plus de 20 groupes de travail qui se sont réunis plusieurs fois sur tout le territoire et près de 250 personnes qui ont contribué à la construction de ce document.

Celui-ci présente les grandes orientations politiques de la collectivité en matière d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les principales actions proposées aux bénéficiaires du RSA.

Cette politique s'inscrit dans le contexte particulier de la crise sanitaire COVID19 et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dès 2019, le Département s'est investi pleinement aux côtés de l'État en répondant, non seulement, aux exigences définies dans ce plan mais aussi en dépassant largement les attentes et les préconisations en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires.

Les choix de la gouvernance pendant la crise sanitaire du 1^{er} trimestre 2020 n'ont fait que confirmer les orientations de la politique d'insertion, définie dans la première partie de ce PDI.

En effet, celui-ci consolide et approfondit les ambitions du précédent programme dans un processus d'amélioration continue. Il innove en proposant de nouvelles orientations et de nouvelles actions.

L'emploi reste la priorité absolue

1. Tous les moyens doivent être mobilisés pour converger vers cet objectif : la collectivité assume son rôle de chef de file de l'insertion sociale et professionnelle en coordonnant les actions de chaque intervenant, notamment dans le cadre du futur service public de l'emploi et de l'insertion.

2. Le bénéficiaire du RSA est plus que jamais considéré comme "acteur" de sa réussite. Dans cette perspective, la notion de co-construction est systématiquement recherchée afin de lui permettre la définition de ses propres objectifs et d'agir pour trouver les solutions adaptées.
3. Le rôle du référent de parcours est primordial. Ainsi, le Département souhaite soutenir et faciliter le travail des professionnels de l'emploi et de l'insertion. Il s'engage afin d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles vers une approche plus globale de la personne au service d'une meilleure efficacité d'intervention.
4. Enfin, à travers l'exigence sociale, la collectivité entend maîtriser le dispositif du RSA et garantir le versement d'une allocation juste et équitable. Et, à ce titre, elle renforce les outils et les procédures pour réguler l'activité et favoriser la bonne exécution des prestations ainsi que la bonne utilisation des fonds publics.

La seconde partie du document présente les principales actions qui permettent à chaque bénéficiaire du RSA de disposer d'un accompagnement adapté et performant, sur tout le territoire du département et ce, quels que soient son projet, ses compétences, ou les difficultés qu'il rencontre.

Ce PDI réaffirme un engagement fort de la collectivité : celui de proposer à tous une solution, une écoute, un appui par un professionnel compétent.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009, définit la gouvernance et l'organisation du dispositif d'insertion ainsi que les modalités d'intervention des différents acteurs.

Le Département est désigné par la loi précitée comme étant le chef de file du dispositif et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. À ce titre, il pilote la gouvernance, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

Pour ce faire, le Département dispose de deux outils : le programme départemental d'insertion (PDI) et le pacte territorial pour l'insertion (PTI) que le code de l'action sociale et des familles (CASF) définit de la manière suivante :

- pour le PDI, l'article L. 263-1 indique que "le Conseil départemental délibère, avant le 31 mars de chaque année, sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique

départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes";

- pour le PTI, l'article L. 263-2 précise que "pour la mise en œuvre du PDI, le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion". Ce pacte a pour vocation "de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA".



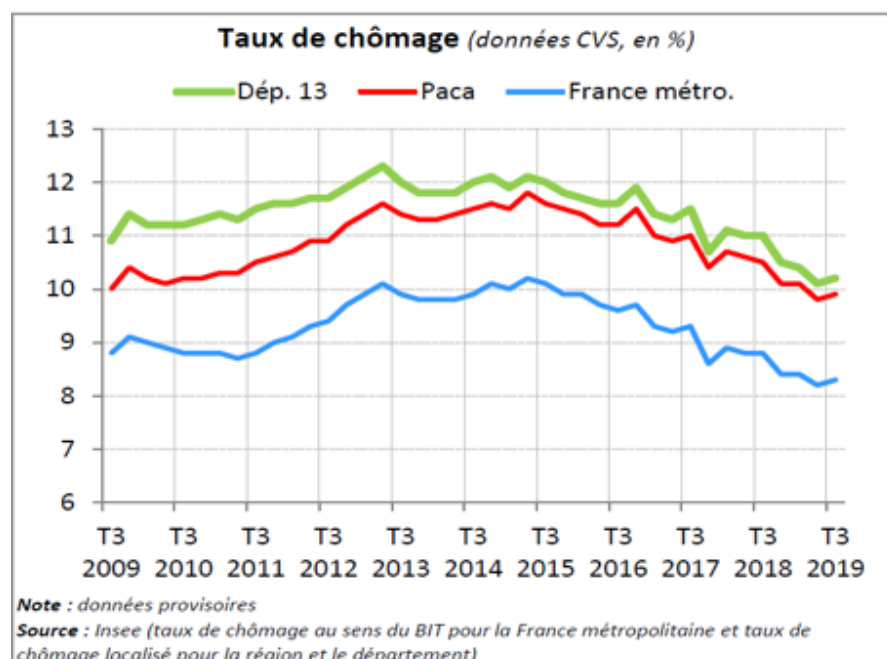
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. AVANT LA CRISE SANITAIRE : SYNTHÈSE DE LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS NOTRE DÉPARTEMENT

Un département touché par le chômage (note de conjoncture DIRECCTE* janvier 2020)

Au troisième trimestre 2019, le chômage touche 9,9 % de la population active en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et 8,3 % de la population en France métropolitaine.

Dans les Bouches-du-Rhône, le taux de chômage s'établit à 10,2 % de la population active au troisième trimestre 2019. Sur un an, il diminue de 0,8 point dans les Bouches-du-Rhône, de 0,6 point en PACA et de 0,5 point en France métropolitaine.



LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

129 810 demandeurs d'emploi sans aucune activité sont inscrits à Pôle emploi

Le département compte 129 810 demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi (sans aucune activité) et 199 600 demandeurs d'emploi pour les catégories A, B, C (sans activité ou en activité réduite).

Sur un an, ce sont les femmes (- 4 %), les jeunes de moins de 25 ans (- 2,6 %), les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (- 3,3 %) qui bénéficient le plus de l'évolution favorable du marché du travail.

À noter que le bassin d'emploi d'Arles est le plus touché : 12,7 % de la population active y sont sans emploi. Viennent ensuite le bassin de Marseille-Aubagne, où le taux de chômage s'établit à 11,7 %, le bassin d'Istres-Martigues et Salon-de-Provence avec 10,8 % et enfin le bassin d'emploi d'Aix-en-Provence avec 8,5 % de la population active.

Près d'un emploi salarié sur deux dans le secteur tertiaire marchand

À la fin du deuxième trimestre 2019, les Bouches-du-Rhône comptaient 821 475 salariés (+ 1,1 % en un an) dont 25 235 emplois intérimaires.

Ces emplois salariés se répartissent essentiellement :

- dans le tertiaire marchand avec 407 567 salariés, en progression de 1,8 % sur une année ;
- dans le secteur industriel avec 82 733 salariés, en progression 0,3 % sur une année ;
- dans le secteur de la construction avec 49 992 salariés, en progression de 5,7 % sur une année.

La croissance des embauches reste dynamique et s'accélère (DIRECCTE PACA, décembre 2019)

Pour la deuxième année consécutive, la croissance des embauches s'accélère dans la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+ 3,1 %). Dans les Bouches-du-Rhône, qui concentrent la plus grande part des embauches (42 % et des emplois salariés régionaux (44 %), les recrutements restent dynamiques (+ 3,3 % en 2018, après + 4,5 % en 2017).

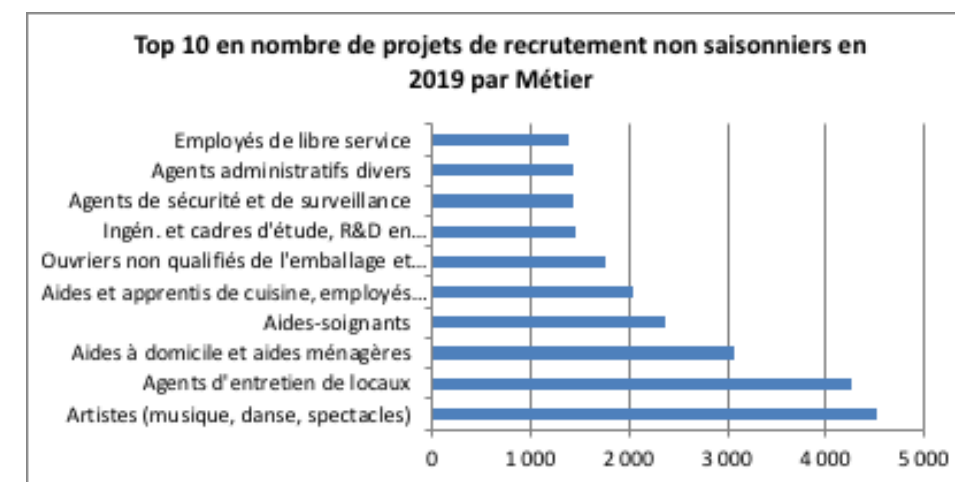
Plus de 689 003 nouveaux contrats ont été signés l'année dernière dans le département. Le nombre de déclarations d'embauche en contrat à durée indéterminée a augmenté de 12,2 % en un an et concerne 19 % des recrutements. Toutefois, les contrats à durée déterminée de moins d'un mois représentent plus de 65 % des recrutements.

Sur le territoire départemental, les embauches se sont principalement concentrées dans le secteur tertiaire marchand (92%desembauches)etsedéclinentdanslesdomainessuivants:lesservicesadministratifsetsupportsauxentreprises (52 %), l'hébergement et la restauration (17,6 %), le commerce (11,9 %), le transport et logistique (4,21 %). De plus, l'industrie et la construction représentent respectivement 3,4 % et 3,9 % des recrutements.

Particularité territoriale, les établissements de 250 salariés ou plus figurent comme les premiers recruteurs dans les Bouches-du-Rhône (32 %) juste devant les petites entreprises de moins de 9 salariés (27 %). Leur nombre d'embauches a progressé de plus de 10,5 % sur une année.

Les métiers les plus recherchés par les entreprises en 2019 (enquête BMO Pôle emploi)

Le besoin en main d'œuvre des entreprises se concentre sur plusieurs métiers.



2. Les données sociales

Plus de 367 000 habitants vivent sous le seuil de pauvreté dans les Bouches-du-Rhône

Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule.

En France, 8,8 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur à ce seuil (14,7 % de la population française).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 850 000 habitants sont concernés (17,3 % de la population régionale) plaçant la région au 3^e rang des territoires les plus touchés par la pauvreté, après la Corse et les Hauts-de-France.

Dans les Bouches-du-Rhône, 367 000 habitants sont touchés. Le Département compte le plus grand nombre de personnes pauvres de la région (18,4 % de la population). La pauvreté y est particulièrement forte : la moitié des personnes pauvres vivent avec moins de 752 euros par mois, soit un niveau très inférieur au seuil de pauvreté de 1 026 €. Par ailleurs, les familles monoparentales sont particulièrement exposées avec plus d'une famille sur deux vivant sous ce seuil.

QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX (Cahiers du Dros, déc. 2019 pour l'année 2018)	Bouches-du-Rhône	Région
PAUVRETÉ / CONDITIONS DE VIE	%	%
Taux de familles monoparentales à bas revenus	48,4	45,4
Revenu médian des foyers à bas revenus	752 €	755 €
Taux d'allocataires dépendant des prestations Caf	16,9	15,4
Taux d'allocataires de minima sociaux d'âge actif	10,6	9,8
FORMATION / INSERTION / EMPLOI		
Jeunes non insérés (2016)	24,5	25,7
Part des demandeurs d'emploi de longue durée	46,1	45,2
Taux de demandeurs d'emploi non indemnisés	50,9	47,6
Part des salariés en emploi stable (2016, en %)	85,2	84,7
LOGEMENT		
Part des logements sur-occupés (2016)	13,0	12,8
Part des logements locatifs sociaux parmi les résidences principales	17,6	13,6
SANTÉ		
Part des assurés de moins de 65 ans bénéficiaires de la CMU-C	13,2	10,8
PERSONNES ÂGÉES		
Taux d'allocataires du minimum vieillesse (2018, en %)	6,5	5,7
RSA		
Taux de bénéficiaires du RSA par rapport à la population active	7,4%	

3. L'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail

(sources : DIRECCTE et Pôle emploi, mai 2020)

L'impact de la crise sanitaire du 1^{er} trimestre 2020 est considérable sur le marché du travail. En termes d'emploi, le choc est brutal et, même s'il est encore trop tôt pour dresser un bilan complet, les premiers constats sont inquiétants.

En effet, fin avril 2020, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établissait à 402 280, en augmentant de 33 % en trois mois : soit 99 670 personnes de plus depuis février.

À la même date, les Bouches-du-Rhône comptaient 163 420 demandeurs d'emploi de catégorie A (+ 25,8 % en trois mois) et 199 600 demandeurs d'emploi pour les catégories A, B, C (sans activité ou en activité réduite, + 4,69 %)

En comparaison sur les 3 métropoles de la région, on note : + 40,5 % pour la métropole Nice Côte d'Azur, + 34,8 % pour Toulon Provence Méditerranée et + 26,2 % pour Aix-Marseille-Provence.

Au cours de la période de confinement, des secteurs entiers sont restés à l'arrêt. Les dispositifs de chômage partiel sollicités par les entreprises ont permis d'amortir ce choc conjoncturel et le nombre d'offres d'emploi proposées a chuté spectaculairement.

À la date du 31 mars, 8 000 entreprises des Bouches-du-Rhône avaient sollicité le chômage partiel auprès des services de l'UT Direccte représentant environ 35 000 salariés sur 821 000 actifs.

D'un autre côté, les offres déposées à Pôle emploi par les entreprises des Bouches-du-Rhône ont baissé de 37,4 % en mars et de 70 % en avril. Les secteurs les plus touchés sont l'hôtellerie et la restauration (- 68,3 % en mars et - 89,3 % en avril), l'industrie (-67% en mars et -88% en avril), le commerce (- 43,1 % en mars et - 85,9 % en avril), les télécommunications l'informatique et l'ingénierie (- 47,2 % en mars et - 83,8 % en avril), les transports et la logistique (- 25 % en mars et - 84,8 % en avril), le commerce de gros (- 55 % en mars et - 75 % en avril) et enfin, le commerce automobile (- 64 % en mars et - 85 % en avril).

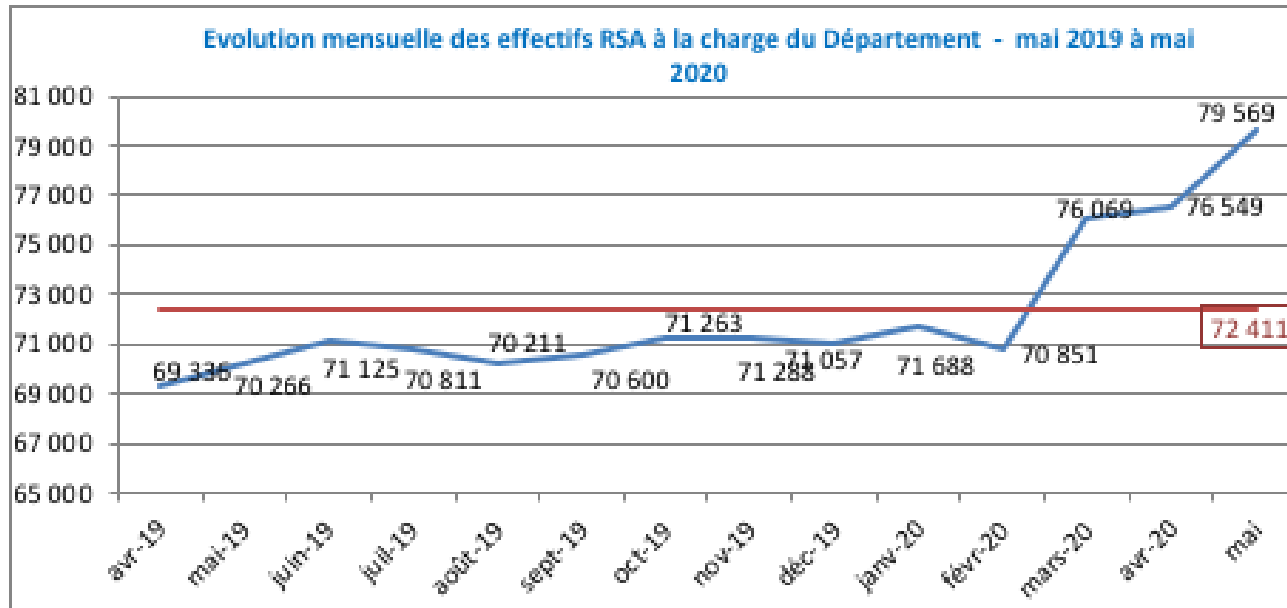
L'intérim est devenu le 1^{er} secteur recruteur sur la période avec 850 offres (avril 2020 contre 2770 en avril 2019) : pour l'essentiel dans les secteurs du BTP, du transport, de la logistique, des fonctions supports de la santé et l'industrie. Le commerce de détail se maintient à la 2^e place : 649 offres en avril versus 1 565 en avril 2019.

Pôle emploi, l'État, les collectivités et tous les partenaires sont mobilisés pour accompagner la reprise de l'activité et faciliter les embauches.



4. Les bénéficiaires du RSA (données issues du système d'information du Département)

Au mois de juin 2020, le nombre de bénéficiaires du RSA est de 79 569, soit une augmentation de 12,3 % entre février et mai 2020 : un chiffre historique et jamais obtenu sur notre territoire. En l'espace de trois mois, ce sont 8 718 foyers supplémentaires qui perçoivent l'allocation.



Pourtant, au cours des 12 mois précédant la crise sanitaire, on notait une relative stabilité des effectifs avec un nombre mensuel moyen d'allocataires s'élevant à 70 770.

Cette population représente dorénavant 7,9 % des habitants des Bouches-du-Rhône ayant entre 15 et 64 ans. C'est plus important que la moyenne nationale (5,8 %) et que les autres départements de la région PACA. 66 % sont marseillais, parmi les autres Provençaux, 35 % vivent autour de l'Étang de Berre.

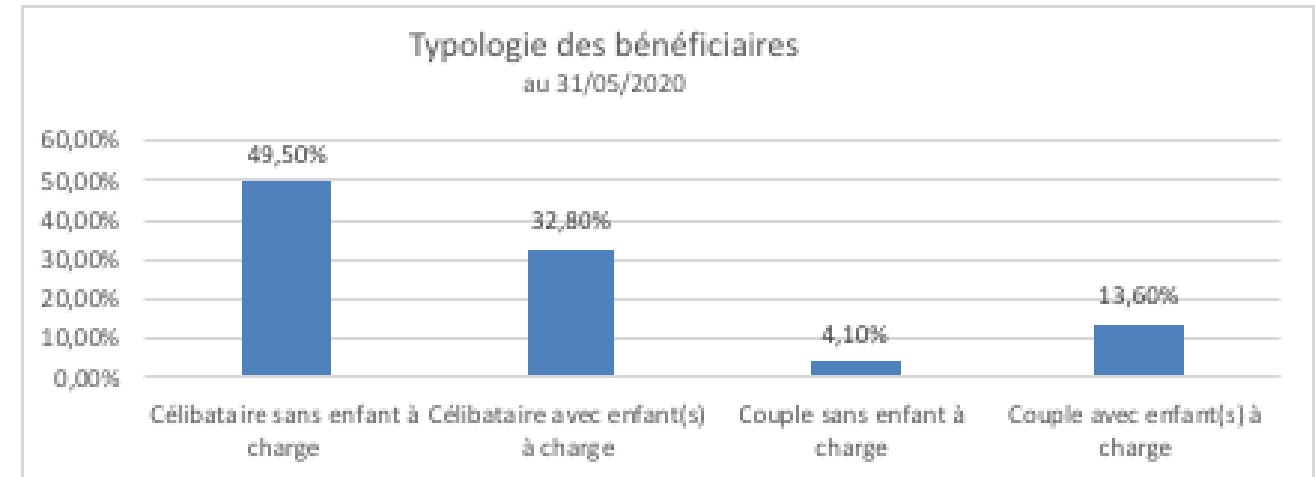
La typologie des bénéficiaires du RSA

Au 31 mai 2020,

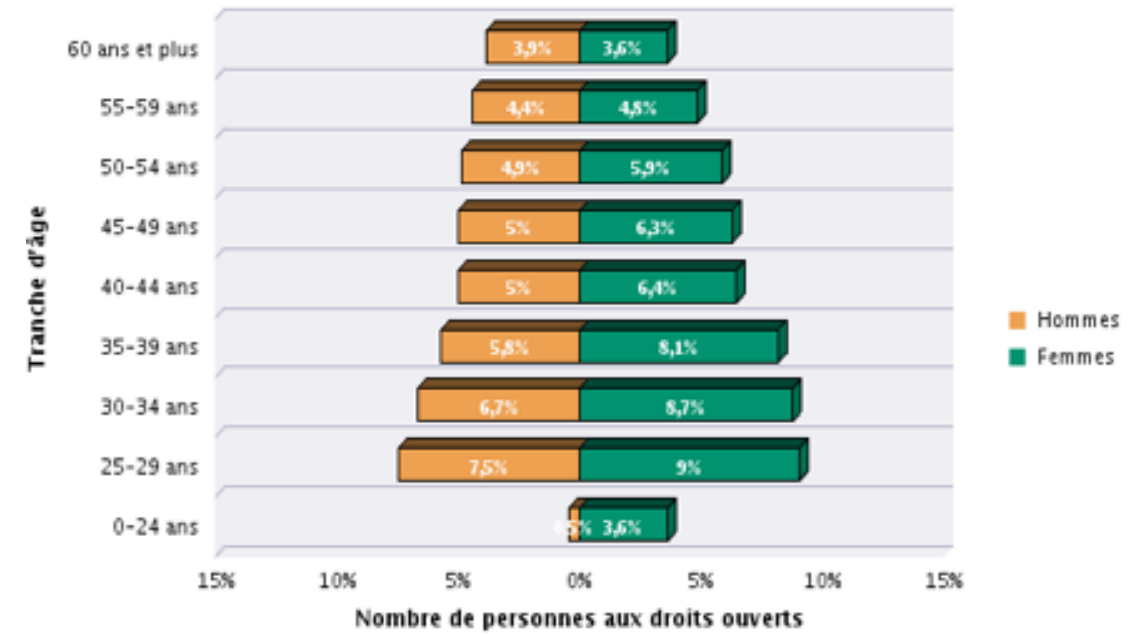
- Près d'un foyer sur deux a au moins un enfant à charge,
- 33 % sont des familles monoparentales,
- 49,50 % sont célibataires, sans enfant,
- Les femmes représentent 56,4 % des bénéficiaires.

La crise a touché principalement des hommes jeunes, entre 25 et 34 ans, célibataires et sans enfant.

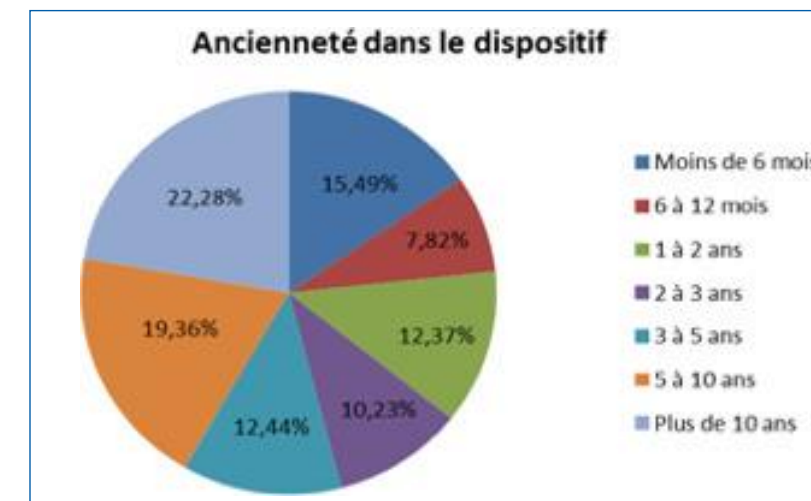
- L'âge moyen des bénéficiaires est de 41 ans.
- Les tranches d'âge les plus représentées sont respectivement celles de :
 - 25 à 29 ans : 16,5 %
 - 30 à 34 ans : 15,4 %
 - 35 à 39 ans : 13,9 %



> Les 45 ans et plus, représentent 38,7 % de la population.



Par ailleurs, 51,87 % des bénéficiaires ont plus de 3 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA



PARTIE 1.

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INSERTION

1. L'EMPLOI : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

La situation du marché du travail demeure paradoxale tant au niveau national que local. D'un côté, certaines entreprises peinent à trouver la main d'œuvre et, de l'autre, de nombreuses personnes sont à la recherche d'un travail.

Ce constat, accentué à l'occasion de la crise sanitaire, ne peut être accepté en l'état. C'est pour cette raison que la collectivité continue de faire de l'emploi sa priorité. De nombreuses actions ont été entreprises entre 2018 et 2020. Elles ont permis de rénover fondamentalement l'action du Département auprès des bénéficiaires du RSA mais aussi auprès des entreprises : création de l'accélérateur de l'emploi, lancement du dispositif "Emplois en Provence", signatures des pactes d'objectifs, redynamisation des modalités d'accompagnement vers l'emploi, rapprochement avec le monde économique, implantation des cellules emplois sur tous les territoires du département, intégration des clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité, développement du club des entreprises de Provence, création d'un forum de l'emploi annuel, et très récemment itinérance de l'accélérateur avec le bus de l'emploi, etc.

Le PDI 2020-2022 s'inscrit dans cette dynamique et consolide l'existant. Mais face à la crise sanitaire, il développe de nouveaux outils, innove et porte de nouvelles ambitions.

Le Département va impulser une nouvelle approche de l'insertion par l'emploi : une approche de proximité, fédérant l'ensemble des acteurs, partenaires en lien avec les usagers.

Cette démarche doit être audacieuse et prospective pour anticiper les besoins et les mutations socio-économiques. Elle permettra de proposer des réponses simples, pragmatiques, efficaces en réponse aux attentes des entreprises et en fonction des capacités des bénéficiaires.



1.1 CONSOLIDER LES OUTILS MIS À DISPOSITION DES ACTEURS DE L'EMPLOI

1.1.1 L'ACCÉLÉRATEUR DE L'EMPLOI ET LE BUS DE L'EMPLOI

Situé au cœur même de l'Hôtel du Département, l'accélérateur symbolise la priorité donnée à l'emploi par l'exécutif du Conseil départemental. Il est le lieu vers lequel convergent toutes les actions relevant de la politique d'insertion et d'emploi de la collectivité.

Au cours de la période précédente, ce dispositif s'est considérablement transformé pour répondre aux besoins : multiplication des séquences mensuelles et des rencontres emploi, création d'ateliers libres facilitant la mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emploi, ouverture de l'accélérateur de l'emploi à tous les publics : bénéficiaires en accompagnement social, personnes en situation de handicap, etc...

Au final, sur les deux dernières années, plus de 3 000 demandeurs d'emploi se sont rendus dans ce lieu devenu emblématique de l'implication de la collectivité en matière d'emploi. On estime à 1 300 le nombre de bénéficiaires ayant retrouvé un contrat de travail grâce à ce dispositif. Après plus de trois ans d'existence, une réflexion est en cours afin de moderniser son fonctionnement.



Fort de ce succès, le dispositif s'est progressivement délocalisé sur l'ensemble du département. Compte tenu de la demande, la collectivité a fait l'acquisition d'un bus permettant de répondre aux diverses sollicitations. Ce bus de l'emploi aménagé permet des actions ciblées, en particulier dans les communes rurales ou péri-urbaines. Il est au service des partenaires de l'emploi, des mairies et des entreprises.

Disponible sur simple réservation, le bus permet l'organisation de manifestations dédiées à l'emploi : repérage et qualification des demandeurs d'emploi, opération de recrutement en partenariat avec des entreprises, mise en ligne de CV sur la plateforme "Provence Emploi", information sur les actions emplois du Département, etc.

Depuis son lancement en septembre 2018, le bus a accueilli plus de 2 445 personnes sur les 92 sorties réalisées en 18 mois.

Il continuera à sillonner les routes du département pour répondre au plus près aux besoins des demandeurs d'emploi.

Face à la crise sanitaire, ces deux outils continueront à fonctionner pour répondre aux besoins des entreprises et des BRSA tout en respectant les règles de sécurité.

1.1.2 SOUTENIR LE RECRUTEMENT DES PERSONNES AU RSA EN CONSOLIDANT LE DISPOSITIF "EMPLOIS EN PROVENCE"

En 2018, les contrats aidés à destination du secteur marchand n'ayant pas été reconduits, le Département a fait le choix de réaliser un geste fort en continuant à soutenir l'emploi privé pour les personnes les plus en difficulté. Ainsi, le Département a créé le dispositif "Emplois en Provence". Celui-ci permet de favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur le tutorat.

Une indemnisation est versée aux entreprises qui créent cette fonction de tuteur dans le cadre du recrutement d'un bénéficiaire du RSA.

En effet, la prise de poste pour le bénéficiaire constitue un enjeu majeur. Les premiers mois nécessitent souvent un accompagnement spécifique, favorisant une montée en compétence progressive du nouveau salarié, longtemps éloigné de l'emploi.

Depuis son lancement, près de 500 personnes ont pu être recrutées grâce à ce dispositif. Celui-ci sera reconduit.

La crise a relancé la réflexion de la réouverture des contrats aidés au secteur marchand. À ce jour, l'État est en cours de décision.

1.1.3 SIMPLIFIER ET INNOVER AVEC PROVENCEEMPLOI.FR

À l'ère du numérique, la collectivité a fait le choix de s'inscrire dans la dynamique de la dématérialisation avec la plateforme www.provenceemploi.fr. Lancé en octobre 2018, cet outil innovant met en relation directe les recruteurs et les bénéficiaires du RSA proches de l'emploi, de façon à répondre plus vite aux besoins.

Ce site permet aux bénéficiaires de visualiser les offres d'emploi correspondant à leurs qualifications, de déposer un CV, de se positionner sur ces offres et enfin de disposer d'une réponse directe de la part de l'employeur. Le bénéficiaire est accompagné dans sa démarche.

Pour les entreprises, la plateforme facilite le repérage géolocalisé de candidats sélectionnés par les accompagnateurs à l'emploi. Enfin, pour les entreprises préférant être accompagnées dans leur processus de recrutement, un appel aux chargés de relations entreprises du Département est prévu.

Avec plus de 2 500 personnes inscrites, et plus de 450 offres d'emploi proposées à fin 2019, "provenceemploi.fr" a vocation à se développer pour devenir un véritable outil de mutualisation des offres d'emploi et des candidatures.

1.2 DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES

La bataille contre le chômage nécessite une coordination sans faille de l'ensemble des acteurs économiques et de l'emploi. Le "jouer collectif" prôné par la gouvernance se concrétise par un ensemble d'actions communes, qui ont pour seule ambition le retour à l'emploi du plus grand nombre.

En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Département a pris l'initiative de rassembler autour de lui les principales forces vives et institutions capables d'impulser une dynamique territoriale positive en matière d'emploi. Ainsi, de manière complémentaire au pacte territorial d'insertion, de nombreuses conventions partenariales ont été signées.

1.2.1 AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN PAUVRETÉ

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté entend tout particulièrement combattre la reproduction de la pauvreté dès la naissance et fait du retour à l'emploi une priorité.

Pour s'adapter aux réalités locales dans le déploiement des mesures de la stratégie, le Département a signé une convention triennale (2019-2021) avec l'État, permettant de mobiliser des moyens importants en s'engageant sur des résultats.

En matière d'insertion, les engagements concernent à la fois le processus d'accueil et d'orientation des bénéficiaires mais aussi le développement d'une nouvelle offre d'accompagnement.

Les actions proposées sont co-financées par l'État et le Département et contribuent à l'élaboration de nouveaux dispositifs d'insertion : "Boost emploi", plateforme de diagnostic médical, accompagnement global spécialisé. Cette convention permet également le renforcement de certaines actions existantes comme l'insertion par l'activité économique ou l'entrepreneuriat.

Le Département s'inscrira également dans la mise en œuvre du service public de l'insertion actuellement en cours de définition.

1.2.2 AVEC LE MONDE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DES PACTES D'OBJECTIFS

En 2018, la collectivité a créé les pactes d'objectifs, liens entre le monde économique et la collectivité. Ils constituent un des moyens de rendre solidaires les acteurs économiques sur les questions de l'emploi et de recrutement solidaire.

Dans ce cadre, le Département a réussi à rassembler autour de lui les principaux partenaires : l'UPE 13, la CPME, la CCI Aix-Marseille-Provence, la CCI du Pays d'Arles, la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les représentants de zones d'activités, etc.

Sur 3 ans, près de 2 M € ont été investis, dans la signature de 156 pactes avec une soixantaine d'acteurs économiques intervenant dans différents domaines.

D'un point de vue qualitatif, ces pactes d'objectifs ont permis de faire émerger des initiatives et ont incité certains acteurs économiques à s'investir au-delà de leurs missions traditionnelles. D'un point de vue quantitatif, les pactes ont permis de réaliser plus de 700 actions en faveur de l'emploi (job dating, forums, rencontres, visites d'entreprises, colloques, etc) et 2 000 entreprises ont été mobilisées. Plus de 20 000 personnes ont participé à ces actions et plus de 800 sorties positives ont été recensées (recrutements, création d'activité, formations).

Pilotés par la direction générale adjointe des Grands projets, ces pactes d'objectifs ont ainsi fait leurs preuves et seront renouvelés pour la période 2020-2022.



1.2.3 AVEC PÔLE EMPLOI

Le partenariat entre les deux institutions s'est particulièrement renforcé au cours de ces dernières années et permet d'agir de manière coordonnée. Cette collaboration s'appuie sur des diagnostics territoriaux partagés, un pilotage concerté et la réalisation d'actions simples, concrètes mais efficaces.

Il se concrétise notamment au niveau départemental par :

- la mise en œuvre du dispositif accompagnement global sur tout le territoire ;
- la définition d'un accompagnement social exclusif pour certains demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales faisant obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi ;
- le partage de données et d'informations entre les deux institutions pour améliorer la complémentarité et l'efficacité d'intervention ;
- la délégation de signature à Pôle emploi pour la mise en œuvre du dispositif contrat-unique d'insertion-parcours emploi compétences (PEC) ;
- la promotion de profils de BRSA et le partage des offres d'emploi non immédiatement pourvues.

Et au niveau local par :

- la mise à disposition d'une expertise emploi-formation spécifique de Pôle emploi dans chacun des pôles d'insertion pour coordonner les actions au plus près du terrain avec les conseillers emploi formation (CEF) ;
- le travail de proximité entre les agences de Pôle emploi et les pôles d'insertion ;
- la programmation et la réalisation d'actions emploi communes sur chaque territoire (accélérateur de l'emploi, forums, informations collectives, recrutements ciblés, bus de l'emploi, etc...).

1.2.4 AVEC LA RÉGION POUR DÉVELOPPER LA FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

La Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département souhaitent améliorer l'insertion professionnelle des publics disposant d'un faible niveau de qualification, avec, au premier rang, les bénéficiaires du RSA. Les deux institutions ont ainsi renforcé leur collaboration en signant une convention.

Elle permet de faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux différents dispositifs de formation pilotés par la Région. Elle engage une démarche de partage d'informations entre les deux institutions. La convention a également pour objectif de favoriser la formation des référents de parcours sur les dispositifs régionaux, et de programmer des actions communes innovantes en matière d'emploi et de formation professionnelle auprès de ces publics.



Ainsi, un accélérateur de l'emploi "Sortants de formation" est mis en œuvre mensuellement. Cet accélérateur permet d'accueillir les bénéficiaires, à l'issue de leur stage financé par la Région, pour les mettre en relation avec des entreprises intéressées par leur profil. Il s'agit ainsi de profiter de la dynamique insufflée par leur récente montée en compétence.

Cette convention expérimentale s'est élargie progressivement, sur le même modèle, aux autres départements de la région Sud, Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

1.3 ACCENTUER L'UTILISATION DES CLAUSES SOCIALES

Le Département est un des principaux donneurs d'ordre économique du territoire grâce à ses investissements. Dès son arrivée, la nouvelle gouvernance a souhaité impulser une démarche d'achat responsable en y intégrant une dimension sociale et inclusive. Ainsi, dès 2016, les clauses sociales ont été systématisées pour tous les marchés publics de travaux dont le montant était supérieur à 500 000 € pour les bâtiments et 1 000 000 € pour les travaux routiers.

Depuis le lancement de la démarche, plus de 50 marchés ont été "clausés" et 75 350 heures d'insertion ont été réalisées permettant à de nombreux provençaux, en situation difficile, de retrouver le chemin de l'activité. Les conventions conclues avec les partenaires disposant "de postes de facilitateurs de clauses sociales" ont permis d'optimiser les embauches effectives de personnes issues du territoire concerné par le marché. Ce bilan reste toutefois perfectible.

Pour ce faire, la collectivité a voté pour développer encore plus cette politique en baissant le seuil de recours à la clause sociale à 200 000 € pour tous les types de marchés publics (travaux, fournitures et services).

Enfin, la collectivité travaille à l'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, commun avec la Métropole, en vue d'harmoniser les politiques d'achat et favoriser l'inclusion sociale des personnes les plus en difficulté.



1.4 FAVORISER UNE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI ET COORDONNER LES INTERVENTIONS

Les équipes de la direction de l'insertion se sont considérablement étoffées depuis 2017 pour répondre aux ambitions de la majorité départementale en faveur de l'emploi. Les conseillers se sont spécialisés par territoire et par pôle d'insertion afin de pouvoir construire des actions de proximité toutes filières confondues.

Dorénavant, au sein des pôles d'insertion, les cellules emploi déclinent sur les territoires la politique de l'emploi portée par le Département en lien avec les différents acteurs locaux. Composées auparavant par les équipes de la direction (service centraux et pôles d'insertion), elles se sont élargies progressivement en accueillant les principaux partenaires de l'emploi du territoire. Ces cellules œuvrent notamment à la construction et à la mise en cohérence des différents calendriers des opérations emploi sur le territoire afin d'optimiser la participation de tous et favoriser l'efficacité d'intervention.

Cette mutualisation permet de proposer des actions emploi adaptées aux besoins en main d'œuvre des entreprises, et aux compétences effectives des demandeurs d'emploi au niveau local. L'objectif est de simplifier au mieux les démarches administratives des entreprises confrontées à des besoins de recrutement, en collaboration avec les partenaires dans une approche transparente.

Cette coordination favorise des dynamiques positives et s'inscrit parfaitement dans la logique du "jouer collectif" initiée et portée par la majorité départementale.

Les équipes d'Aix-Marseille-Provence Métropole chargées du développement économique et de l'attractivité du territoire sont associées aux cellules emploi.

Ainsi les différentes équipes d'un territoire pourront alors coordonner leurs efforts notamment dans le cadre du futur service public de l'emploi et de l'insertion dans lequel le Département prendra toute sa place.

1.5 METTRE EN PLACE UNE RÉFLEXION PARTICIPATIVE SUR L'EMPLOI

Le club des entreprises de Provence

Ce club comprend aujourd'hui près de 500 membres. Composé essentiellement de petites entreprises, caractéristiques du tissu économique du territoire, il est un espace d'échanges d'informations entre les TPE et les grandes entreprises sur des problématiques d'emploi (Comment intégrer un collaborateur ? Comment travailler sur les complémentarités d'emploi pour lutter contre le temps partiel subi ? etc).

En adhérant au club, l'entreprise s'engage dans une démarche citoyenne contribuant à ouvrir le monde économique aux bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi. L'adhésion permet de s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

L'animation du club s'est largement développée ces dernières années avec près d'une dizaine de manifestations annuelles, dont le point d'orgue reste la plénière qui réunit plus de 200 personnes.

Parmi les nouveautés, des sessions de rencontres entre les entreprises dites "business meeting" ont été organisées, permettant la constitution et le développement de leur réseau professionnel.

La fonction "d'ambassadeur du club" a été créée en 2018. Depuis, cinq chefs d'entreprise, membres du club, s'investissent dans sa promotion et dans sa représentation. Ils ont notamment initié le "forum des solutions", lieu d'information et d'échanges sur des sujets liés à l'emploi, qui a connu un franc succès en avant-première de la plénière du Club 2019.

Le groupe expert

Afin d'enrichir sa réflexion et son action sur le thème de l'emploi, le Département s'est doté d'un groupe d'experts. Composé d'une quinzaine de membres, issus d'horizons divers (entreprises, acteurs économiques, structures d'accompagnement à l'emploi, etc), il se réunit une fois par mois depuis septembre 2018 et permet de faire émerger des initiatives originales.

Ce groupe d'experts a élaboré un plan d'action en parallèle de ce PDI, voté par l'assemblée départementale début 2020. À ce jour, l'étude sur la question des savoir-être professionnels a été réalisée et des assises des métiers sont en cours de conception. Par ailleurs, ce groupe sera mobilisé pour travailler sur les impacts de la crise sanitaire et pour faire des propositions à la gouvernance en faveur de l'emploi.

2. LE BÉNÉFICIAIRE AU CŒUR DU DISPOSITIF ET ACTEUR DE SON PARCOURS

Ce PDI a pour ambition de faire du bénéficiaire du RSA l'acteur de sa propre réussite et ce, sur chaque étape de son parcours d'insertion.

Les récents rapports et études démontrent la nécessité de disposer d'une phase d'accueil immédiate et qualitative dès l'entrée dans le dispositif. Ainsi, dès le départ, la parole du bénéficiaire doit être prise en considération pour co-construire son parcours et réussir son insertion. Compte tenu de ces enjeux, le Département a réalisé des efforts considérables pour améliorer la phase d'accueil, d'orientation et d'entrée concrète dans un parcours d'insertion, anticipant les demandes du plan pauvreté.

Cette considération doit se retrouver sur toutes les étapes de l'accompagnement. Chacune des actions doit avoir un sens et une finalité pour lui. Il doit être écouté, valorisé tout au long du parcours.



2.1 UN ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ET UNE ORIENTATION OPTIMISÉE

Dès 2018, à l'occasion de la dématérialisation de la demande de RSA, le Département a décidé d'internaliser l'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif afin de réduire le délai de contractualisation et d'orienter plus efficacement vers l'accompagnement le plus adapté.

À cet effet, la direction de l'insertion s'est progressivement dotée d'une équipe de conseillers d'orientation recevant individuellement tous les nouveaux entrants. Cette nouvelle organisation s'est inscrite dans les objectifs du plan pauvreté qui vise l'accueil, l'orientation et l'entrée dans un parcours d'insertion dans les deux mois suivant la demande de RSA.

Ainsi, chaque nouvel entrant est reçu, à proximité de son domicile, par un conseiller d'orientation, dans le mois suivant son inscription au RSA. Cet entretien permet de présenter le dispositif et d'informer le nouveau bénéficiaire de ses droits et devoirs. Au cours de ce rendez-vous, un diagnostic socio-professionnel partagé est réalisé.

Cette méthode favorise l'adhésion du bénéficiaire qui dispose d'une orientation choisie et permet d'enclencher rapidement son parcours d'insertion. À l'issue de l'entretien, un livret d'accueil reprenant les droits et les devoirs lui sera remis.

Pour optimiser cette orientation vers un premier accompagnement, les données recueillies lors de l'entretien de diagnostic seront progressivement transmises au référent qui disposera de tous les éléments nécessaires au démarrage du parcours. Les "redites" seront évitées pour une prise en charge optimisée dès le premier entretien.

Ainsi, le Département s'est doté de protocoles d'accueil et d'orientation sur tout le territoire. Ces documents signés par tous les acteurs de l'insertion fédèrent l'implication des partenaires et organisent la prise en charge de chacun au plus près de ses besoins.

Les pôles d'insertion assurent la fluidité et la perméabilité des accompagnements afin d'éviter des ruptures de parcours et permettent au bénéficiaire d'évoluer positivement vers l'emploi.

2.2 PRENDRE EN CHARGE PLUS RAPIDEMENT LES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

Le département compte près de 20 % d'allocataires rencontrant des difficultés de santé. Bien souvent, ces problèmes ne sont diagnostiqués que tardivement, ce qui représente un réel frein à toute insertion.

Compte tenu de cette problématique, la collectivité a fait le choix de se doter d'une plateforme de diagnostic médical afin de dynamiser la mise en parcours des bénéficiaires.

Ce diagnostic permettra de définir rapidement l'orientation vers le parcours d'insertion le plus adapté : parcours de soins de droit commun, actions santé financées par le Département, accompagnement social ou socio-professionnel, etc...

Ce dispositif sera effectif en fin de 1^{er} semestre 2020 et entre dans le cadre du Plan pauvreté.

2.3 CONSTRUIRE AVEC LE BÉNÉFICIAIRE UN PARCOURS TOURNÉ VERS SA RÉUSSITE

La construction d'un parcours formalisé dans un contrat d'engagement réciproque doit être réalisée en constante interaction avec le bénéficiaire en prenant notamment en compte sa situation personnelle et ses attentes. La collectivité souhaite repositionner l'individu au cœur de cette interaction afin de le rendre acteur de son propre changement.

L'ambition d'accompagnement est d'informer, de soutenir et de guider la personne tout en contribuant à la rendre plus autonome. Dans cette perspective, la notion de co-construction doit systématiquement être recherchée afin de permettre à l'individu de définir ses propres objectifs puis d'agir afin de trouver ses propres solutions aux problématiques rencontrées.

Cette logique repose sur plusieurs principes positionnant l'individu dans une démarche globale, positive et constructive afin de privilégier une approche "compétences" basée sur les potentialités, plutôt que sur la résolution immédiate de tous les freins préalables à toutes actions d'insertion.

Cette approche "compétences" sera encouragée sur l'ensemble des dispositifs socio-professionnels.

2.4 MIEUX INFORMER LES PUBLICS

Permettre au bénéficiaire une participation active à l'élaboration de son projet d'insertion, c'est lui donner les outils lui facilitant son parcours vers l'emploi. Pour cela, la collectivité mettra à sa disposition de nouveaux outils de communication et d'échanges d'information.

2.4.1 LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

Une plateforme téléphonique dédiée a été mise en place pour apporter une réponse rapide et adaptée aux nombreux allocataires et partenaires qui contactent chaque jour la direction de l'insertion (près de 8 000 appels en moyenne chaque mois correspondant à 350 appels quotidiens).

Ce centre d'appel propose un service personnalisé d'écoute et de proximité en adéquation avec les objectifs de la démarche qualité de l'accueil portée par la collectivité.

La plateforme téléphonique mise en œuvre pour traiter les appels de quatre pôles d'insertion et de deux services centraux, a prouvé toute son efficacité : elle a permis d'apporter une réponse immédiate aux usagers et aux partenaires dans près de 80 % des cas, de limiter les déplacements des usagers dans les pôles d'insertion, d'harmoniser et mutualiser l'accueil téléphonique.

Pour les situations complexes, la plateforme est un relais pour la résolution des problématiques de l'usager. Elle s'assure du suivi du dossier en lien avec le pôle d'insertion concerné.

Cette organisation contribue à améliorer la relation avec l'usager et compte tenu de ses résultats satisfaisants, il a été décidé de déployer entre 2020 et 2022 ce centre d'appel à tous les domaines de l'insertion et tous les territoires.

2.4.2. PROPOSER UNE INFORMATION RÉGULIÈRE AVEC UNE E-LETTER

Rendre les personnes "actrices" de leurs parcours, c'est également leur donner un maximum d'informations pour faciliter une prise de décision éclairée et efficace.

C'est pour cette raison que le Département souhaite créer une e-letter. Cette lettre numérique adressée à tous développera une actualité ciblée qui permettra de maintenir un contact régulier avec le bénéficiaire. Elle l'aidera à se repérer dans son parcours (droits, devoirs, allocations, déclarations), proposera une information locale actualisée sur des opérations emploi/insertion en cours (recrutements, forum de l'emploi, postes ouverts en insertion par l'activité économique), sur l'offre d'insertion proposée (dispositifs d'insertion, formation, aide aux transports). Les témoignages de bénéficiaires seront mis en avant.

Cette e-letter sera une véritable plus-value à deux titres : en diffusant une information directe indispensable à la réussite du parcours d'insertion et en rappelant le rôle central et stratégique du Département et de ses partenaires au service des usagers.

2.5 FAIRE PARTICIPER LE BÉNÉFICIAIRE AU PILOTAGE DU DISPOSITIF

La collectivité souhaite également intensifier la participation des bénéficiaires et capitaliser leurs paroles et leurs expériences afin de toujours être réactive et réajuster son offre d'insertion.

Dans ce cadre, trois axes sont à privilégier :

- la participation active des bénéficiaires lors des équipes pluridisciplinaires. Présidée par un conseiller départemental, l'équipe pluridisciplinaire est une instance délocalisée sur les pôles d'insertion, consultée préalablement aux décisions de réorientation, réduction ou de suspension de l'allocation du RSA. Une attention particulière est portée par les pôles d'insertion pour faciliter la participation et l'expression de l'avis des bénéficiaires à cette instance.

- la présence des bénéficiaires aux comités de pilotage des actions. En effet, pour chaque action d'insertion, une évaluation quantitative et qualitative est réalisée en lien avec le porteur du dispositif, notamment au cours de comités de pilotage. Lors de ces instances, un bilan est présenté sur les parcours des stagiaires et les moyens pédagogiques mobilisés pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Aussi, la contribution de bénéficiaires lors de ces séances de travail sera étudiée pour compléter cette évaluation.

- la mise en valeur de témoignages de réussite. Ils permettent tout autant que les remontées des professionnels d'ajuster au mieux le contenu des actions d'accompagnement proposées, de mettre en valeur les réussites et de comprendre les besoins et d'améliorer progressivement l'offre d'insertion.

3. UNE NOUVELLE APPROCHE DES ACCOMPAGNEMENTS

La sortie durable de la pauvreté repose principalement sur l'autonomie par le travail et tous les efforts des professionnels de l'insertion tendent vers cet objectif. En ce sens, les politiques d'accompagnement social et de retour à l'emploi doivent nécessairement être transversales. Cela nécessite de croiser les approches et mettre en cohérence les différents dispositifs afin de sortir des actions "en tuyaux d'orgue" pour proposer une approche plus globale de la situation de la personne.

Depuis de nombreuses années, le Département a fait le choix de proposer un accompagnement adapté en fonction des problématiques évoquées par le bénéficiaire, qui peut être orienté sur un accompagnement social, socio-professionnel ou emploi selon sa situation et les difficultés rencontrées.

Ce "tryptique" d'accompagnement constitue une particularité du territoire et reste original par rapport aux organisations duelles classiques (sociales ou emploi) choisies par les autres Départements, en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette prise en charge socio-professionnelle a permis l'efficacité, la dynamique et la fluidité des parcours en facilitant le passage entre les différents types d'accompagnement. Elle a favorisé une culture commune et une approche partagée entre professionnels initiant une prise en charge globale de la personne.

Celle-ci s'inscrit dans les grandes orientations préconisées par les récents rapports et études en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et démontre la nécessité de décloisonner l'accompagnement pour favoriser une approche globale.

La crise sanitaire conforte la nécessité de mettre l'accent sur cette nouvelle approche : une approche globale, de proximité, plus intensive, axée sur le partage d'informations entre professionnels pour une meilleure efficacité.

3.1 DÉVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE DU BÉNÉFICIAIRE

3.1.1 DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL...

Désormais largement développé sur le territoire des Bouches-du-Rhône avec 47 conseillers dédiés dans le cadre d'une convention partenariale entre Pôle emploi et le Département, cet accompagnement donne de très bons résultats quantitatifs sur les taux de sortie en emploi, mais aussi qualitatifs en termes de connaissance réciproque et de partage entre les professionnels sociaux et les accompagnants de Pôle emploi.

Cette action réalisée conjointement par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social, vise à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment bénéficiaires du RSA, qui sont confrontés simultanément à des problématiques sociales et professionnelles. Outre les difficultés d'ordre professionnel qui handicapent leur recherche d'emploi, ces bénéficiaires doivent faire face à différents freins périphériques à l'emploi, dont les principaux sont d'ordre financier ou relèvent du logement, de la mobilité et/ou de la santé.

Ainsi, au niveau national et selon une étude de Pôle emploi, l'accompagnement global augmente le taux de retour à l'emploi durable au cours des 6 mois qui suivent l'entrée dans le dispositif de 27 %. Une année après leur entrée en accompagnement global, plus de la moitié des personnes ont eu accès à l'emploi. 43 % ont eu accès à un emploi de plus d'un mois et 23 % à un emploi durable (CDI ou contrat temporaire de plus de 6 mois).

Ces résultats sont encourageants et démontrent l'efficacité du travail partenarial entre le social et l'emploi. Le groupe de travail du PDI en charge de cette thématique a proposé plusieurs pistes à explorer afin de continuer à améliorer cette synergie : création d'un outil commun dématérialisé pour améliorer l'efficacité de la phase diagnostic, définition de critères d'intégration partagés entre référent social et conseiller dédié, étude sur l'avantage de spécialiser les référents sociaux pour favoriser les binômes, renforcer la proximité des partenaires en favorisant des permanences de conseillers dédiés sur des structures sociales, systématiser les comités de suivi...

3.1.1 ... À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL TRIPARTITE

La collectivité souhaite continuer à innover et lancer une démarche expérimentale en élargissant l'approche globale par l'intégration d'une dimension psychologique.

Ce projet expérimental s'inscrit dans le cadre du Plan pauvreté. Il a pour but de renforcer la complémentarité des actions existantes par des parcours emploi sans "couture". De manière opérationnelle, ce projet aura pour ambition de proposer une approche globale sur un même lieu d'accueil grâce à la mise en place cohérente et simultanée d'un accompagnement emploi, d'un accompagnement social et de l'intervention d'un psychologue du travail tout au long du parcours.

Ainsi, la personne accompagnée par le référent emploi pourra mobiliser les personnes compétentes en fonction de ses besoins : soit le travailleur social, afin d'agir sur les problématiques périphériques à l'emploi (situation personnelle et financière), soit le psychologue, afin de favoriser le mieux-être et renforcer son employabilité. Ce dernier pourra proposer aux bénéficiaires des actions de remobilisation favorisant la confiance en soi et la redynamisation.

L'internalisation de cet accompagnement global spécialisé sur un seul et même lieu permettra une meilleure articulation entre les différents professionnels dans le suivi du bénéficiaire. L'équipe pourra ainsi travailler de concert afin d'optimiser l'accompagnement individualisé et favoriser le retour à l'emploi.

Trois lieux, sur Marseille et Aubagne, expérimentent ce nouveau dispositif depuis septembre 2019. En fonction des résultats de l'évaluation, celui-ci pourra se déployer progressivement sur l'ensemble du territoire.

3.2 PROPOSER UNE MISE EN ACTIVITÉ ET DES PARCOURS PLUS INTENSIFS

Le Département souhaite encourager toutes les approches qui positionnent l'activité, l'immersion professionnelle et la formation professionnelle au cœur des pratiques d'accompagnement social et socio-professionnel.

3.2.1 CONSTRUIRE DES PARCOURS PLUS INTENSIFS, AXÉS SUR L'EMPLOI

L'emploi constitue le plus souvent le meilleur moyen de sortir de la précarité. Cet objectif doit pouvoir apparaître dès le départ de l'accompagnement y compris pour des personnes rencontrant des difficultés sociales. La recherche d'emploi est particulièrement mobilisatrice et dynamisante et permet d'accélérer la résolution des freins périphériques.

Cette ambition emploi doit pouvoir s'inscrire dans tous les types de parcours. Une attention particulière sera portée par les pôles d'insertion dans la validation des contrats d'engagement réciproque, pour que la construction des parcours s'inscrive prioritairement dans cette dynamique.

Enfin, il apparaît que les parcours plus intensifs, basés sur des rencontres régulières et rapprochées, favorisent la progression des personnes. Ce type de démarche permet d'activer une dynamique favorable, centrée sur leurs besoins, leur environnement, au service d'un retour à l'emploi à court ou moyen terme. Dans ce cadre, les accompagnements répondant à cette exigence de proximité et d'intensité seront privilégiés dans ce nouveau PDI (boost-emploi par exemple).

3.2.2 PRIVILÉGIER LA MISE EN ACTIVITÉ ET REPOSITIONNER LA FORMATION AU CŒUR DES PRATIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT

En complément de cette nouvelle approche, ce sont de nouveaux modes de formation et d'accès à l'emploi qu'il convient de développer. En effet, parfois, le retour vers l'emploi dans le milieu ordinaire pour les personnes les plus en difficulté n'est pas forcément réalisable immédiatement. Il est souvent nécessaire d'effectuer un travail de remobilisation et de montée en compétences concomitante ou progressive. Il s'agira donc de privilégier :

- l'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique, comme les chantiers d'insertion, constitue l'outil classique de réactivation sociale et professionnelle. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, c'est un excellent moyen d'acquérir une expérience dans un milieu protégé favorisant la montée en compétence progressive et la confiance en soi.

Le Département est un acteur majeur de l'IAE en participant à la prise en charge financière des salaires du bénéficiaire et de l'accompagnement socio-professionnel dans les chantiers d'insertion. Il projette de poursuivre et amplifier son implication et sa participation au pilotage de ce dispositif.

Au niveau national, le Plan pauvreté ambitionne une augmentation de 100 000 postes dans le secteur de l'IAE à l'horizon 2022.

La priorité du Département consiste à soutenir le développement de nouveaux projets sur les territoires les moins dotés en privilégiant une diversification des supports d'activités notamment dans les secteurs innovants tout en favorisant la mixité des publics.

À noter que l'État travaille actuellement à une réforme de ce secteur dans le cadre du "pacte d'ambition". La collectivité s'inscrira dans cette réforme et y prendra toute sa place.

- la mise en situation professionnelle

Le Département souhaite encourager les formes d'accompagnement qui facilitent les mises en situation professionnelle afin de favoriser l'acquisition d'expérience, la consolidation des compétences et la rupture de l'isolement social.

La recherche de stage, de rencontre avec des employeurs, de visites d'entreprises, de dialogues avec les acteurs économiques doivent faire partie de tous les types d'accompagnement, y compris social. Le nouvel enjeu est de multiplier les expériences professionnelles de travail en considérant que les problématiques sociales ne sont plus forcément un obstacle à l'emploi. En effet, il convient de dépasser les traditionnelles logiques "séquentielles" de l'accompagnement : levée des freins sociaux, travail sur le projet, suivi d'une formation, mise en situation puis recherche d'un emploi.

Cette approche permet de développer l'appétence des individus, de renforcer son estime personnelle, de révéler des préférences professionnelles tout en travaillant sur les difficultés sociales. Elle nécessite d'appréhender l'entreprise comme un partenaire de l'insertion.

Pour ce faire, la collectivité a initié une démarche forte auprès des acteurs économiques pour lutter contre les stéréotypes et les représentations (cf. étude sur le savoir-être) afin de rapprocher le monde de l'insertion avec le monde de l'économie. Celle-ci permettra de faciliter la recherche de terrain d'expérimentation et de stage en entreprises. L'ouverture de l'accélérateur de l'emploi à tous les publics et la sensibilisation des entreprises adhérentes au club des entreprises de Provence s'inscrivent notamment dans cette dynamique.

- la formation et la qualification

La formation reste une dimension fondamentale de l'accès à l'emploi. Il convient cependant de parvenir à prioriser les formations qualifiantes qui permettent une mise en emploi immédiate.

À cet effet, le Département, Pôle emploi et la Région ont renforcé leurs partenariats afin :

- d'une part, de cibler et promouvoir les formations les plus adaptées pour ces publics éloignés de l'emploi,
- et, d'autre part, de concevoir un mécanisme de places réservées à ces bénéficiaires sur des formations sélectionnées, de manière à garantir une offre continue et réactive, s'inscrivant dans une logique de parcours "juste à temps".

De plus, les actions de formations en situations professionnelles (AFEST) réalisées en partenariat avec les entreprises, seront privilégiées afin de garantir l'apprentissage de gestes professionnels dans un contexte précis et faciliter le recrutement post-formation.

Enfin, la collectivité souhaite organiser des dispositifs de formation-placement pour répondre de manière réactive aux besoins des entreprises partenaires.

3.2.3. Encourager le bénévolat comme support de l'accompagnement

Avec le dispositif "Provence bénévolat", le Département a pour objectif de compléter ses dispositifs d'accompagnement en proposant aux bénéficiaires volontaires de devenir bénévoles. En effet, le bénévolat permet de s'investir individuellement dans une activité librement consentie et d'expérimenter des compétences, de développer la confiance en soi, et de retrouver une utilité sociale tout en sortant de l'isolement.

Cette démarche doit donc être encouragée et valorisée comme une étape de parcours, facilitant l'acquisition de compétences relationnelles, sociales et techniques.

Pour la mise en œuvre de cette action, la collectivité s'appuie sur son réseau de référents de parcours. Ces derniers sont les plus à même d'évaluer l'intérêt et la pertinence d'une action de bénévolat dans le cadre du parcours d'insertion de la personne.

Pour soutenir les référents dans cette activité, le Département s'appuie sur les structures partenaires telles que les Restos du cœur, France bénévolat et Inter-parcours handicap 13 qui proposent des missions de bénévoles.

3.3 SOUTENIR LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION DANS LEURS PRATIQUES

Un accompagnement efficace passe par l'écoute active de l'allocataire et la connaissance de son histoire, de ses aspirations, de ses besoins. Il apparaît essentiel de pouvoir proposer aux référents des outils favorisant cette écoute et facilitant une prise en charge adaptée.

La collectivité apporte une attention particulière à la qualité du travail d'accompagnement réalisé par l'ensemble de son réseau. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour faciliter le travail des professionnels de l'insertion et garantir ainsi l'efficacité et la réussite des parcours.

Pendant la crise sanitaire, les partenaires ont su déployer un plan de continuité d'activité, assurant un suivi à distance de qualité auprès des publics.

Les groupes de travail qui s'étaient exprimés dans le cadre de la construction de ce PDI ont pu proposer de nombreuses évolutions pour pallier les difficultés rencontrées. Les actions préconisées sont nombreuses : simplifier le volet administratif, raccourcir les délais d'instruction, éviter les ruptures et les redites dans l'accompagnement, mutualiser les bonnes pratiques, partager et mieux diffuser l'information, dématérialiser les échanges. Plusieurs actions seront entreprises dans le cadre de ce PDI pour répondre à ces besoins et proposer des conditions de travail plus performantes.

3.3.1. RÉAFFIRMER LE RÔLE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS

Le référent de parcours est l'interlocuteur privilégié de la personne accompagnée dans une relation de proximité forte.

À partir d'un diagnostic global réalisé avec le bénéficiaire, il participe à la définition du projet co-construit avec la personne accompagnée et assure le lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi de parcours. Le référent a pour mission de mettre en place une coordination durable entre les différents intervenants afin de favoriser la cohérence des actions menées dans une approche pluridisciplinaire. Il veille à favoriser le décloisonnement et l'articulation entre professionnels. Il est le garant de la prise en charge globale de l'individu et de la continuité de son parcours d'accompagnement.

Le Département souhaite consolider ce rôle de référent et renforcer cette coordination des travailleurs sociaux et intervenants emploi autour de la personne accompagnée, pour fluidifier les parcours.

Par ailleurs, l'organisation de commissions de réorientation territoriale regroupant les différents acteurs de l'insertion permet la mise en œuvre de cette dynamique de partage d'information. Souveraine pour la désignation d'un nouveau référent de parcours, cette commission facilite le passage entre les différents types d'accompagnement de manière cohérente et efficace pour favoriser, in fine, le retour à l'emploi des bénéficiaires.

3.3.2 PROPOSER DE NOUVEAUX OUTILS

Les "Rencontres de l'accompagnement", organisées il y a deux ans, ont fait émerger la nécessité de continuer à améliorer la diffusion de l'information entre professionnels. Ainsi, la collectivité souhaite proposer de nouveaux outils leur permettant de disposer d'une information sur la situation du bénéficiaire, son parcours, mais aussi sur l'offre d'insertion.

Création d'un outil informatique de type extranet

Ce portail via internet est en cours d'élaboration. Il permettra des échanges sécurisés d'informations entre les divers interlocuteurs des bénéficiaires à l'entrée du dispositif et tout au long des parcours.

Ainsi, les données socio-professionnelles recueillies au moment de l'orientation et l'ensemble des historiques des CER seront accessibles par les référents.

Le suivi sera facilité car le référent disposera d'un historique des différentes étapes de parcours en évitant ainsi les redites et en optimisant sa relation à l'utilisateur.

Il permettra aussi, à terme, la dématérialisation des Contrats d'Engagement Réciproque (CER).

Plusieurs autres fonctionnalités sont envisagées :

- au service des structures d'accueil :
 - consultation et pilotage de ses files actives,
 - extraction de listes pour la facturation,
 - édition de contrat d'engagement réciproque,
 - recueil des données du plan pauvreté.
- au service de la qualité de la relation à l'utilisateur et de l'accompagnement :
 - consultation des contrats et actions d'insertion en cours,
 - suivi des actions d'insertion et préconisations de nouvelles actions,
 - prise de rendez-vous en direct avec sms de rappel,
 - réalisation de prescriptions.

Ces fonctionnalités sont à l'étude actuellement.

- Structurer les "One drive" pour diffuser l'offre d'insertion

Depuis 2017, la collectivité a créé des "espaces de stockage numérique" permettant de partager le catalogue de l'offre d'insertion auprès des différents partenaires.

Cette version dématérialisée du catalogue permet de préciser le contenu de l'offre d'insertion. La collectivité souhaite structurer cet outil, le rendre plus accessible et lisible.

Par ailleurs, les commissions techniques dans les pôles d'insertion, qui rassemblent les professionnels de l'insertion d'un territoire, seront maintenues et consolidées pour favoriser une meilleure diffusion de l'offre d'insertion et organiser les échanges entre les acteurs concernés.

- Diffuser une e-letter à l'attention des professionnels

Le Département souhaite également créer une e-letter à destination des référents de parcours. Cette e-letter aura pour ambition de fédérer les professionnels en tissant un lien privilégié avec eux et faciliter le travail.

Pour une plus grande efficacité, celle-ci pourrait être structurée en deux grandes parties (une partie départementale et une autre locale) traitant régulièrement de plusieurs grandes thématiques comme l'actualité, l'offre d'insertion, les outils à disposition, le rôle du référent et l'évolution du travail social et socio-professionnel. Les actions emplois et partenariales, les témoignages de professionnels et de bénéficiaires sur des parcours réussis pourront également être mis à l'honneur.

L'objectif étant de proposer un contenu fédérateur, propice à la mise en commun des bonnes pratiques professionnelles et une meilleure connaissance des dispositifs, procédures et outils mis à disposition des professionnels par le Département.

3.3.3 DES ACTIONS FÉDÉRANT LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES

Dans un premier temps, il s'agira de poursuivre l'organisation, une fois par an, d'un forum de l'offre d'insertion afin de rendre visible l'ensemble des actions d'accompagnement proposées, permettre une meilleure compréhension et appropriation par tous, et faciliter les articulations entre les dispositifs.

Dans cette même optique, le Département souhaite initier une démarche de mobilisation des professionnels de l'insertion pour mettre en commun les meilleures pratiques. Animés au niveau départemental, des groupes de travail se réuniront à intervalle régulier par métier (accompagnateurs à l'emploi, conseillers entreprises, assistants de service social). Ils pourront être internes à la direction de l'insertion (équipes du Département), externes (avec les partenaires) ou mixtes selon les métiers et l'actualité.

Ils auront pour vocation de créer une dynamique constructive entre professionnels au service de l'émergence de nouvelles solutions.

3.3.4 AMÉLIORER LA RÉDACTION DES CER AFIN DE VALORISER LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le contrat d'engagement réciproque (CER) permet de définir le projet d'insertion de la personne et les actions à mettre en œuvre en vue de sa réalisation. Il formalise les engagements entre le bénéficiaire et la collectivité. C'est un document obligatoire conditionnant le versement de l'allocation. Au cours du confinement de mars 2020, une version dématérialisée a été créée pour simplifier les suivis. Cette version sera pérennisée.

À cet égard, ce document, co-écrit par le référent et le bénéficiaire du RSA, ne se résume pas à un simple outil de recueil de données. Il doit enclencher une dynamique, une mobilisation de la part du bénéficiaire. De même, il constitue une feuille de route pour le référent de parcours ainsi que pour le pôle d'insertion.

Force est de constater que dans la pratique, le contenu des contrats ne reflète pas toujours la réalité des démarches engagées par le bénéficiaire et son référent ni la richesse de l'offre d'insertion existante. Dans la pratique, il s'agira d'enrichir les écrits professionnels pour redonner un sens au CER.

En complément du travail déjà engagé par les acteurs de terrain, plusieurs actions pourront être proposées pour soutenir les professionnels dans la rédaction de ces documents : actions de formation, guide de bonnes pratiques, groupe d'échanges, etc...

4. LE PILOTAGE DE L'EXIGENCE SOCIALE

À travers l'exigence sociale, la collectivité souhaite maîtriser le dispositif RSA et garantir le versement d'une allocation juste et équitable.

Ce pilotage s'effectue par :

- une bonne connaissance du public suivi,
- une appréciation de l'efficacité des actions d'accompagnement proposées,
- une sécurisation des financements octroyés,
- un recours renforcé aux crédits européens,
- une gestion de l'allocation rigoureuse et au juste droit.

4.1 MIEUX CONNAÎTRE LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA POUR CONSTRUIRE DES ACTIONS CIBLÉES ET ADAPTÉES

La collectivité dispose d'un système d'information afin d'avoir une vision exhaustive de la typologie des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du département.

Dorénavant, ces informations sont enrichies par le recueil de données réalisé par les conseillers en orientation, lors du premier accueil des entrants dans le dispositif RSA. Ces nouveaux éléments participent à une meilleure connaissance des publics, notamment en matière de niveaux de formation, d'expérience professionnelle, etc...

Ils contribuent ainsi à la définition de diagnostics précis et à l'analyse approfondie des caractéristiques socio-professionnelles des effectifs propres à chaque territoire (âge, genre, situation familiale, ancienneté dans le dispositif, etc...).

Ces tableaux de bord sont de véritables outils de pilotage et d'aide à la décision, que ce soit au niveau départemental ou au niveau local. Ils offrent une vision globale de l'activité (taux de contractualisation par exemple) et permettent des actions ciblées en matière de suivi de parcours (convocations, gestion des files actives, etc...).

Ils contribuent ainsi pleinement à la construction d'une offre d'insertion de qualité, adaptée à la situation de chaque territoire.

4.2 POURSUIVRE L'ÉVALUATION DES ACTIONS POUR FAVORISER LEUR EFFICACITÉ

La qualité, la diversité et la complémentarité de l'offre d'insertion sur le territoire nécessitent la mise en place d'une évaluation qualitative et quantitative des actions financées. Le travail mené antérieurement est maintenu et affiné.

4.2.1 CONTINUER À ASSURER LE SUIVI DE CHAQUE ACTION ET MESURER LES IMPACTS

Chaque action d'insertion financée par le Département dispose d'indicateurs qui ont pour objectifs de mesurer son efficacité, et assurer un suivi précis sur le territoire concerné.

Il s'agit à la fois de mieux identifier le travail d'accompagnement réalisé par le porteur d'action, mais également

l'impact de celle-ci sur la progression des personnes dans leur parcours : levée des freins, acquisition d'aptitudes et de compétences, sorties emploi, etc...

Les outils de bilan des actions créées évoluent régulièrement afin d'assurer ce suivi individualisé puis collectif.

Les comités de suivi, les comités de pilotage et les bilans intermédiaires permettent de vérifier la bonne exécution des actions financées, et d'ajuster au fur et à mesure le dispositif au niveau territorial et départemental.

Le travail de la cellule évaluation consiste à agréger et analyser ces différents bilans afin de préconiser des actions correctives et continuer ce travail d'ajustement.

Les missions d'évaluation consistent également à :

- créer des sessions de formation à l'attention des agents et des structures associatives, portant les actions pour créer une culture commune de l'évaluation,
- contribuer à l'élaboration et à l'évolution des outils de suivi,
- permettre d'appréhender au mieux le public concerné dans sa diversité.

4.2.2 SÉCURISER LE FINANCEMENT DES ACTIONS

L'instruction des demandes de subventions au démarrage de l'action et à l'issue de l'action

La direction de l'Insertion est dotée d'une cellule de "contrôle des associations" qui réalise des études budgétaires ciblées sur la santé financière des associations subventionnées, en complément de l'étude technique du projet proposé.

Cette cellule apporte ainsi un éclairage financier aux membres de la commission technique au moment de l'examen des demandes de financement des actions, et permet de sécuriser les financements alloués. Cette instruction vise à contrôler les pièces comptables et financières de l'année précédente, et à déterminer les montants de subventions pour l'année à venir en fonction du dossier présenté. Elle met également en exergue la santé financière de la structure à court et moyen terme.

À l'issue de l'action, les comptes rendus financiers des actions d'insertion sont examinés par cette cellule en lien avec le service de l'offre d'insertion et des partenariats ainsi que les pôles d'insertion. Ce travail s'inscrit dans une démarche de contrôle interne centrée sur la sécurisation et la correcte utilisation des fonds publics.

Un travail en partenariat

Cette cellule travaille aussi en transversalité avec les autres services de la direction afin de faire concorder les points de vue financier et qualitatif des actions menées sur les territoires. La cellule de "contrôle des associations" est une cellule ressource en matière d'auto-contrôle des procédures et des instructions budgétaires.

Enfin, cette cellule est le principal interlocuteur de la direction du contrôle de gestion. Cette collaboration permet d'éclairer au mieux les auditeurs du contrôle de gestion dans les demandes d'audits de la direction de l'Insertion. Elle permet ainsi de bien définir les attendus et les interrogations, notamment dans les modes organisationnels et de gestion des structures associatives.

4.3 OPTIMISER L'UTILISATION DU FSE

Le Département est organisme intermédiaire pour le Fonds social européen (FSE) depuis 2008. Forte de cette expérience, la collectivité souhaite élargir son périmètre d'intervention dans le cadre de la future programmation 2021/2027 du FSE+.

En effet, le nouveau FSE + permet de financer de nouvelles actions à visée purement sociale. Les

publics visés devraient également inclure, au-delà des BRSA :

- les enfants pour mener en amont les actions qui faciliteront plus tard l'accès à l'emploi,

- les personnes âgées en vue de lutter contre l'exclusion sociale de toute une frange de la population.

Afin de travailler sur ces nouveaux axes d'intervention, des "référents Europe" ont été nommés dans chaque direction de la collectivité. L'objectif est de pouvoir recenser toutes les actions actuellement financées par le Département qui pourraient à l'avenir bénéficier d'un cofinancement.

La cellule FSE travaille en transversalité avec la direction des Relations internationales, chef de file de ce projet d'élargissement de l'utilisation des fonds européens au sein de la collectivité.



4.4 GARANTIR UNE ALLOCATION JUSTE ET EFFICACE

La maîtrise du pilotage de l'allocation s'accompagne également d'une politique de contrôle qui repose sur deux axes : le contrôle des allocataires dans le cadre des règles relatives au processus de contractualisation, et le contrôle du versement de l'allocation "au juste droit".

4.4.1 GARANTIR LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

Le Département souhaite s'assurer que conformément à la loi, chaque bénéficiaire du RSA dispose d'un contrat d'engagement réciproque et respecte son contenu.

Cette action est menée par les équipes de conseillers d'orientation RSA en poste dans les pôles d'insertion. Ils ont pour mission de convoquer les bénéficiaires sans contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi (pour les bénéficiaires suivis par Pôle emploi) et de proposer à chacun une action d'insertion correspondant à sa situation.

Ce dispositif a permis de faire progresser le taux de contractualisation des bénéficiaires et d'orienter les personnes sans contrat vers un accompagnement adapté.

4.4.2 LE CONTRÔLE DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION "AU JUSTE DROIT"

Le versement de l'allocation au "juste droit" répond à la fois à l'exigence de maîtrise des dépenses et à celle d'équité en s'assurant que les bénéficiaires perçoivent l'allocation à bon escient.

Chaque année, dans les Bouches-du-Rhône, 40 000 contrôles sur pièces ou sur place sont réalisés. Ils sont effectués par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Sur l'ensemble de ces contrôles, une partie est prescrite par les services du Département. Ces contrôles s'inscrivent dans la politique du "juste droit et des contrôles" prévus par les conventions de gestion du RSA passées entre le Département, la CAF et la MSA.

Dès 2016, le Département a renforcé les moyens de contrôle en créant un service spécifique, le service des contrôles administratifs – SCA.

Composé de 8 agents, ce service a pour mission de :

- développer les contrôles liés au versement de l'allocation, par le rapprochement des données administratives existantes, afin de déceler des anomalies relevant de manœuvres frauduleuses et d'agir de manière appropriée. Il contrôle ainsi environ 3 000 situations par an ;
- de travailler au renforcement des liens institutionnels dans le cadre de sa participation au Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) co-piloté par le préfet et les procureurs de la République des ressorts des tribunaux de grande instance (TGI) d'Aix-en-Provence, de Marseille et de Tarascon.

ALLOCATIONS FAMILIALES MSA santé famille retraite services

Demande de RSA (Revenu de Solidarité Active)

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Vous-même

Madame Monsieur

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage s'il y a lieu : _____
(du conjoint, ex-conjoint, père et/ou mère)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance : ____/____/____

Pays de naissance : _____

Commune : _____ Département : ____

Nationalité : Française EEE* ou Suisse Autre

* Voir liste des pays en dernière page

Date d'entrée en France si vous résidez à l'étranger : ____/____/____

Numéro de sécurité sociale : _____

Votre Conjoint(e)

Madame Monsieur

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage s'il y a lieu : _____
(du conjoint, ex-conjoint, père et/ou mère)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance : ____/____/____

Pays de naissance : _____

Commune : _____

Nationalité : Française EEE* ou Suisse Autre

* Voir liste des pays en dernière page

Date d'entrée en France : ____/____/____

PARTIE 2

LES PRINCIPALES
ACTIONS DU PDI :
L'OFFRE D'INSERTION

Le Département propose une offre d'insertion déclinée en actions mises en œuvre soit directement par ses services, soit par voie de convention avec des partenaires ou dans le cadre de marchés publics.

Ces actions sont présentées dans le catalogue de l'offre d'insertion. Ce dernier est à la disposition des professionnels pour les aider à construire des parcours d'insertion. Il sera mis à jour régulièrement.

Il est à noter que la crise COVID19 impose que ces actions s'adaptent aux mesures de sécurité nécessaires à la protection des partenaires, allocataires, agents, travailleurs sociaux, salariés etc...

Le Département sera vigilant sur la mise en œuvre de ces dispositions tant qu'elles seront indispensables à la sécurité de tous.

1. RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Dans un contexte socio-économique difficile et, en parallèle de la forte mobilisation du monde économique, la collectivité a considérablement accentué son action en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs innovants.

1.1 LA RECHERCHE DIRECTE D'EMPLOI

Le Département développe plusieurs dispositifs à l'attention d'un public dont l'employabilité n'est pas altérée par des freins périphériques et ayant besoin d'un accompagnement intensif ainsi qu'une mise en relation avec des employeurs.

L'action BOOST EMPLOI, en priorité pour les entrants dans le dispositif

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Objectif : trouver un emploi en 3 mois grâce à un accompagnement intensif.

Modalités d'accompagnement : entretiens individuels et ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : 3 mois

Cette nouvelle action, prévue par le Plan pauvreté, s'adresse aux bénéficiaires du RSA, inscrits dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

L'accompagnement intensif comprend un entretien individuel par semaine, pendant une période de trois mois (soit 12 entretiens). Il vise à construire un projet de recherche active autour des opportunités d'emploi et des compétences directes ou transférables du bénéficiaire. Des offres sont proposées au candidat au cours de la phase d'accompagnement. Des ateliers collectifs ponctuent le parcours pour dynamiser la recherche d'emploi. À Marseille, une semaine de l'emploi est organisée chaque trimestre, notamment au sein de l'Accélérateur de l'emploi. Des jobs dating, des conférences à thème et des rencontres training sont proposés aux candidats. Le bus de l'emploi peut être utilisé pour organiser des ateliers dans les communes du département. Les BRSA entrant dans le dispositif RSA sont principalement orientés vers l'action directement par le conseiller d'orientation, ou par le référent de parcours quand la situation de la personne le justifie.

1.2 LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

La création d'activité constitue une opportunité d'emploi pour une partie des publics bénéficiaires du RSA. En effet, le Département compte plus de 5 000 travailleurs indépendants se retrouvant au RSA en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Fort de ce constat et en complément de l'offre de la Région, le Département finance un nouveau dispositif qui prend en compte d'une part la nécessité de soutenir la création d'activité et d'autre part, le besoin d'accompagner les travailleurs indépendants pour leur permettre de retrouver une autonomie financière.

1.2.1 L'ACCOMPAGNEMENT À L'ENTREPRENEURIAT (CRÉATION, DÉVELOPPEMENT OU CESSATION D'ACTIVITÉ)

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Objectifs :

- accompagner les bénéficiaires du RSA dans la création ou la reprise d'activité,
- permettre aux bénéficiaires du RSA, entrepreneurs-travailleurs indépendants (ETI) d'accéder ou de retrouver une autonomie financière.

Modalités d'accompagnement : entretiens individuels et ateliers collectifs, visites sur site.

Durée de l'accompagnement : 6 à 13 mois.

L'action entrant dans le Plan pauvreté comporte deux axes :

- la prestation à l'attention des bénéficiaires du RSA ayant un projet de création d'activité, consiste en un diagnostic de faisabilité du projet. Elle débouche - pour les projets validés - sur un accompagnement à la création, jusqu'à l'immatriculation de l'activité. L'accompagnement est réalisé soit dans le cadre de cette prestation soit, pour les plus autonomes, via le dispositif financé par la Région,
- la prestation à l'attention des bénéficiaires déjà travailleurs indépendants a pour objectif de poser un diagnostic sur l'activité et de proposer des mesures d'accompagnement. Cette prestation permet soit, d'assurer la viabilité de l'activité et envisager la sortie du dispositif du RSA soit, d'aider à la cessation d'activité et préparer une réorientation professionnelle.

Enfin, pour les personnes qui sont en création depuis plusieurs années, à titre expérimental, et dans le cadre du plan pauvreté, trois "lieux d'accueil spécialisés pour les travailleurs indépendants" ont été mis en place dans le département.

1.2.2 L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES ET RURALES

Chiffres-clés :

Depuis 2015, sur les 23 créations ou reprises d'entreprises agricoles accompagnées dans le cadre de l'action, 91 % des entreprises sont pérennes et 82 % des porteurs sont sortis du dispositif RSA (étude Direction de l'insertion-mars 2018).

Objectif : proposer un accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises agricoles et rurales destiné aux BRSA porteurs de projet.

Modalités d'accompagnement : entretiens individuels, formations collectives, visites sur site.

Durée de l'accompagnement : 1 à 3 ans.

Le Département investit dans le soutien à la filière agricole afin d'en préserver la richesse et de lutter contre la désertification des zones rurales.

Aussi, il finance un dispositif spécifique destiné à créer des activités économiques pérennes en milieu rural, favoriser l'installation d'exploitations agricoles de taille modeste et développer une économie en circuit court.

Par ailleurs, dans un contexte de crise structurelle dans différentes filières agricoles, un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en grande difficulté dans le maintien et la pérennisation de leurs activités a été mis en place. Selon les situations, l'accompagnement à la cessation d'activité est proposé avec la préparation à une reconversion professionnelle.

1.3 L'APPUI À LA CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL

Pour certaines personnes, l'accès à l'emploi nécessite de débloquent certaines problématiques comme le manque de compétences ou de qualification, une expérience trop ancienne ou parcellaire, un manque de confiance en soi. Ce sont autant de raisons qui nécessitent un accompagnement plus long et adapté pour travailler sur un projet professionnel viable.

1.3.1 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ À L'EMPLOI (DAIE)

Chiffres-clés :

En 2018, 7 710 personnes accompagnées et 1 427 accès à l'emploi durable, ou à la formation qualifiante ou professionnalisante.

Objectif : construire un parcours d'insertion dynamique visant à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA à un emploi durable.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs, ateliers de mobilisation et immersion en entreprise.

Durée de l'accompagnement : de 3 à 12 mois.

Dispositif d'accompagnement à l'emploi, rénové en 2018, cette prestation spécifique a pour objet la construction et le suivi de parcours d'insertion, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement. C'est l'action phare de la politique d'insertion par l'emploi.

L'accent est mis sur une plus grande immersion dans le monde du travail et une relation étroite avec les entreprises. Ainsi, des postes de "chargés relations entreprises" au sein des structures sont financés afin de favoriser les débouchés adaptés aux parcours d'insertion.

Les ateliers de l'Accélérateur de l'emploi en Provence, les "Rencontres emploi" ainsi que la plateforme "provencemploi.fr" sont à la disposition des BRSA les plus proches de l'emploi.

L'accompagnement se caractérise dans un premier temps par un diagnostic socioprofessionnel qui permet la construction d'un premier projet professionnel.

Dans un second temps, un accompagnement à l'emploi alternant l'individuel et le collectif est proposé. Des ateliers de remobilisation et de développement de l'image de soi, ainsi que des ateliers plus classiques de techniques de recherche d'emploi sont organisés à chaque étape du parcours. Les périodes d'immersion professionnelle sont valorisées afin de valider un projet professionnel et d'appréhender concrètement le monde du travail.

Lorsque l'accompagnement aboutit à un retour à l'emploi, l'accompagnateur à l'emploi assure le suivi pendant 3 mois.

Ce dispositif est déployé sur l'ensemble des territoires non couverts par les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), et vient compléter l'offre d'accompagnement du PLIE sur Marseille.

1.3.2 PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI (PLIE)

Chiffres-clés :

En 2019, 4 245 bénéficiaires du RSA accompagnés, 788 accès à l'emploi durable ou à la formation qualifiante ou professionnalisante.

Objectif : proposer un accompagnement socioprofessionnel pour un retour vers l'emploi.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs, ateliers de mobilisation et immersion en entreprise.

Durée du parcours : de 12 à 24 mois.

Les PLIE sont des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plateforme de coordination, ils mobilisent l'ensemble des acteurs : communes, intercommunalités, Métropole, Département, Région, État, Pôle emploi.

Le département compte 7 PLIE dont 6 sur le territoire métropolitain : Marseille, les pays d'Aix, de Martigues, Marignane et d'Istres-Ouest-Provence. Seuls les pays d'Aubagne-en-Provence, Salon-de-Provence ainsi que le nord du pays d'Arles ne bénéficient pas de l'offre d'un PLIE et sont couverts par un DAIE (cf : 1.3.1)

L'accompagnement individualisé à l'emploi comporte une phase d'accueil et de diagnostic facilitant une réorientation ou une intégration dans le dispositif.

Chaque PLIE développe ses propres modalités d'accompagnement. Dans tous les cas, l'accompagnateur à l'emploi fournit un appui technique et pédagogique au bénéficiaire, afin de co-construire son parcours d'insertion professionnelle favorisant son accès ou son retour à l'emploi. Pour construire ce parcours, plusieurs types de prestations peuvent être proposés : des entretiens individuels, des ateliers collectifs, des formations et une mise en relation avec le monde du travail sur des emplois d'insertion ou des emplois classiques.



1.3.3 ACTION INTERMÉDIAIRE POUR UN ACCÈS DURABLE À L'EMPLOI (ACIADE)

Chiffres-clés :

En moyenne, 500 BRSA par an accompagnés dont 2/3 de femmes ; 24 % n'ont jamais travaillé ou sont inactifs depuis plus de 10 an.,

À l'issue de l'action : 113 accès à un emploi ou à une formation qualifiante ou professionnalisante.

Objectifs :

- soutenir les bénéficiaires du RSA dans leur parcours vers l'emploi,
- élaborer un projet professionnel correspondant aux capacités de la personne, à ses motivations et à l'opportunité de l'environnement,
- accompagner la mise en œuvre des projets identifiés.

Modalités d'accompagnement : collectif avec des temps individuels.

Durée de l'accompagnement : 3 à 4 mois.

ACIADE est un dispositif qui permet à la fois de construire un projet professionnel correspondant aux motivations du bénéficiaire et de travailler l'adaptation de la vie quotidienne liée à l'entrée dans le monde professionnel.

Il joue un rôle de passerelle entre l'insertion sociale et professionnelle, en proposant un parcours collectif centré sur un accompagnement individualisé pour un public éloigné de l'emploi.

Au cours de l'accompagnement, la phase de construction du projet permet une sensibilisation au monde du travail par des mises en situation professionnelle.



1.4 LES JEUNES (- DE 26 ANS)

L'emploi des jeunes et la prévention de l'entrée dans le dispositif du RSA sont des enjeux importants pour le Département. Les jeunes sont particulièrement en difficulté sur le marché de l'emploi car ils cumulent plusieurs freins à l'emploi : manque ou absence d'expérience professionnelle, sortie précoce du système scolaire, faible niveau de qualification, problématiques sociales (logement, mobilité, parentalité, santé, etc.). Les jeunes bénéficiaires du RSA et les jeunes ayants droit doivent être identifiés et mobilisés vers l'emploi, afin de prévenir une entrée précoce dans le dispositif ou d'en permettre la sortie.

Le Département propose trois actions spécifiques portées par des missions locales, destinées à accompagner vers l'emploi des jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA ou ayants droit à Marseille, à Châteaurenard et à Salon.

L'accompagnement des publics jeunes par les missions locales

Chiffres-clés :

En moyenne, 450 jeunes accompagnés, pour 150 accès emploi ou formation.

Objectif : accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion socioprofessionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou un maintien dans le dispositif RSA.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs.

Durée de l'accompagnement : 9 à 12 mois.

L'action consiste en un accompagnement individualisé et renforcé à la résolution de différents freins préalables à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, logement, santé, linguistique, qualification, savoir-être, mobilisation d'aides financières, etc. Elle permet la construction d'un projet professionnel. Il s'agit de diagnostiquer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner vers l'emploi, la formation qualifiante, l'apprentissage ou d'autres dispositifs.

Elle repose sur des modalités d'intervention adaptées au public jeune. La cible prioritaire est celle des jeunes de 24 à 25 ans et des jeunes parents isolés.

1.5 LES MÉTIERS DE LA CULTURE

Les bénéficiaires du RSA relevant des métiers du secteur culturel, connaissent des difficultés spécifiques de recherche d'emploi et d'entrée en formation (saisonnalité, régime de l'intermittence). La collectivité a souhaité proposer une action renouvelée aux bénéficiaires compétents dans ce domaine.

L'accompagnement des artistes

Chiffres-clés :

Depuis le démarrage du dispositif en mai 2018 :

- 251 personnes accompagnées
- 48 accompagnements terminés
- 13 accès à l'emploi et 5 créations d'activité artistique

Objectifs : permettre aux bénéficiaires du RSA "artistes" soit de dégager des revenus permettant de sortir du dispositif RSA, soit de réorienter leur projet vers une recherche d'emploi "classique".

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs.

Durée de l'accompagnement : 2 à 11 mois.

La collectivité propose un accompagnement adapté permettant un travail sur le projet professionnel avec des périodes d'immersion professionnelle, ou propose une réorientation et un transfert des compétences vers un autre projet professionnel. La finalité étant de permettre à ces bénéficiaires d'accéder à une autonomie économique pérenne, dans leur filière professionnelle visée ou connexe.

1.6 LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT BESOIN DE QUALIFICATION

Le Département propose une offre de formation qui a vocation à venir compléter l'offre de la Région et de Pôle emploi.

Un catalogue de l'offre de formation est mis à disposition des professionnels de l'insertion. Il propose des formations courtes, qualifiantes et directement valorisables dans le cadre d'une recherche d'emploi. Plusieurs domaines de formation sont couverts : la sécurité (certificat de qualification professionnelle), la logistique (certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES)), le transport (poids lourds, voyageurs), le médico-social (assistant de vie aux familles, diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social), le secrétariat (formation bureautique), la gestion (technique comptable et gestion de paie).

La formation

Chiffres-clés :

En moyenne, 750 formations par an financées directement par le Département.

Objectif : qualifier le public pour un accès à l'emploi durable (formation qualifiante et professionnalisante).

Modalités d'accompagnement : formations individuelles ou collectives.

Durée de l'accompagnement : en fonction du stage de formation.

En complément, afin de diversifier l'offre départementale et être plus proche des besoins de l'entreprise, de nouvelles modalités de formation seront proposées aux bénéficiaires du RSA :

- à partir d'un repérage de terrain, des formations courtes de type action de formation en situation de travail (AFEST) seront organisées pour se centrer sur l'acquisition d'un geste pratique, d'un savoir-faire avec un accompagnement tutoriel précis. Ces formations seront proposées dans l'entreprise.

- de plus, des opérations collectives de formation/placement parrainées par une entreprise seront développées et pilotées par les cellules emploi. Chaque cellule emploi en lien avec le chargé de relations entreprises du service emploi et le service des aides individuelles aura pour objectif d'organiser une opération annuelle de ce type.

- par ailleurs, le Département proposera une offre de formation incluant le développement des compétences comportementales. Ainsi, des séquences de formation sur le savoir-être seront mises en œuvre.



1.7 PRIVILÉGIER LA MISE EN ACTIVITÉ PAR L'IAE

Chiffres-clés : valorisation Plan pauvreté

Bilan 2019 : 86 chantiers d'insertion financés.

Plus de 1 500 personnes ont bénéficié d'un contrat d'insertion (CDDI).

8 nouveaux chantiers d'insertion ont été financés en 2019 dans le cadre du Plan pauvreté.

Objectifs : sociabiliser et remobiliser par le travail, développer l'employabilité et acquérir des savoir-être dans un contexte de production de biens et de services.

Modalités d'accompagnement : mise en situation professionnelle dans le cadre d'un emploi salarié en CDDI, accompagnement individuel réalisé par un professionnel.

Durée du parcours : 4 à 12 mois.

Au niveau national, l'IAE voit aboutir 55 % des parcours d'insertion vers une sortie positive (direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) janvier 2019).

Durée de l'accompagnement : 2 à 11 mois.

Dans un contexte de chômage de longue durée, l'IAE constitue une réponse conciliant l'économique, le social et le territorial.

Elle permet au bénéficiaire de :

- reprendre une place dans le monde du travail,
- bénéficier d'un contrat de travail (CDDI),
- bénéficier d'un accompagnement facilitant le traitement de ses difficultés,
- travailler à la construction d'un projet professionnel,
- bénéficier de périodes de mises en situation professionnelle lui permettant d'appréhender le monde de l'entreprise,
- se former et se qualifier pendant le chantier ou après.

Le Département veille prioritairement au développement de nouveaux projets sur les territoires sous-dotés. Il est force de proposition pour innover, diversifier les actions et ouvrir les chantiers à un public plus féminin.

La collectivité entend faire connaître les chantiers aux bénéficiaires et mettre à leur disposition ses outils emploi/insertion : Accélérateur de l'emploi, bus, emploi en Provence, etc...



2. REMOBILISER LES PUBLICS EN DIFFICULTÉ SOCIALE OU AYANT DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

Certains bénéficiaires du RSA se trouvent en situation de précarité, d'isolement ou rencontrent de multiples difficultés sociales et de santé. Ils ne peuvent pas envisager à court terme une insertion professionnelle. Des accompagnements et des actions départementales sont proposés afin de traiter ces problématiques.

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN RÉFÉRENT SOCIAL

2.1.1 LES LIEUX D'ACCUEIL ET LES MDS

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Chiffres-clés :

17 lieux d'accueil associatifs, 8 CCAS-lieux d'accueil, 122 travailleurs sociaux, 22 Maisons départementales de la solidarité (MDS) et 5 MDS de proximité, 336 travailleurs sociaux.

Objectif : accompagnement social pour la construction d'un projet d'insertion.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel complété par des ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : jusqu'à l'entrée dans un autre type d'accompagnement.

Afin d'assurer un accompagnement social de qualité, le Département finance des "lieux d'accueil" pour informer et assurer l'accompagnement social des BRSA.

Dans le cadre d'un protocole d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, les lieux d'accueil prennent en charge principalement les personnes isolées et les couples sans enfants, ou avec des enfants à charge de plus de 18 ans. Cet accompagnement intervient en complément de celui des travailleurs sociaux des MDS, qui assurent le suivi des familles avec enfants mineurs.

L'accompagnement social des travailleurs sociaux s'adresse à des bénéficiaires rencontrant des difficultés qui entravent leur parcours d'insertion professionnelle. Il comprend l'accompagnement dans les démarches administratives et d'accès aux droits, le logement, le budget, la santé. Ils ont également pour mission d'orienter vers les actions d'insertion adaptées aux besoins.



2.1.2 LES LIEUX D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS

Afin de prendre en compte les problématiques de certains publics en très grande précarité, le Département finance des lieux d'accueil spécifiques qui réalisent un accompagnement de proximité pour un public qui éprouve des difficultés à s'inscrire dans des dispositifs de droit commun en raison de l'absence de domicile, du mode d'habitat particulier, de l'illettrisme ou d'addictions.

Accompagnement des gens du voyage

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Chiffres-clés :

2 lieux d'accueil associatifs spécialisés : 1 479 personnes accueillies.

Objectifs : accompagnement social et soutien socioprofessionnel pour une autonomie financière et dans la vie quotidienne.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel avec le support d'ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : jusqu'à la sortie du dispositif RSA ou du dispositif d'élection de domicile, jusqu'à l'entrée dans un autre type d'accompagnement.

Ces deux structures accueillent, accompagnent et contractualisent les bénéficiaires ayant une élection de domicile à l'association en tant que gens du voyage : itinérants et semi-sédentaires et qui séjournent principalement sur les communes de l'Étang de Berre, Port-de-Bouc et les quartiers Nord de Marseille.

Elles proposent un accompagnement spécialisé, adapté aux spécificités socio-culturelles de cette population. Elles prennent en charge la famille dans sa globalité : l'accès aux droits, l'aide aux démarches administratives, l'interface avec les administrations, la santé, la scolarisation des enfants, l'accompagnement à l'emploi en particulier dans le cadre de la création d'activité.

Le soutien dans les démarches d'emploi porte principalement sur les activités professionnelles, dans le cadre des micro-entreprises afin d'amener les personnes à une autonomie financière.

Les personnes sans domicile fixe

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Chiffres-clés : lieu d'accueil spécialisé sur Marseille : 524 personnes accompagnées.

Objectif : accompagnement global des publics sans domicile fixe.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel avec le support d'ateliers collectifs.

Durée de l'accompagnement : jusqu'à la sortie du dispositif RSA ou du dispositif d'élection de domicile, jusqu'à l'entrée dans un autre type d'accompagnement.

Sur Marseille, le Département participe au financement de l'accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe, bien que cette politique publique relève de la compétence de l'État. Les financements du Département sont uniquement alloués à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, accueillis dans la structure.

L'association réalise un accompagnement global individualisé sur les différents volets de l'insertion, avec :

- une aide dans les démarches administratives et d'accès aux droits,
- un accompagnement santé par une équipe spécialisée,
- un accompagnement en vue d'un hébergement ou d'un accès à un logement autonome.

Ce lieu d'accueil spécialisé permet une articulation immédiate entre accueil et accompagnement, ce qui favorise l'inscription de cette population très marginalisée dans une démarche d'insertion.

La spécificité de l'accompagnement permet une prise en charge des comportements de rue (conduites addictives, isolement et solitude) grâce à des modalités d'accompagnement adaptées et réalisées par une équipe pluridisciplinaire (interventions dans la rue, entretiens à un rythme très soutenu, accompagnements physiques).

2.2 L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL / L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL TRIPARTITE

2.2.1 L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PÔLE EMPLOI

Chiffres-clés :

2 882 BRSA accompagnés en accompagnement global en 2019.

Taux de sortie positive (emploi, formation, création activité) : 41 %.

Objectif : engager un parcours d'accompagnement personnalisé à la fois sur le plan social et sur le plan professionnel.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs par deux professionnels (conseiller dédié de Pôle emploi et travailleur social).

Durée de l'accompagnement : 12 mois.

L'accompagnement global est une modalité d'accompagnement intégrée à l'offre de service de Pôle emploi. Depuis 2015, le Département s'est associé à Pôle emploi pour mettre en œuvre cet accompagnement. Ce dispositif repose sur un diagnostic partagé : le conseiller dédié Pôle emploi réalise un diagnostic emploi ; le travailleur social réalise un diagnostic sur les freins sociaux et socio-professionnels d'accès à l'emploi.

Une fois les diagnostics réalisés et partagés entre les deux professionnels, la décision d'intégration dans l'accompagnement global est prise, avec adhésion de la personne. Un "plan d'action" commun est défini, afin d'engager un parcours personnalisé à la fois sur le plan social et sur le plan professionnel.

Les travailleurs sociaux poursuivent leur implication dans l'accompagnement global. Les publics accompagnés sont constitués à 74 % de bénéficiaires du RSA.

2.2.2 L'accompagnement global tripartite

NOUVEAUTÉ PLAN PAUVRETÉ

Objectif : engager une dynamique de parcours en vue d'une insertion professionnelle réussie.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et collectifs par trois professionnels (accompagnateur à l'emploi, travailleur social, psychologue).

Durée de l'accompagnement : 12 mois.

C'est une action innovante fondée sur la mise en place d'un accompagnement tripartite pour des publics éloignés de l'emploi.

L'accompagnateur à l'emploi, soutenu par un référent social et un psychologue a pour mission d'organiser l'accompagnement et de formaliser le CER. Le psychologue travaille sur la remobilisation, la valorisation des potentialités et le savoir-être notamment. Il assure un rôle de "coach".



L'intervention des trois professionnels doit permettre un accompagnement complet, basé sur l'identification et l'exploitation des potentialités des bénéficiaires, en vue de leur insertion professionnelle.

Cette action est expérimentée dans trois lieux d'accueil, sur 2 territoires : 4^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements de Marseille / Aubagne - La Ciotat.

2.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AYANT DES PROBLÈMES DE SANTÉ

Pour de nombreux bénéficiaires du RSA, la problématique santé ou le handicap est le principal frein à l'emploi et fait obstacle à toute autre démarche d'insertion. Il est nécessaire de mieux cerner les difficultés du public ciblé afin de favoriser une prise en charge adaptée, et redynamiser les parcours.

Le Département finance depuis 2015 une action renforcée pour ce public. Initialement localisée sur Marseille, celle-ci s'est progressivement étendue sur tout le territoire.

2.3.1 L'ACCOMPAGNEMENT CONFIE À CAP EMPLOI

Diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé

Chiffres-clés : Renforcement/ valorisation Plan Pauvreté

Bilan 2019 :

770 bénéficiaires accompagnés,

54 accès à l'emploi ou à la formation qualifiante ou professionnalisante,

68 accès à l'AAH.

Objectifs : établir un diagnostic socioprofessionnel approfondi et accompagner la personne pour construire un projet permettant d'accéder à un emploi (en milieu ordinaire ou protégé), ou à l'AAH notamment.

Modalités d'accompagnement : accompagnement individuel.

Durée de l'accompagnement : 12 mois.

Des chargés de mission spécialisés dans le handicap, ainsi que des psychologues qui interviennent en complément, sont chargés d'accompagner les personnes.

Les chargés de mission élaborent un diagnostic approfondi permettant d'évaluer l'employabilité et les freins à l'emploi. À l'issue du diagnostic, soit un accompagnement adapté à l'emploi est proposé, prenant en compte le handicap à chaque étape du parcours, soit une réorientation vers une demande d'AAH est préconisée.

La prescription vers CAP EMPLOI HEDA s'effectue par les médecins des pôles d'insertion. Compte tenu des bons résultats de l'action, le nombre de parcours a été augmenté dans le cadre du Plan pauvreté.



2.3.2 L'ACCÈS AUX SOINS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES ADDICTIONS

En lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Département finance des actions assurées par des structures spécialisées. Afin de permettre l'accès aux soins des bénéficiaires confrontés à des difficultés d'ordre psychiatrique, ce dispositif les amène à une prise en charge thérapeutique.

Ces actions sont articulées autour de deux volets :

1. l'intervention auprès du public, afin d'expliquer la démarche de prise en charge psychologique, de dédramatiser cette prise en charge médicale et de prévenir les troubles psychiatriques ou leur aggravation,
2. l'intervention auprès des référents de parcours pour leur apporter un appui technique dans l'accompagnement de ce public, particulièrement fragilisé et en souffrance.

Concernant l'accès aux soins dans le domaine des addictions, le Département finance une action qui vise l'accueil et le soutien des personnes consommatrices de substances licites et illicites, afin de faciliter leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Cet accompagnement a pour objectifs :

- d'améliorer l'insertion sociale des allocataires du RSA,
- de faciliter l'accès à l'emploi sans négliger le soin,
- et de faciliter l'accès au réseau associatif, à l'offre d'insertion et à l'inscription dans les dispositifs de droit commun.

Ces actions se déroulent sur l'ensemble du territoire.



2.4 LES OUTILS DE MOBILISATION À LA DISPOSITION DU RÉFÉRENT

L'emploi n'étant pas toujours possible à court terme, il est nécessaire de proposer des actions capables de redynamiser les publics. Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des référents sociaux une offre d'insertion variée facilitant cette remobilisation.

2.4.1 AGIR

Chiffres-clés :

Depuis le lancement de ce marché en 2017, 1 186 personnes ont bénéficié d'un bilan psychosocial et 971 ont engagé un accompagnement, qui leur a permis soit d'accéder à une autre étape de parcours (accompagnement à l'emploi ou socioprofessionnel, actions linguistiques), soit de poursuivre la résolution de leurs freins dans des espaces de vie sociale ou de santé.

Objectifs : remobilisation sur un projet d'insertion et réactivation des liens sociaux.

Modalités d'accompagnement : dynamique d'accompagnement collectif confortée par des entretiens individuels.

Durée de l'accompagnement : de 6 à 10 mois.

AGIR est une action de remobilisation sociale qui couvre l'ensemble du territoire marseillais, le Pays d'Arles, de Martigues, d'Istres Ouest-Provence, de Vitrolles/Marignane, et de Salon/Berre.

Cette action de proximité vise à soutenir les bénéficiaires cumulant des difficultés, dans le cadre d'une dynamique collective. Il s'agit de favoriser le développement de la capacité d'insertion sociale de chaque personne dans son environnement.

L'accompagnement consiste à :

- travailler à la résolution de problèmes liés à la vie quotidienne et à l'environnement de la personne,
- favoriser l'expression et la communication, l'autonomie notamment dans le cadre d'une sensibilisation à la prise en charge de la santé, en participant à des groupes de réflexion et d'action,
- faciliter la mise en place de projets individuels et collectifs dans le parcours d'insertion, en permettant une mise en dynamique.

L'accompagnement privilégie le travail collectif à travers des ateliers pédagogiques dont les principales thématiques sont la communication, l'expression, le numérique, l'informatique, la citoyenneté, l'image de soi, la prise en charge de la santé et le développement culturel.



2.4.2 SAS DIAGNOSTIC PROJET

Chiffres-clés :

- 994 personnes accompagnées :
- 43 % n'ont jamais travaillé ou sont inactifs depuis plus de 10 ans,
- 75 % des participants sont des femmes.

À l'issue de l'action :

- 117 ont retrouvé un emploi ou une activité,
- 584 ont pu reprendre un parcours d'insertion (stage de formation, accompagnement vers l'emploi).

Objectif : un travail individuel centré sur la personne pour aboutir à la construction d'un projet de vie et/ou professionnel, à partir d'un diagnostic social, personnel et professionnel.

Modalités d'accompagnement : individuel.

Durée de l'accompagnement : 3 mois.

Le "sas diagnostic projet" est une action qui s'adresse à un public éloigné de l'emploi, en difficulté pour opérer des choix d'insertion compte-tenu notamment des problématiques sociales, familiales, culturelles ou professionnelles.

Le déroulement de la prestation s'effectue en 3 phases d'une durée variable selon les situations :

- une phase de diagnostic social, personnel et professionnel centrée sur l'évaluation des savoir-faire, des potentialités et sur l'identification des freins réels et des blocages,
- une phase d'accompagnement qui doit favoriser d'une part, l'élaboration de stratégies susceptibles de résoudre ou d'améliorer les problématiques rencontrées et d'autre part, la construction d'un projet réaliste et ses modalités de mise en œuvre,
- une phase de conclusion préparant la sortie de la mesure afin de ne pas perdre la dynamique instaurée.

Il s'agit d'un diagnostic comprenant en moyenne huit rendez-vous avec un psychologue. Cet accompagnement est réalisé à travers des entretiens individuels dont la périodicité est adaptée aux situations.

Cette action permet ainsi d'évaluer et de révéler les potentiels, afin de mobiliser les bénéficiaires vers un nouveau projet de vie personnel et professionnel.



2.4.3 LA PRESTATION DE REMISE À NIVEAU LINGUISTIQUE ET DES SAVOIRS DE BASE

Nouveauté :

- 9 mois après le lancement de cette action :
- 652 personnes ont été reçues par la plateforme marseillaise,
- 400 personnes ont démarré une formation linguistique,
- 100 personnes ont démarré une remise à niveau des savoirs.

Objectif : acquérir soit les compétences générales, soit les compétences linguistiques, pour mener à bien son projet d'insertion.

Modalités d'accompagnement : ateliers d'apprentissage, modules de formation, stages en entreprise et entretiens individuels.

Durée de l'accompagnement : parcours moyen de 150 h pour la remise à niveau des savoirs et de 300 h pour la formation linguistique.

La prestation concerne les bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés linguistiques dans le cadre de leur parcours, ou qui n'ont pas les connaissances générales suffisantes pour réaliser leur projet d'insertion dans l'emploi.

À Marseille, toutes les personnes sont orientées vers une plateforme de diagnostic et d'orientation pour réaliser un entretien préalable. À partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française (sous forme de tests écrits et d'entretiens), la plateforme oriente vers le parcours de formation le plus adapté, prenant en compte le degré d'autonomie et le projet d'insertion. Ainsi, le bénéficiaire est orienté vers l'offre de droit commun ou vers la formation proposée par le Département.

Cette action de formation vise en premier les compétences linguistiques de base, nécessaires à la mise en place d'un projet d'insertion professionnelle et/ou l'autonomie sociale dans les démarches administratives et la vie quotidienne. Le parcours est donc individualisé tant au niveau du contenu que du nombre d'heures et du rythme hebdomadaire.

La remise à niveau des savoirs, 2^e action, permet d'acquérir des prérequis nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion afin d'accéder à un emploi ou à une formation (français, mathématiques, informatique, anglais, etc...).

2.4.4 LE BÉNÉVOLAT

Chiffres-clés :

94 orientations vers le dispositif "Provence bénévolat" pour 72 missions de bénévolat avec 23 associations dans 28 communes du département.

Objectifs : rompre l'isolement des plus éloignés du travail, casser les préjugés, valoriser l'activité et favoriser le retour à l'emploi.

Modalités d'accompagnement : convention d'accueil.

Durée de l'accompagnement : 6 mois.

Depuis 2019, la collectivité a développé son offre d'accompagnement avec un nouveau dispositif "Provence bénévolat", permettant de reconnaître le bénévolat comme une action favorisant la progression des parcours.

En effet, pour la personne volontaire, le bénévolat peut constituer un moyen de sortir de l'isolement, d'élargir son réseau personnel tout en développant ses compétences : il permet d'être actif, de reprendre confiance en soi et peut s'inscrire dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Trois associations démarrent cette action (les Restos du cœur, Parcours handicap 13 et France bénévolat). Le Département souhaite impliquer l'ensemble des structures associatives et publiques, ainsi que les professionnels de l'insertion.

L'activité du bénévole est définie dans une convention d'accueil qui précise les modalités de mises en œuvre de l'activité bénévole (horaires, lieux, missions, activités etc...) et qui doit favoriser un engagement sur une durée définie.

3. SOUTENIR LA RÉUSSITE DES PARCOURS D'INSERTION EN LEVANT LES FREINS

Certains bénéficiaires rencontrent des freins dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle, qu'il est nécessaire de solutionner pour envisager une dynamique vers l'emploi.

Cette levée de freins s'active dans le cadre d'un accompagnement spécifique et/ou par une aide financière définie dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS).

3.1 LA MOBILITÉ

Chiffres-clés 2019 :

Aides financières : 16 707 aides aux transports ont été attribuées dans le cadre des parcours d'insertion.

Actions d'accompagnement spécifiques :

- 744 personnes ont été accompagnées par les trois opérateurs qui sont conventionnés par le Département :
- 39 % d'hommes et 61 % de femmes,
- 70 % du public accompagné ont entre 26 et 45 ans,
- 78 % ont un niveau inférieur au baccalauréat,
- 402 déplacements ont été organisés dans le cadre de la mise à disposition d'une navette.

Objectif : lever le frein mobilité des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Modalités d'accompagnement : individuels et collectifs (type ateliers).

La mobilité est identifiée comme un des principaux freins dans les parcours d'insertion. Ces freins sont d'ordres matériels ou psychosociaux.

L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux personnes d'accéder à une mobilité autonome qui favorisera l'accès à la formation et à l'emploi. Il consiste tout d'abord à poser un diagnostic permettant de définir les besoins et d'orienter l'allocataire vers le mode de mobilité le plus adapté.

Les actions proposées sont diverses et variées : formation sur le repérage, la compréhension et l'utilisation du réseau de transports en commun, tests sur la capacité à réussir les épreuves du permis, prêt de véhicules, ou mise en place de navettes facilitant l'accès au parcours d'insertion.



Ainsi, dans les communes du nord du Pays d'Arles, particulièrement isolées en termes de transports et d'accès au monde du travail, une navette a été mise à disposition des publics afin de leur permettre l'accès à la formation et aux actions d'insertion, ainsi qu'à l'emploi. Ce dispositif pourrait être étendu aux communes rurales ou péri-urbaines mal desservies par les transports en commun. Le déploiement de ce nouveau projet est à l'étude dans le cadre du Plan pauvreté.

En complément des accompagnements, des aides financières individuelles sont mobilisables. Il s'agit d'aides à la mobilité et du financement du permis B (financement complet ou partiel) lorsque le projet professionnel est validé.

Enfin, la gratuité des transports urbains et péri-urbains est accordée pour les bénéficiaires qui s'engagent dans des actions d'insertion. À Marseille, une aide leur permet d'utiliser gratuitement le réseau RTM dans le cadre de leur parcours d'insertion pour une durée définie.

3.2 LA GARDE D'ENFANTS

Chiffres-clés 2019 :

336 BRSA ont été accompagnés par ce dispositif sur Marseille.

167 modes de garde ont été mobilisés pour 43 sorties positives, dont 28 en emploi et 15 en formation qualifiante.

Les modes de garde mobilisés se ventilent de la façon suivante : assistante maternelle (47 %), crèche (22 %), centre aéré, emploi à domicile et halte-garderie (9 % chacun), tiers familiaux (4 %).

- 97 % de femmes.

- Le public est jeune : 2/3 ont moins de 35 ans.

- Les personnes sont peu ou pas qualifiées : 89 % des personnes ont un niveau inférieur au baccalauréat.

Objectif : "Levée du frein garde d'enfants" dans le cadre des parcours d'insertion.

Modalités d'accompagnement : individuels et collectifs.

La problématique de la garde d'enfants est souvent mise en avant par les publics, essentiellement féminins, et entrave la réalisation de leurs projets professionnels.

Marseille bénéficie de deux plateformes de modes de garde. Elles apportent des solutions adaptées. L'accompagnement consiste à la recherche du mode de garde le plus pertinent et à la sollicitation d'aide financière en amont, ou au démarrage d'un contrat de travail ou d'une formation (le Département souhaite prioritairement solliciter les assistantes maternelles allocataires du RSA).

Une plateforme garde d'enfants à Salon-de-Provence permet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux besoins des familles, grâce à une assistante maternelle agréée pour trois places au sein de la crèche familiale du CCAS.

Le déploiement de nouveaux projets sur d'autres territoires est à l'étude dans le cadre du plan pauvreté.

En complément des accompagnements, des aides financières individuelles (facultatives) sont mobilisables. Ainsi, l'aide aux frais de garde d'enfants peut être attribuée lorsqu'elle est assurée par une personne agréée ou un établissement agréé. Cette aide est versée en complément du droit commun.

3.3 LE SAVOIR-ÊTRE

NOUVEAU À METTRE EN PLACE

Objectifs : appréhender les codes et le fonctionnement d'une entreprise, comprendre les droits et les devoirs des salariés, adopter une posture professionnelle dynamique.

Modalités d'accompagnement : collectifs, 20 sessions, 240 places.

Face aux nombreuses évolutions du monde professionnel, les savoir-être professionnels sont devenus tout aussi importants que les savoir-faire, aussi bien lors des procédures de recrutement que lors de la prise de poste.

Une formation courte, pratique et intensive, intégrant les "savoirs comportementaux" en milieu professionnel, va être mise en place au sein de l'Accélérateur de l'emploi.

Il s'agira de procurer au bénéficiaire les clés pour réussir leur recrutement et plus largement d'appréhender les codes de l'entreprise, comprendre les droits et les devoirs des salariés et adopter une posture professionnelle adéquate à une prise de poste et à une pérennisation de l'activité salariée.

3.4 LES CODES SOCIOCULTURELS

Chiffres-clés 2018 :

110 bénéficiaires accompagnés : 70 à Marseille et 40 sur le Pays d'Arles.

Objectif : lever les freins liés aux codes culturels pour amener les personnes à une réelle démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Modalités d'accompagnement : accompagnements individuels et ateliers collectifs, accompagnements physiques, appui aux référents de parcours.

Durée de l'accompagnement : de 3 à 6 mois.

La problématique des codes culturels peut devenir un véritable obstacle à toute démarche d'insertion. Aussi, depuis 2016, le Département finance un accompagnement spécifique des publics et des référents. En effet, ces derniers se trouvent souvent démunis face à des situations complexes.

Les objectifs du dispositif sont de lever les freins culturels à l'insertion sociale, et au parcours vers l'emploi par la clarification interculturelle. Car il est vrai que les personnes qui se trouvent confrontées à deux modèles culturels différents peuvent avoir des blocages qui les empêchent d'avancer dans leur parcours.

Cette action permet de lever les différents freins en tenant compte de la dimension interculturelle en travaillant sur :

- l'autonomie par rapport au cercle familial et à la communauté,
- les résistances à l'apprentissage de la langue,
- la compréhension de l'environnement administratif et institutionnel, les postures vestimentaires et le comportement associé (la communication, espace privé/espace public),
- la problématique de la santé et ses représentations,
- la problématique familiale (l'aspect traditionnel de la parentalité et de la famille...),
- l'employabilité : les représentations du monde du travail, le genre, les savoir-être, les transferts de compétences, l'équivalence des diplômes.

Le 2^e volet de l'action concerne l'appui technique aux acteurs de l'insertion qui peuvent rencontrer des difficultés de compréhension des aspects culturels, lors de leur accompagnement. Il prend la forme de soutien technique sur des situations identifiées, des ateliers de formation et d'analyse de pratiques. Ces actions sont devenues de véritables espaces ressources pour les acteurs de l'accompagnement permettant la réussite de leurs missions.



3.5 LE NUMÉRIQUE

La fracture numérique constitue un réel frein dans les démarches administratives et la recherche d'emploi de plus en plus dématérialisées. La lutte contre l'exclusion passe par l'accompagnement au numérique.

En effet avec la fermeture de certains guichets/accueils physiques, les plus fragiles n'ont plus accès à leurs droits sociaux, et 20 % de la population se déclare "mal à l'aise avec le numérique". Aussi, il apparaît nécessaire d'accompagner les BRSA sur le chemin de la numérisation des services publics d'autant que l'État s'est fixé comme ambition la dématérialisation à 100 % de toutes les démarches administratives d'ici 2022.

Des actions spécifiques seront proposées au cours de la période visée par ce PDI.

3.6 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES

Chiffres-clés 2019 :

3 377 dossiers de fonds d'aide à l'insertion (FAI) ont été traités.

Objectif : aide facultative destinée à contribuer à lever, pour partie, les freins à l'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

Conditions générales d'attribution (RDAS) :

Être titulaire d'un contrat d'engagement réciproque, être en procédure d'embauche, en formation professionnelle ou participer à une action collective d'insertion sociale.

Certaines personnes accompagnées dans leur parcours entament des démarches d'insertion sociale ou professionnelle, qui génèrent des dépenses pouvant souvent être un frein à la poursuite de leur projet d'insertion.

Aussi, afin d'encourager et soutenir les personnes, la collectivité peut accorder des aides financières. Les conditions d'attribution et le montant sont définis dans le RDAS.

Ainsi, la personne en procédure d'embauche, en formation ou en stage dans un dispositif d'insertion, peut se voir accorder, sous réserve de respecter les conditions d'attribution, des aides financières telles que :

- l'aide au repas,
- l'aide aux frais d'équipement, de matériel ou de vêture,
- l'aide aux frais de cantine des enfants,
- l'aide à l'hébergement,
- l'aide à l'inscription à un concours administratif ou d'admission à une formation qualifiante.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



Direction de l'Insertion
4, quai d'Arenc - CS 70095
13304 Marseille Cedex 02





Annexe 5 : Focus sur l'accompagnement socio-éducatif à la Gare Saint-Charles



Annexe 5 : Focus sur l'accompagnement socio-éducatif à la Gare Saint-Charles

INTRODUCTION.....	3
LES MARAUDES MIXTES.....	5
• Cadre, objet et approche du dispositif national.....	5
• La maraude mixte sur le secteur Grand Saint-Charles	7
PREMIERS ENSEIGNEMENTS APRES UN AN D'ACTION	9
• Des moyens d'actions contraints.....	9
• La nature singulière du cadre de déploiement	10
• Un lieu attractif pour les jeunes errants.....	10
• Un public aux perceptions faussées	11
• Un accompagnement de la débrouille	11



INTRODUCTION

Erigée sur la colline Saint-Charles qui domine la Ville à 54 mètres au-dessus du niveau de la mer, la Gare Saint-Charles est un lieu emblématique de Marseille. Elle est à l'image du dynamisme et de la diversité de la ville mais reflète également, à de nombreux égards, certaines des difficultés sociales et sociétales qui l'affectent.

Ainsi, l'on peut y croiser, immergées au milieu des flux de travailleurs et de touristes, de nombreuses personnes en situation de précarité, de pauvreté ou d'errance qui y stationnent pour des durées plus ou moins longues, de tous âges, toutes origines, et porteuses des histoires les plus diverses.

Parmi eux, des centaines de jeunes, âgés de 11 à 25 ans s'arrêtent chaque année à Saint-Charles pour s'y réfugier ou trouver de quoi subsister : elle est un abri contre la pluie et le vent, dispose de prises électriques, d'installations sanitaires, *etc.* Elle est un lieu de sociabilité, d'apprentissages et de transactions les plus diverses. Mais la gare est également pour ces jeunes un lieu dangereux, connu pour abriter toutes sortes de trafics et de violences.

Dans ce contexte, il est peu surprenant que l'Etat, le Département, les acteurs associatifs et même la SNCF aient souhaité intervenir pour protéger ces jeunes et les aider à sortir de ces situations porteuses de dangers.

La Commission Education Jeunesse Vie Citoyenne a donc reçu en audition Véronique Le Goaziou, sociologue et chercheuse au LAMES, qui a conduit une étude sur l'intervention socio-éducative à la Gare Saint-Charles, ainsi que l'équipe de l'ADDAP 13 qui y déploie une maraude mixte, copilotée par l'Etat et le Département dans le cadre de la Convention Départementale d'appui à la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (dite « **Plan pauvreté** »).

Il s'agit pour nous de mieux comprendre et d'illustrer comment se déploie l'action publique, comment elle mobilise et coordonne les acteurs divers et comment elle s'adapte pour répondre à des publics particuliers présentant des besoins particuliers.



➤ Cadre, objet et approche du dispositif national

« Et ainsi se boucle la boucle de la fatalité sociale, cette fatalité sociale qui fait qu'en France, il faudra six générations pour que les descendants d'un Français issu d'une famille pauvre accèdent à la classe moyenne (...). Refuser la fatalité sociale, c'est lutter contre ce déterminisme qui, dès l'enfance, détruit des trajectoires de vie, détruit très tôt les talents, les ambitions, les rêves d'une part considérable de nos concitoyens. C'est ça pour moi le premier combat de cette mobilisation, parce que quand on est pauvre, c'est qu'on n'a pas choisi, quand on est dans la pauvreté, c'est le déterminisme de tous les déterminismes (...). C'est insupportable d'injustices et de gâchis. La pauvreté ne doit donc plus se transmettre en héritage »¹.

C'est en ces termes que le Président de la République introduisait, en septembre 2018, l'un des objectifs prioritaires de la **Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté**, celui d'en finir avec la reproduction de la pauvreté et de mettre un terme aux situations manifestement porteuses de dangers pour les enfants.

Dans ce cadre, elle se donne pour objectif, notamment, de diviser par deux le taux de privation matérielle des enfants pauvres d'ici à 2022. Cela se traduit par différentes mesures opérationnelles liées à la mise à l'abri des enfants et l'accès aux biens et services essentiels, en particulier en matière d'alimentation, de santé, d'accès à la culture, aux loisirs ou aux vacances.

Au nombre de ces mesures, le dispositif de *maraudes dites mixtes* (associant Etat/Département) s'inscrit dans la lignée des engagements pris par l'Etat au titre la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, ou encore du **Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)** et s'attache plus spécifiquement à sortir de la rue, des squats ou des bidonvilles, les dizaines de milliers d'enfants recensés sans domicile².

Ce dispositif est encadré par une Convention bipartite conçue de façon suffisamment souple pour permettre, conformément à l'esprit de la Stratégie Nationale, de concilier la logique d'objectifs partagés et de liberté, pour les collectivités, quant aux modalités adéquates de mise en œuvre.

Ainsi, le référentiel d'activité servant de cadre à l'élaboration du projet a été bâti de façon partenariale au sein d'un groupe de travail réunissant des acteurs du milieu associatif, des représentants des conseils départementaux, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'Education nationale, sous le co-pilotage de la Délégation Interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

¹ Présentation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, Discours d'Emmanuel Macron, 13 septembre 2018

² « En 2012, parmi les 112 300 personnes sans domicile vivant dans une agglomération d'au moins 20 000 habitants, 30 100 étaient des enfants, dont au moins un millier vivaient dans la rue. Les remontées statistiques des équipes de maraudes et des Samu sociaux de la Croix-Rouge française montrent que celles-ci ont rencontré 6 000 enfants à la rue en 2017. Ces derniers représentaient 14 % du public rencontré cette même année, une part qui a doublé entre 2016 et 2017 » - Document de référence Maraudes Mixtes – Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté – Ministère des Solidarités et de la Santé

Cet outil vise à mobiliser, de façon concertée, l'ensemble des leviers disponibles, qu'ils relèvent indifféremment de la compétence de l'Etat (veille sociale, logement, hébergement, scolarisation) ou des Départements (A.S.E., etc.) dans le but :

- prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant,
- construire un réel projet de sortie de rue pour l'ensemble de la famille.

L'action de la maraude mixte est guidée, en priorité, par l'intérêt supérieur de l'enfant. A ce titre, la situation de précarité ou de pauvreté objet de l'accompagnement ne constitue, en aucun cas, un critère de placement des enfants concernés.

Le dispositif repose sur un double niveau d'action :

- **une démarche d'« aller vers »** opérée par des équipes de travailleurs sociaux déployés sur le terrain qui consiste à aller à la rencontre des publics (enfants seuls ou familles avec enfants), établir un dialogue et le nécessaire climat de confiance pour pouvoir ensuite amorcer un parcours d'accompagnement ;
- **une prise en charge globale, pérenne et adaptée de l'accompagnement** dont le succès repose sur une mobilisation de l'ensemble des dispositifs disponibles, une action synchronisée des acteurs et une bonne connaissance des publics.

Ainsi, à l'approche caractéristique des dispositifs de « maraude » reposant sur l'« aller vers », ce nouvel outil permet de coupler une approche de coopération inter-institutionnelle et de décloisonnement des acteurs et des actions.

En cela, ce dispositif de maraude mixte est à la fois particulièrement intéressant et innovant et facilite la levée de nombreux obstacles auxquels se heurtent bien souvent les travailleurs sociaux dans l'accompagnement de ces publics sur le terrain, en permettant :

- la **coordination des acteurs dans une approche horizontale** (c'est-à-dire sans rapports d'autorité entre les acteurs) **et partant de la base** (dès lors que la référence de parcours est au départ assurée par les éducateurs de rue, situés en première ligne sur le terrain) ;
- la **mise en regard**, grâce à une vue transversale et globale, de l'écosystème d'acteurs, des dispositifs, des solutions, des moyens, avec les publics, leurs caractéristiques, leurs besoins, leurs éventuels changements ;

La mobilisation de ressources complémentaires (notamment places nouvelles d'hébergement d'urgence) comme la souplesse du cadre conventionnel de déploiement du dispositif sont également de nature à en renforcer l'efficacité.

Les maraudes mixtes sont donc assurées par des travailleurs sociaux mandatés par les collectivités – soit le Conseil Départemental pour ce qui concerne la maraude Grand Saint-Charles – disposant d'une excellente connaissance du terrain, des publics et de leurs situations et trajectoires ainsi que de l'écosystème d'acteurs institutionnels ou associatifs susceptible de contribuer au succès de l'accompagnement.

➤ La maraude mixte sur le secteur Grand Saint-Charles

Doté, pour notre Département, d'un budget de 400.000 € par an pendant trois ans (2019-2021), le dispositif de maraude mixte est assuré, sur la Ville de Marseille, par des associations familières de ces dispositifs d'aller vers, pour en avoir d'ores-et-déjà conduit préalablement pour le compte de l'Etat, d'une part, et pour le compte du Département, d'autre part.

Pour ce qui concerne le secteur qui nous intéresse, le Quartier du Grand Saint-Charles, il est venu se coupler à un autre dispositif préexistant, intitulé « *l'aller vers en Gare* » et associant la SNCF à l'ADDAP13, association membre du Conseil de Provence et acteur de la prévention spécialisée sur le territoire.

Assuré par des éducateurs de rue, cette action visait à répondre à la double préoccupation de faire baisser le sentiment d'insécurité très prégnant sur le secteur de la Gare Saint-Charles et d'assurer une intervention sociale auprès des publics extrêmement divers qui circulent ou séjournent sur ce lieu, historiquement mais de façon plus intense encore depuis quelques années.

Au-delà la gare SNCF, le « *Grand Saint-Charles* » couvre l'ensemble du secteur situé entre les quartiers Belle-de-Mai, Cinq Avenues et Belsunce.

En 2020, la rapport d'activité de l'ADDAP13 – pour ce seul dispositif et sur ce seul secteur – faisait état de 954 personnes rencontrées et 221 personnes de moins de 25 ans accompagnées dont une dizaine de familles. 88 % des publics étaient âgés de 11 à 25 ans.

Les personnes accompagnées étaient issues pour la plupart des Bouches-du-Rhône (101) ou de départements français (62), les 58 autres jeunes étant issus d'une quinzaine de pays étrangers (UE ou non).

Une centaine de ces jeunes était en fugue ou enregistrés à l'ASE, la PJJ ou sous tutelle/curatelle et la moitié déclaraient avoir été victime de violences physiques ou psychiques dans les six mois précédant la rencontre avec les équipes de l'ADDAP13.

Par ailleurs, une très large majorité de ces jeunes étaient en situation de rupture familiale et vivait de l'économie de la débrouille. Concernant les mises en danger, 36 jeunes ont été identifiés comme présentant des risques de recours à la prostitution, et 80 à des substances illicites ou addictives (drogues/alcool). 1 sur 5 présentaient des troubles physiques ou psychologiques certifiés par un médecin.

Les accompagnements effectués ont été divers : aide alimentaire, rétablissement de droits sociaux (Caisse d'Allocation Familiales, Fonds d'Aide aux Jeunes, Protection Universelle Maladie, Couverture Santé Solidaire), régularisation de situations administratives (état civil, services fiscaux), accompagnement aux soins (Protection Maternelle et Infantile, suivi psychologique / lié à des addictions, gynécologie...), mises à l'abri (hôtels, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et autres hébergement d'urgence) ou dispositifs de droit opposable au logement ou à l'hébergement, etc.

En terme d'insertion professionnelle, on recense une vingtaine de mises en emploi (CDD, CDI, apprentissage, chantiers d'insertion), 64 entrées en formation / scolarisations et 57 accompagnements vers l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale...).

Près d'une centaine d'acteurs distincts a été mobilisée, institutionnels (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Maisons Départementales de la Solidarité, Aide Sociale à l'Enfant des Bouches-du-Rhône et autres départements, Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, Centres Communaux d'Action Sociale, hôpitaux, Agences Régionales de Santé...) et associatifs (Sauvegarde 13, ADEPAPE13, Vendredi 13, Bus 31-32, EMA/EMET, l'Amicale du Nid, l'E2C...).

Ainsi, les jeunes que l'on rencontre sur la Gare Saint-Charles ont des profils divers : certains sont à la rue par choix, d'autres y sont contraints ; certains sont isolés, d'autres sont en famille. Leurs parcours présentent cependant un certain nombre de similitudes ; bien souvent, ils sont connus des ruptures et/ou autres évènements douloureux en lien avec leur famille et un quart d'entre eux sont issu de l'Aide Sociale à l'Enfance.



PREMIERS ENSEIGNEMENTS APRES UN AN D'ACTION

Sociologue et chercheuse au LAMES, Véronique Le Goaziou a conduit trois études entre 2020 et 2021 sur la question de la lutte contre la pauvreté à Marseille, dont le rapport intitulé « *Errances à la Gare Saint-Charles : la grande précarité et l'intervention socio-éducative* » (novembre 2020) complété par des entretiens et une audition en Commission de l'experte et des équipes de l'ADDAP 13 nous ont permis de mieux comprendre la situation et de poser un certain nombre d'éclairages après un an de déploiement du dispositif de maraude mixte sur ce secteur spécifique. Les éléments qui suivent retracent une partie des enseignements tirés par les acteurs auditionnés.

➤ Des moyens d'actions contraints

La chercheuse indique que la maraude mixte s'est déployée – au-delà du seul secteur Saint-Charles – dans un contexte de départ particulièrement difficile, avec :

- Une certaine **fragilité des moyens financiers disponibles**, et notamment une sous-budgétisation de l'hébergement d'urgence qui peine à suivre l'augmentation continue des personnes dans le besoin ;
- Un **déficit de pilotage** qui peut être dû notamment à la fragmentation des compétences liées à la lutte contre la pauvreté (logement, aides financières, aides matérielles, emploi, insertion, formation...) et l'atomicité des acteurs publics (ou dépositaires de missions de service publics) ;
- Une **saturation de la « base arrière » ou ses carences**, c'est-à-dire des moyens opérationnels de l'accompagnement des publics dès lors que ceux-ci sont prêts à s'inscrire dans un parcours de réinsertion :
 - manque structurel de logements (logements sociaux, hébergements d'urgence, hébergements diffus et transitoires...);
 - atonie du marché de l'emploi ;
 - manque de place en établissement de santé psychiatrique ;
 - problématiques spécifiques à l'accueil des mineurs dans les cadres réglementaires de l'aide sociale à l'enfance, et notamment les enfants « *incasables* », c'est-à-dire présentant des difficultés particulières faisant obstacle à leur intégration dans les structures d'accueils traditionnelles (MECS, foyers, familles d'accueil...) ou ceux déterminés à éviter la remise entre les mains des forces de l'ordre qu'impose la procédure de saisine de la DIMEF³.

³ Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, ayant pour mission d'accueillir les mineurs en danger

➤ La nature singulière du cadre de déploiement

On relève, en second lieu, que ces maraudes mixtes ont vocation à répondre à des situations de nature exceptionnelle : dès lors que les mineurs sont réputés être placés sous la responsabilité légale – et donc la protection – d'une personne majeure ou d'une personne morale de droit public, la problématique des « *mineurs errants isolés* » peut s'apparenter à une aberration, une impossibilité juridique.

Partant, les dispositifs alternatifs à la DIMEF pour la mise à l'abri des enfants ne sont pas – et ne peuvent pas être – pensés. Or, l'orientation vers la DIMEF est une voie généralement rejetée par les jeunes errants dès lors qu'il implique une remise entre les mains des forces de l'ordre qui incarnent à leur yeux « *la contrainte et la répression (...), sans compter les passifs qu'ils peuvent avoir avec (elles)* ».

Dans ces conditions, la mission confiée à ces éducateurs de rue peut s'avérer excessivement délicate puisqu'elle implique, pour permettre de répondre à l'impératif prioritaire de protection des jeunes, de concilier des normes réglementaires – parfois difficilement praticables ou insuffisantes – avec l'établissement et le maintien du lien social avec ces publics.

➤ Un lieu attractif pour les jeunes errants

Il ressort des témoignages reçus que Marseille attire particulièrement les jeunes à la recherche d'une « *autre vie* ». La Gare Saint-Charles y est le premier point de chute. Si l'**héliotropisme** a nécessairement sa part dans ce phénomène, le fait que la ville y déploie de nombreux **dispositifs d'aide à la survie quotidienne** est également un facteur d'attrait.

A titre d'exemple, rien que sur le secteur Saint-Charles, au moins une douzaine de ces dispositifs d'accompagnement palliatifs sont identifiés, qu'ils soient liés à la réduction des risques (Bus 13-32, Amicale du Nid), à l'assistance sanitaire (EMA, MARSS), à l'assistance alimentaire (Vendredi 13, la Maraude Sans Nom, Bénévoles 13, la Croix Rouge Française), à la mise à l'abri et l'accompagnement social (EMET, Aide en Gare, ADJ Marceau, ADDAP13)...

Par ailleurs, la Gare est un lieu de circulation et de passage qui favorise l'**invisibilité** des jeunes en situation irrégulière (fugueurs, sans papiers...) en leur offrant un accès relativement aisé à des services de première nécessité (sanitaires, prises électriques, petits commerce...) comme à une économie de la débrouille (trafics, arnaques et petits larcins en tous genre) qui leur permet de couvrir leur dépenses courantes (cigarettes, téléphone...). Ainsi, il est fréquent qu'ils ne soient pas identifiables au premier abord en raison de leur apparence soignée mais également des différents subterfuges qu'ils utilisent pour se fondre dans la masse (utilisation de valises, déplacements incessants...).

Selon divers témoignages recueillis par l'ADDAP 13, la Gare Saint-Charles apparaît également sur les réseaux sociaux comme un point de rendez-vous privilégié pour les jeunes qui cherchent à fuir, quand elle n'est pas un lieu de "*recrutement*" pour les réseaux de l'économie souterraine.

➤ Un public aux perceptions faussées

Bien souvent, les échanges avec les jeunes errants de la Gare révèlent que leurs perceptions de ce qu'ils sont, de leur environnement et, plus généralement, du monde qui les entoure, sont globalement faussées et excessivement délicates à contourner.

Ainsi et en premier lieu, ils tendent à minimiser énormément la violence vécue dans leur parcours de vie et la violence qu'eux-mêmes sont susceptibles d'employer. Bien souvent, celle-ci est évoquée avec détachement et anormalement banalisée. Corrélativement, leur perception des risques pris et des dangers encourus est relative.

En second lieu, on relève un manque de confiance global chez ces jeunes ; ainsi, tout ce qui habituellement constitue un pilier ou un repère pour un enfant représente, pour ces jeunes, un objet de menace ou de méfiance : la famille, les institutions (école, police, services sociaux), etc. Cela peut résulter de leur expérience de vie familiale ou de mauvaises expériences des services rendus (ex : le manque d'intimité et les règles trop strictes dans les lieux d'hébergement, un sentiment de dépersonnalisation de l'accompagnement, etc.). Ceci explique, tel que le mentionne Véronique Le Goaziou, que « *les éducateurs doivent parfois convaincre les jeunes qu'ils ne sont pas des policiers en civil* ».

Au surplus, ce manque de confiance peut également porter sur eux-mêmes et sur leur capacité à réintégrer une vie normale.

Enfin, ces jeunes sont nombreux à romantiser – sciemment ou non – leur vie en gare : certains se présentent comme des esprits libres, indépendants de tous les carcans sociaux habituels et ayant trouvé dans leurs compagnons d'errance une « *nouvelle famille* ». D'autres adoptent des discours fatalistes, d'éternelles victimes, pour qui toute tentative de réinsertion serait nécessairement vouée à l'échec.

L'ensemble de ces caractéristiques peut ainsi expliquer que ces publics aient généralement tendance à poser des conditions, à « *négoier* », ou encore à limiter au minimum le recours aux aides proposées par les associations. Il s'agit pour eux de garder un certain sentiment de contrôle sur leur vie ou encore d'une façon de ne pas risquer de se trouver en dette ou en échec.

➤ Un accompagnement de la débrouille

En définitive, l'accompagnement des travailleurs sociaux, dans le cadre des maraudes mixtes, s'apparente bien plus rarement à des « *cas d'école* » qu'à des situations complexes et exceptionnelles qui les contraignent à élaborer des solutions au « *cas par cas* » et au « *jour le jour* ».

Ainsi, il arrive souvent que les éducateurs doivent passer en premier lieu par un accompagnement *palliatif* et/ou *de réduction des risques* avant de pouvoir réellement mettre en place un accompagnement réellement *curatif*.

Cela s'explique tout d'abord par l'asymétrie – notamment en termes de temporalité – entre des besoins à satisfaire urgents, par nature et en raison de la particulière vulnérabilité de ces publics, et des moyens disponibles pour y répondre (ressources, cadres juridiques, etc.).

De plus, l'établissement de la relation de confiance avec les jeunes peut également nécessiter que les travailleurs sociaux ne pas se montrent pas trop rapidement insistants quant à l'ampleur de leur accompagnement : même s'ils s'attachent à inscrire leurs bénéficiaires, chaque fois et aussitôt que cela leur semble possible, dans des accompagnements et dispositifs de long terme, leur priorité reste la protection immédiate du mineur et l'établissement d'un lien de confiance susceptible de leur permettre d'inscrire cette protection dans la durée.

Enfin, il semble nécessaire de prêter attention à certains éléments.

Tout d'abord, il semble que la réussite du dispositif repose en partie sur la création d'un réseau de proximité entre acteurs, l'établissement d'un dialogue et de liens de confiance entre les éducateurs et les différents interlocuteurs qui constituent la base arrière de l'action. Il pourrait être d'observer le déploiement de ce dispositif sur d'autres lieux afin de bien analyse les mécanismes qui favorisent l'établissement de cette relation positive entre acteurs.

Enfin, il semble fondamental de prêter attention aux professionnels de terrain qui se montrent particulièrement investi, bien au-delà de ce qui leur incombe réglementairement. Malgré cela, et malgré les nombreux accompagnements réalisés et les succès obtenus, la situation, qui se mesure par le nombre de jeunes dans le besoin sur ce secteur en flux, ne semble pas s'améliorer. Il pourrait donc s'avérer utile – tant pour l'évaluation et l'amélioration continue du dispositif que pour la prévention des risques professionnels - de prévoir des indicateurs, susceptibles par exemple de faire état des effets non-mesurables des actions pallatives ou de réduction des risques menées.

CONSEIL DE PROVENCE

Hôtel du Département
52 avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

04 13 31 10 69

conseil.de.provence@departement13.fr

Site Web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>

CONSEIL
DE
PROVENCE

&

CONSEIL
DE
PROVENCE
DELEGATION GENERALE

Hôtel du Département
52 avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

04 13 31 10 69

conseil.de.provence@departement13.fr

Site Web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>

